

Schéma
de couverture de risques incendie

MRC de Matawinie

MAI 2011

- Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie
Gouvernement du Québec, mai 2001
- Guide pour l'élaboration des schémas de couverture de risques
Gouvernement du Québec, octobre 2002
- Données socio-économiques de la MRC de Matawinie
- Recensement des ressources et des risques de la MRC de Matawinie
- Historique de l'incendie de la MRC de Matawinie
- Données cartographiques
- Site web du ministère de la Sécurité publique du Québec,

Table des matières

1.	INTRODUCTION	10
2.	NATURE ET OBJET DU SCHÉMA.....	12
3.	CHEMINEMENT DU DOSSIER	14
4.	ORIENTATION MINISTÉRIELLES	16
5.	EXPLICATION DE LA DÉMARCHE.....	18
5.1	Constat	18
5.2	Déterminants	18
5.3	Actions	18
5.4	Échéancier	19
6.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE	20
6.1	Situation géographique	20
6.2	Les municipalités locales	22
6.3	Le territoire	24
6.3.1	Topographie.....	24
6.3.2	Hydrographie	25
6.3.3	Climat	26
6.3.4	Grands axes routiers	26
6.3.5	Voies ferrées	27
6.4	Caractéristique démographiques	27
6.4.1	Population.....	27
6.4.2	Population saisonnière	28
6.4.3	Projection démographique	29
6.4.4	Répartition par groupe d'âge	30
6.5	L'économie	31
6.5.1	Secteurs d'activités	31
6.5.2	Ménages.....	34
6.5.3	Scolarité.....	35
7.	HISTORIQUE EN MATIÈRE D'INCENDIE	37
7.1	Statistiques en sécurité incendie	37
7.2	Origines des pertes	40
8.	ANALYSE DE PERTES.....	42

8.1	La gestion des risques	42
8.2	Le niveau de risque et l'usage du bâtiment.....	43
8.3	La classification des risques	43
8.4	L'analyse des risques de la MRC.....	45
8.4.1	Risque faible	46
8.4.2	Risque moyen	48
8.4.3	Risque élevé.....	48
8.4.4	Risque très élevé.....	48
8.5	Identification des risques par municipalité	49
8.5.1	Chertsey	49
8.5.2	Entrelacs	50
8.5.3	Notre-Dame-de-la-Merci	50
8.5.4	Rawdon.....	51
8.5.5	Saint-Alphonse-Rodriguez.....	51
8.5.6	Saint-Côme	52
8.5.7	Saint-Damien	52
8.5.8	Saint-Donat.....	53
8.5.9	Sainte-Béatrix	53
8.5.10	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	54
8.5.11	Sainte-Marcelline-de-Kildare	54
8.5.12	Saint-Félix-de-Valois.....	54
8.5.13	Saint-Jean-de-Matha.....	55
8.5.14	Saint-Michel-des-Saints.....	55
8.5.15	Saint-Zénon	56
8.6	Classement des risques à l'intérieur des PU.	56
8.7	Valeurs des risques à l'intérieur des PU.	57
8.8	Classement des risques à l'extérieur des PU.....	58
8.9	Valeur des bâtiments selon leur catégorie à l'extérieur des PU.....	59
8.10	Hameaux	60
8.10.1	Taux d'occupation	61
8.10.2	Secteurs à forte densité	62
9.	ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	65
9.1	Entente d'entraide mutuelle et d'assistance automatique	65
9.2	Les services spécialisés.....	67
9.3	Brigades et services institutionnels	68
9.4	Ressources consacrées à la sécurité incendie	69
9.4.1	Les ressources financières	69
9.4.2	Les ressources humaines.....	71
9.4.3	Statuts et corps d'emploi	71
9.4.4	Disponibilité des effectifs	72
9.4.5	La formation	75
9.4.6	L'entraînement.....	77
9.4.7	Organisation du travail	79
9.4.8	Santé et sécurité au travail	80

9.5	Recensement des ressources	81
9.5.1	Les casernes	81
9.5.2	Les véhicules d'intervention	85
9.5.3	Équipement de protection personnelle	89
9.5.4	Les communications	91
9.6	Approvisionnement en eau	94
9.6.1	Les réseaux d'aqueduc.....	94
9.6.2	Les points d'eau.....	97
10.	OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	104
10.1	La prévention.....	105
10.1.1	Évaluation et analyse des incidents.....	106
10.1.2	Règlement de prévention	108
10.1.3	Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (risques faibles et moyens)	112
10.1.4	Programme d'auto-inspection.....	112
10.1.5	Inspections des risques élevé et très élevé	114
10.1.6	Plans d'intervention.....	118
10.1.7	Éducation du public	119
11.	Acheminement des ressources.....	121
11.1	Intervention «risques faible et moyen»	125
11.2	Déploiement des ressources «risques élevé et très élevé».....	127
11.3	Acheminement des ressources.....	129
11.3.1	Chertsey	129
11.3.2	Entrelacs	130
11.3.3	Notre-Dame-de-la-Merci	131
11.3.4	Rawdon.....	132
11.3.5	Saint-Alphonse-Rodriguez.....	132
11.3.6	Saint-Côme	133
11.3.7	Saint-Damien	134
11.3.8	Saint-Donat.....	135
11.3.9	Sainte-Béatrix	137
11.3.10	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	138
11.3.11	Sainte-Marcelline-de-Kildare	139
11.3.12	Saint-Félix-de-Valois.....	140
11.3.13	Saint-Jean-de-Matha	141
11.3.14	Saint-Michel-des-Saints.....	142
11.3.16	Saint-Zénon	143
12.	Les mesures d'autoprotection	144
	OBJECTIF 4 :.....	144
13.	Les autres risques de sinistres	148
	OBJECTIF 5 :.....	148
14.	L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie	149
	OBJECTIF 6 :.....	149

15.	Le recours au pallier supra municipal	151
	OBJECTIF 7 :	151
16.	L'arrimage des ressources vouées à la sécurité incendie	153
	OBJECTIF 8 :	153
17.	CONSULTATION PUBLIQUE	155
18.	CONCLUSION	156
19.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE	158
20.	Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Matawinie	183

Liste des Tableaux

- Tableau 1 Superficie et population des municipalités de la MRC de Matawinie (2008)
- Tableau 2 Évolution de la population
- Tableau 3 Structure de la population par Groupe d'âge 2006
- Tableau 4 Secteurs d'activité 2006
- Tableau 5 Nombre d'employeurs et employés par secteurs industriels
- Tableau 6 Nombre de ménages 2006
- Tableau 7 Niveau de scolarité 2006
- Tableau 8 Répartition des incendies pour 1996 à 2000
- Tableau 9 Répartition des appels en fonction des municipalités
- Tableau 10 Classification des risques par catégories (2003)
- Tableau 11 Classification des bâtiments selon leur catégorie à l'intérieur des PU
- Tableau 12 Valeur des bâtiments selon leur catégorie à l'intérieur des PU
- Tableau 13 Classification des bâtiments selon leur catégorie à l'extérieur des PU
- Tableau 14 Valeur des bâtiments selon leur catégorie à l'extérieur des PU
- Tableau 15 Nombre de hameaux par municipalité ayant un secteur densément peuplé
- Tableau 16 Description des services incendie (2008)
- Tableau 17 Ententes d'entraide en vigueur
- Tableau 18 Le nombre et le type des services spécialisés
- Tableau 19 Répartitions des ressources financières 2007
- Tableau 20 Les effectifs affectés à la sécurité incendie (2009)
- Tableau 21 Disponibilité du personnel (2009)
- Tableau 22 Formation des pompiers et officiers (2008)
- Tableau 23 Entraînement des pompiers (2008)
- Tableau 24 Description des casernes (2008)
- Tableau 25 Distance en km/temps entre les périmètres urbains
- Tableau 26 Numéros des véhicules d'intervention
- Tableau 27 Caractéristiques des véhicules incendie (2008)
- Tableau 28 Attestation de performance et valve d'ouverture de vidange à réaliser
- Tableau 29 Équipement de protection (2008)
- Tableau 30 Matériel de communication sur le territoire (2008)
- Tableau 31 Les poteaux d'incendie dans la MRC
- Tableau 32 Les points d'eau (2008)
- Tableau 33 Aménagement des prises d'eau sèche
- Tableau 34 Programme de prévention en vigueur dans les municipalités
- Tableau 35 Description des règlements municipaux
- Tableau 36 Temps alloué pour les programmes d'inspection / année / 5 ans
- Tableau 37 Municipalités visées par l'objectif 4

Conseil des maires de la MRC

M. Yves Lafortune	Maire de la municipalité de Chertsey
M. Sylvain Breton	Maire de la municipalité de Entrelacs
M. Julien Alarie	Maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M. Jacques Beauregard	Maire de la municipalité de Rawdon
M. Robert W. Desnoyers	Maire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
M. Jocelyn Breault	Maire de la municipalité de Saint-Côme
M. Yves Giard	Maire de Saint-Damien
M. Richard Bénard	Maire de la municipalité de Saint-Donat
M. Normand Montagne	Maire de la municipalité de Sainte-Béatrix
M. Atchez Arbour	Maire de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
M. Gaétan Morin	Maire de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare
	Préfet de la MRC de Matawinie
M. Claude Landre	Maire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois
M. Normand Champagne	Maire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha
M. Jean-Pierre Bellerose	Maire de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints
M. Eddy St-Georges	Maire de la municipalité de Saint-Zénon
Mme Lyne Arbour	Directrice générale de la MRC de Matawinie

Directeurs incendie

M. Serge Lamoureux	Directeur du SSI de la municipalité de Chertsey
M. François Morin	Directeur du SSI de la municipalité de Entrelacs
M. Éric Lamarche	Directeur du SSI de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M. Donald Nicole	Directeur du SSI de la municipalité de Rawdon
M. Luc Gaudet	Directeur du SSI de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
M. Lorrain Gaudet	Directeur du SSI de la municipalité de Saint-Côme
M. Jacques Baril	Directeur du SSI de la municipalité de Saint-Damien
M. Stéphane Turcotte	Directeur du SSI de la municipalité de Saint-Donat
M. André Beaupré	Directeur du SSI de la municipalité de Sainte-Béatrix
M. Jean-François Bruneau	Directeur des SSI de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha
M. Sylvain Parent	Directeur du SSI de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
M. Pierre Beaudin	Directeur du SSI de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois
M. Mario Éthier	Directeur du SSI de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints
M. Danny Rondeau	Directeur du SSI de la municipalité de Saint-Zénon

Liste des cartes

Municipalité	#
MRC	Carte synthèse
Chertsey	015
Entrelacs	025
Notre-Dame-de-la-Merci	035
Rawdon	080
Saint-Alphonse-Rodriguez	060
Saint-Côme	070
Saint-Damien	010
Saint-Donat	090
Sainte-Béatrix	050
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	040
Sainte-Marcelline-de-Kildare	045
Saint-Félix-de-Valois	020
Saint-Jean-de-Matha	030
Saint-Michel-des-Saints	055
Saint-Zénon	065

Le déploiement des ressources, à l'intérieur des périmètres urbains, représenté sur les cartes a été établi pour les risques faibles et moyens seulement.

La carte synthèse et les cartes municipales illustrent les secteurs où un débit de 1500 l/min pendant 30 minutes sera atteint à partir des points d'eau accessibles à l'année, des bornes sèches actuelles et à aménager et des poteaux d'incendie situés en bout de réseau d'aqueduc conforme. Le rayon appelé *Rayon de protection de 2 km* dans la légende correspond à un débit de 1 500 litres/min et a été obtenu en supposant que le SSI puisse compter sur une pompe de Classe A de 1700 l/min et, au minimum, sur deux véhicules affectés au transport de l'eau, soit deux camions citernes conformes à la norme ULC avec une capacité du réservoir égale à 6 800 litres chacun.

À noter que les risques ne sont pas illustrés à l'intérieur des périmètres urbains de la carte synthèse. Cependant, ceux-ci sont illustrés sur les cartes municipales.

1. Introduction

La MRC de Matawinie a entrepris, en septembre 2001, l'élaboration de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La première étape de l'exercice exigeait d'effectuer le recensement des diverses ressources utilisées pour prévenir et combattre les incendies et de les évaluer selon les normes en vigueur et les exigences en ce domaine. Dans une deuxième étape, une analyse des ressources, en adéquation avec les actions entreprises par les services incendie et les municipalités, a permis d'identifier les forces et faiblesses de l'organisation et des interventions en sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Pendant toute la durée de la démarche d'élaboration du schéma, un comité de sécurité incendie formé d'élus de la MRC a encadré les tâches effectuées par les chargés de projet engagés à cette fin. Ces derniers ont travaillé sous la supervision de la direction générale de la MRC et avec l'aide de conseillers du ministère de la Sécurité publique (MSP).

Tout au long du processus menant à l'élaboration du schéma, il s'est manifesté certaines préoccupations de la part des services incendie ainsi que des municipalités. Les principales craintes exprimées par ces derniers concernaient surtout la capacité financière requise pour procéder aux changements et la perte du pouvoir de décision s'il devait y avoir un regroupement des services. Les pompiers pour leur part, étant tous des volontaires, étaient préoccupés par les exigences futures en formation et celles des nombreuses normes en vigueur. Mais les appréhensions face aux changements à venir se sont estompées avec l'avancement du projet et sa démystification.

Au cours des années Mme Julie Hamel de 2002 à 2005 et M. Gilbert Prévost de 2007 à 2008 ont procédé à différents niveaux à la cueillette des informations et ont également analysé des scénarios pouvant s'appliquer sur le territoire de la Matawinie.

Finalement la MRC a procédé à l'embauche de M. Pierre-Édouard Houde pour que le présent document intègre ces données et se révèle un prélude à la mise en œuvre d'actions et stratégies visant à respecter les orientations du MSP. Plusieurs choses ont changé au sein des services incendie, durant ces dernières années, et c'est pour cette raison que la plupart des tableaux intègrent ces modifications ainsi que l'interprétation qui peut en être faite suite à une mise à jour

des données. La plupart des données présentées en regard de l'organisation de la sécurité incendie traduisent ainsi la réalité en date 2008 et parfois, lorsque disponibles, certaines données datant du début de l'année 2009 sont présentées.

2. Nature et objet du schéma

Les articles 8 et 9 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., chapitre S-3.4 adoptée en juin 2000, prévoient l'établissement, par l'autorité régionale, d'un schéma de couverture de risques incendie :

« 8. Les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et l'Administration régionale Kativik doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre...»

« 9. Tout ou partie du schéma de couverture de risques d'une autorité régionale peut être élaboré conjointement avec d'autres autorités régionales, pour prendre en compte les risques présents sur leur territoire ou sur celui des municipalités locales limitrophes ainsi que leurs ressources.»

C'est aux articles 10 et 11 de la loi que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques. Ces éléments sont :

- ✓ le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris le cas échéant, les risques soumis à déclaration en vertu de l'article 5 de la loi;
- ✓ le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
- ✓ le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités locales;
- ✓ les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- ✓ une analyse des relations fonctionnelles qui existent entre ces ressources;
- ✓ une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- ✓ pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies;
- ✓ les plans de mise en œuvre des municipalités concernées;
- ✓ une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mise en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés;
- ✓ des éléments similaires pour d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

Les articles 12 et suivants établissent quant à eux la procédure d'élaboration et l'adoption du schéma de couverture de risques par l'autorité régionale et des plans de mise en œuvre par les autorités locales.

3. Cheminement du dossier

La première étape du dossier a consisté en l'élaboration d'un programme de travail qui a permis :

- de préparer la liste des principales activités, des rapports et des autres documents requis pour permettre de procéder à l'analyse du territoire ;
- des services et leur performance en matière de sécurité incendie;
- de mettre au point un calendrier de réalisations et d'identifier les personnes avec lesquelles des rencontres devraient être planifiées;
- de mettre en place un comité de sécurité incendie.

La deuxième étape visait le recensement des ressources et mesures municipales vouées à la sécurité incendie :

- recensement des ressources et des mesures municipales;
- évaluation des ressources et des mesures municipales;
- dépôt du recensement au conseil des maires;
- transmission au ministère.

Au cours de cette étape, il a été possible de rencontrer les principaux intervenants en sécurité incendie et de recueillir des informations utiles pour la suite du dossier :

- budget consenti à la sécurité incendie;
- cueillette des statistiques sur l'incendie.

La troisième étape a permis de faire l'analyse des risques sur le territoire desservi par les services municipaux. L'implication des directeurs et des pompiers a permis de bien identifier ces risques et de les classer selon les catégories déterminées par les orientations ministérielles.

La quatrième étape est sans l'ombre d'un doute la pièce maîtresse du schéma de couverture de risques. L'optimisation des ressources comprend les objectifs et les stratégies mis de l'avant par les municipalités ou les autorités régionales pour rencontrer les exigences des orientations ministérielles et après considérations de ceux-ci par le ministre, bénéficiant d'une exonération de responsabilité tel que prévu dans la *Loi sur la sécurité incendie*.

Finalement, un plan d'action sera proposé pour consolider toutes les étapes du schéma et ainsi être en mesure de poursuivre l'élan du ministère vers une réduction significative des pertes

attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

4. Orientation ministérielles

Les orientations ministérielles ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans l'exercice de planification qui a été entrepris par les municipalités au cours des dernières années. C'est pourquoi les objectifs du schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie s'appuient sur ceux-là mêmes contenus dans les orientations ministérielles.

Objectif 1

- ✓ **Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre l'incendie, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.**

Objectif 2

- ✓ **En tenant compte des ressources à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.**

Objectif 3

- ✓ **En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.**

Objectif 4

- ✓ **Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.**

Objectif 5

- ✓ **Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.**

Objectif 6

- ✓ **Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.**

Objectif 7

- ✓ **Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.**

Objectif 8

- ✓ **Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers.**

5. Explication de la démarche

Suite aux orientations et aux objectifs définis par la *Loi sur la sécurité incendie*, il a fallu mettre en évidence l'importance des résultats recherchés dans la production du schéma. Dans cet esprit, l'expérience du domaine de l'incendie permet d'identifier, pensons-nous, une démarche appropriée.

5.1 Constat

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, tenu au début de l'exercice, a permis de documenter la situation actuelle des services de sécurité incendie (SSI). À même ce recensement, il a été possible d'en dégager un constat. Ce constat indique la situation qui prévaut dans un champ d'activité donné du SSI.

5.2 Déterminants

Sans insister sur les hautes qualités de dévouement et de courage qui sont traditionnelles à leur profession, les pompiers ont, de toutes sortes de façons, fait preuve, plus d'une fois, d'une détermination hors de tout doute. Pour éviter de mélanger les orientations et les objectifs déjà véhiculés par la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations ministérielles et mettre l'emphasis sur une situation souhaitable, un ou des déterminant(s) pour chaque activité du SSI est proposé. Les déterminants, arrêtés dans le présent schéma, emprunteront donc un ton directif qui justifie à lui seul l'implication de tous les acteurs, de la sécurité incendie, dans la réalisation de leur plan de mise en œuvre.

Le petit Larousse illustré définit un déterminant comme : « un élément ou un facteur qui conditionne une action ». Ces déterminants forcent donc une ou des actions appropriées qui feront en sorte que la situation désirée sera atteinte.

5.3 Actions

Conformément à l'article 16 de la loi qui précise : « que chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre...», les actions du schéma découlent logiquement des déterminants.

Donc, pour chaque constat identifié, un déterminant est favorisé et des actions y sont assujetties.

5.4 Échéancier

L'échéancier fait référence pour l'an 1 de la date d'acceptation du schéma par le Ministre jusqu'à son premier anniversaire, pour l'an 2 jusqu'à son deuxième anniversaire et ainsi de suite.

6. Présentation générale du territoire

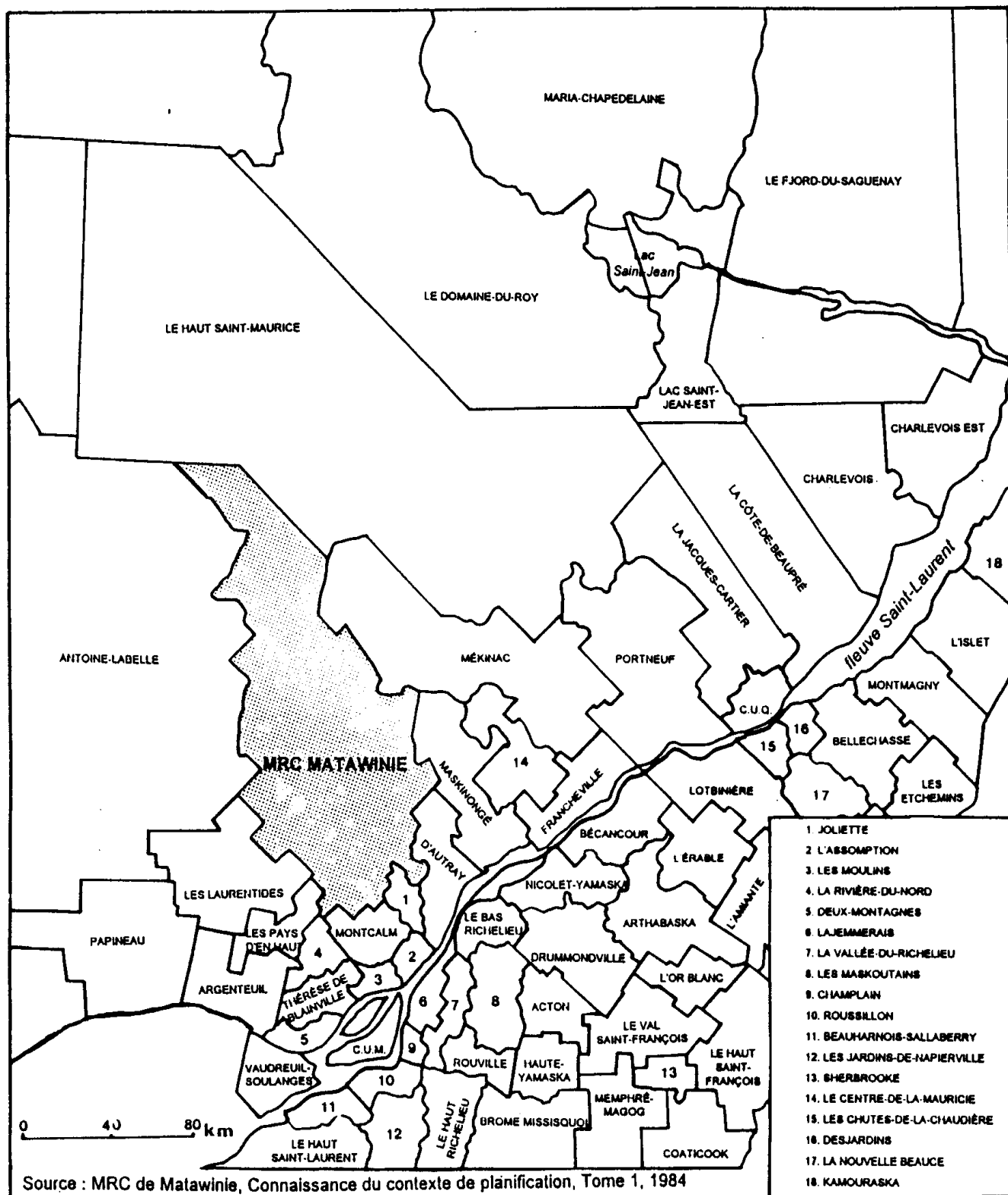
6.1 Situation géographique

La MRC de Matawinie se situe au Nord-Est de la grande région administrative de Montréal (région 06) et constitue la partie Nord de la région de Lanaudière. Elle chevauche les limites des cinq (5) anciens comtés municipaux, soit : Montcalm, Joliette, Berthier, Maskinongé et Saint-Maurice. Insérée entre la région des Laurentides et celle de la Mauricie, la MRC de Matawinie est frontalière avec dix (10) autres MRC : le Haut Saint-Maurice, de Mékinac, de Maskinongé, Antoine-Labelle, les Laurentides, les Pays-d'en-Haut, la Rivière-du-Nord, de Montcalm, de Joliette et d'Autray. Les liens routiers interrégionaux sont les routes 329, 125, 343, 131 et le lien interrégional Saint-Donat/Lac-Supérieur, dont les plus importants relient la Matawinie vers Joliette et Montréal.

Le territoire de la MRC s'étend du sud au nord sur plus de 200 kilomètres et se divise en deux (2) grands secteurs, soit au sud, le territoire municipalisé qui couvre 3 229,5 km² de superficie et, au nord, un vaste territoire non-organisé (TNO).

Étant donné la grande superficie du territoire non organisé et la faible proportion de logements qui s'y retrouvent, aucune couverture incendie n'est offerte dans ce secteur. Ce territoire s'étend sur près de 7 385,8 km² et il n'a aucun périmètre urbain. Au total 119 personnes y résident de façon permanente (Saint-Guillaume-Nord 104, Lac Matawin 10 et Baie-de-la-Bouteille 5). Par conséquent, les mesures qui seront déployées par la MRC pour ce territoire dans le cadre du présent schéma, seront portées principalement sur la sensibilisation par l'envoi de dépliants dans le compte de taxe.

Localisation de la MRC de Matawinie



6.2 Les municipalités locales

Le territoire municipalisé est constitué de treize municipalités, deux paroisses et un territoire non-organisé. À l'image de l'immensité du territoire de la municipalité régionale de comté, chaque municipalité possède une superficie relativement vaste. L'illustration suivante localise chacune d'elles sur le territoire de la MRC et indique la superficie qu'elles représentent. Au total, les 15 municipalités et paroisses occupent 3 230 km² ce qui représente 30 % du territoire de la Matawinie.

Le territoire non-organisé, dont l'administration est confiée à la MRC, s'étend sur cinq (5) anciens comtés municipaux constitués de 36 cantons et parties de cantons. Il inclut la moitié est du parc du Mont-Tremblant et de la réserve faunique Rouge-Mattawin, la partie ouest de la réserve faunique Mastigouche ainsi que la réserve indienne de la Manawan. Ces territoires représentent 70 % de la superficie de la MRC. Ils sont traversés du sud au nord par un important chemin forestier reliant la réserve indienne de la Manawan à Saint-Michel-des-Saints, auquel s'ajoute un embranchement vers le nord-ouest se rendant à Casey (Haut Saint-Maurice). Ces territoires sont principalement voués à la foresterie et, à un degré moindre, à l'exploitation de la faune et à la villégiature.

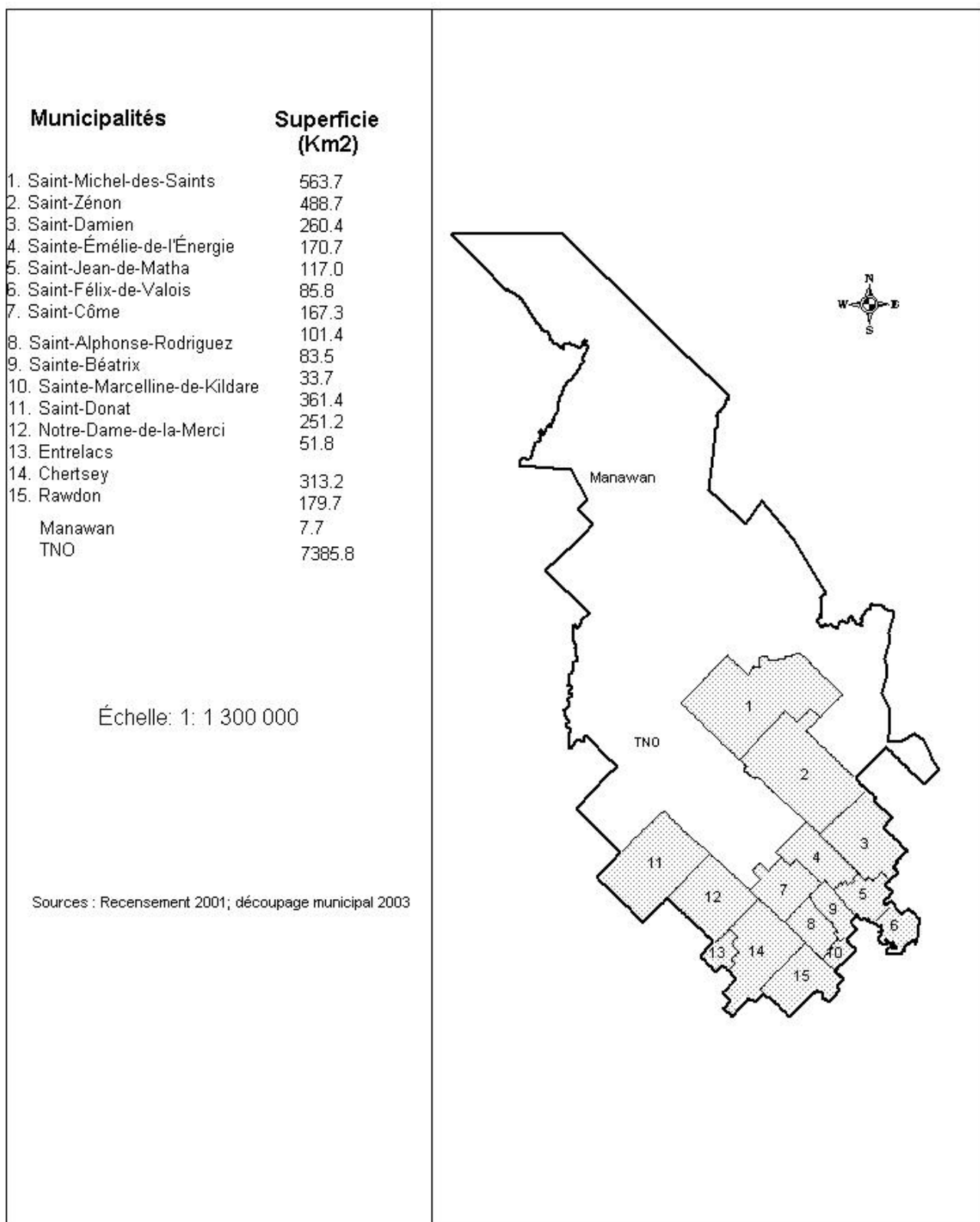


Tableau 1 Superficie et population des municipalités de la MRC de Matawinie (2008)

Municipalité	Superficie (km2)	%	P.U	Population 2008	%
Chertsey	313.2	2,9	1	4 961	10,3
Entrelacs	51.8	0,4	1	942	1,95
Notre-Dame-de-la-Merci	251.2	2,4	1	1 057	2,19
Rawdon	179.7	1,7	1	10 251	21,27
Saint-Alphonse-Rodriguez	101.4	1	1	3 196	6,63
Saint-Côme	167.3	1,6	1	2 187	4,54
Saint-Damien	260.4	2,5	1	2 181	4,52
Saint-Donat	361.4	3,5	1	4 374	9,08
Sainte-Béatrix	83.5	0,7	1	1 813	3,76
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	170.7	1,6	1	1 676	3,48
Sainte-Marcelline-de-Kildare	33.7	0,3	1	1 448	3,0
Saint-Félix-de-Valois	85.8	0,8	1	5 817	12,07
Saint-Jean-de-Matha	117	1,1	1	4 254	8,83
Saint-Michel-des-Saints	563.7	5,3	1	2 674	5,55
Saint-Zénon	488.7	4,6	1	1 364	2,83
Manawan	7.7	0,1			
TNO	7385.8	69,5		114	
MRC	10 623	100	15	48 309	100

6.3 Le territoire

6.3.1 Topographie

La Matawinie couvre un immense territoire de montagne, de lacs et de forêts, situé au centre Sud du Québec. Située au nord de la grande région de Montréal, elle constitue une destination touristique de premier ordre. Elle s'étend depuis les piedmonts laurentiens vers le nord et couvre les $\frac{3}{4}$ du territoire de la région de Lanaudière. Avec près de 11 000 km² de superficie, elle se classe comme la 9^{ème} plus grande MRC du Québec.

On y retrouve les plus hauts reliefs du secteur entre le bassin versant de la rivière des Outaouais et celui de la rivière Saint-Maurice. Avec ses Hautes-Laurentides (incluant une partie du massif du Mont-Tremblant), la Matawinie constitue un territoire de prédilection tant pour les activités forestières que pour le récréotourisme. Les Laurentides forment la bordure du Plateau Laurentien dominant la vallée du Saint-Laurent. L'altitude de ces terres est comprise entre 100 et 900

mètres, le point culminant étant le Mont-Tremblant situé à une trentaine de kilomètres à l'ouest de la Matawinie à la hauteur de Saint-Donat.

Les Hautes Terres Centrales qui s'étendent en direction nord au-delà de la Matawinie forment un territoire deux (2) fois plus vaste que les Laurentides méridionales. La Matawinie recouvre la partie sud-ouest de ce territoire, soit quatre des six sous-ensembles qui le constituent et les altitudes y oscillent entre 300 et 800 mètres. Pour la MRC, la superficie de cet ensemble représente les deux tiers de son territoire.

6.3.2 Hydrographie

Au Québec, les divisions hydrographiques se répartissent entre dix régions. La Matawinie chevauche deux de ces régions, soit la région 04 correspondant à l'Outaouais et la région 05 qui est celle de la rive nord du Saint-Laurent entre Montréal et le Saguenay. Les Laurentides ont un relief accidenté et montagneux, de même qu'un drainage se faisant directement vers les Basses Terres du Saint-Laurent par les rivières du Nord, l'Assomption, Maskinongé (Mastigouche), du Loup, Shawinigan et des Envies. De ces diverses rivières, seules les rivières l'Assomption et Mastigouche ont un recouvrement significatif dans la région de Lanaudière et en Matawinie. Cette organisation du drainage est due au fait que la pente générale des terres est inclinée vers le sud-est, vers la vallée du Saint-Laurent, et, à un degré moindre, vers l'est, soit vers la Mauricie. En terme de concordance physiographique, les hauts plateaux Atikamek partagent les eaux entre l'Outaouais et la Mauricie, alors que les Hautes Laurentides celles de la Mauricie de la l'Assomption. La hiérarchie du réseau hydrographique s'établit donc selon trois (3) bassins versants. Les composantes hydrographiques du territoire sont innombrables et les plus connues font déjà partie du bagage des connaissances de la plupart des résidents en Matawinie. De ce fait, on distingue deux ensembles physiographiques séparés par la rivière Mattawin, soit les Laurentides du côté sud et les Hautes Terres Centrales du côté nord.

Ces cours d'eau sont importants pour les services de sécurité incendie puisqu'ils pourront servir à l'aménagement de prises d'eau sèche afin d'assurer une alimentation en eau lors d'un incendie. En effet, les municipalités, à l'extérieur du territoire, desservies par un réseau d'aqueduc peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Les services de sécurité incendie du territoire ont déjà identifié plusieurs points d'eau offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant. Cependant, plusieurs de ces points d'eau ne sont

malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention. Dans certains cas les ressources affectées, à l'alimentation en eau, doivent transporter manuellement des pompes portatives, à ces sources d'approvisionnement, ce qui nécessite plus de ressources aux points d'eau. Les municipalités devront, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de prises d'eau sèche de manière à assurer un volume d'eau suffisamment important disponible en tout temps et à réduire le temps de remplissage des camions citernes. Lors d'un incendie en dehors d'un secteur couvert par des poteaux incendie, les SSI devront prévoir un nombre supplémentaire de transporteurs d'eau pour combler cette lacune.

6.3.3 Climat

Le climat du territoire de la MRC de Matawinie reçoit en moyenne 1 800 heures d'ensoleillement par année. Le vent du nord-ouest est le vent dominant, à une vitesse moyenne de 8,65 km/heure. Les moyennes annuelles de température se situent autour de 3,8°C, soit -13,2°C en janvier et 19,2°C en juillet, respectivement le mois le plus froid et le plus chaud. Il tombe annuellement une moyenne de 72,04 mm de pluie et 199,70 cm de neige sur l'ensemble du territoire.

6.3.4 Grands axes routiers

On accède facilement à la Matawinie par deux axes routiers principaux, soit la route 125, à l'ouest, et la route 131, à l'est. Afin de circuler d'une municipalité à l'autre, les SSI sont généralement bien desservis par le réseau routier. De nombreuses routes relient les municipalités entre elles. Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc influencer le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

6.3.5 Voies ferrées

La voie ferrée pouvant avoir un impact sur les services de sécurité incendie est celle du C.F. Lanaudière partant de Lanoraie, passant par Joliette jusqu'à Saint-Félix-de-Valois qui traverse partiellement le territoire de la MRC. Cette voie ferrée constitue une liaison régionale qui rejoint la voie CP Rail longeant le fleuve Saint-Laurent. Le distributeur de gaz propane est le principal utilisateur de ce tronçon.

D'ailleurs, les municipalités visées par cette voie ferrée peuvent, dans certains cas, emprunter un autre parcours de manière à ne pas augmenter leur temps de déplacement. Afin d'assurer l'efficacité de leur service incendie lors d'une intervention, les municipalités devraient convenir avec le C.F. Lanaudière d'un protocole précisant la personne à contacter advenant l'obstruction du chemin qui les empêche d'agir en situation d'urgence.

6.4 Caractéristique démographiques

6.4.1 Population

En ce qui a trait à la population permanente dans la Matawinie, plusieurs facteurs influencent la répartition inégale des 48 309 citoyens qui composent les différentes municipalités. On n'aborde, ici, que les considérations les plus générales qui contribuent à une meilleure compréhension de cet indicateur dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie.

Dans la partie sud de la MRC, on retrouve les plus gros noyaux villageois et les trames urbaines les plus diversifiées. Cette concentration est particulièrement vraie pour quatre des municipalités des Basses Laurentides, soit Rawdon, Saint-Félix-de-Valois, Chertsey et Saint-Jean-de-Matha. On relève également que ces municipalités présentent une très grande diversité des activités sur le territoire, telles que l'agriculture, les grandes superficies exploitées en sablière, la villégiature, etc. L'importance relative de ces éléments spécifiques à l'habitat du sud de la MRC est, toutefois, beaucoup moins marquée dans les Hautes Laurentides.

Également, on peut évoquer que la proximité de certaines municipalités du sud du territoire municipalisé par rapport aux grands centres urbains, que sont Joliette et Montréal, est déterminante quant à l'interprétation de leur forte concentration de population. À cet effet, il suffit de soulever le phénomène où une partie de la population permanente actuelle, qui est

installée dans le sud de la MRC, profite d'un paysage rural comme cadre de vie, tout en travaillant quotidiennement dans les grands centres urbains. Ainsi, ces concentrations de populations de la MRC sont attribuables, en partie, au faible rapport distance/temps entre ces municipalités de la Matawinie et les municipalités de Montréal et de Joliette.

En revanche, les municipalités peuplées au nord du territoire municipalisé, que sont Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints, se démarquent du postulat qui nous dicte que les municipalités du sud sont les plus peuplées de par les critères physiographiques et d'accessibilité. En effet, en ce qui les concernent, leur éloignement des grands centres urbains conditionne une plus grande autonomie du point de vue des activités du domaine tertiaire, ce qui se répercute par une population résidentielle relativement importante malgré la faible desserte routière des parties nordiques du territoire municipalisé de la Matawinie. Précisément, l'organisation du système routier désenclave que faiblement ces municipalités des Hautes Laurentides.

6.4.2 Population saisonnière

La fréquentation estivale des villégiateurs est vue comme étant un phénomène qui occupe une place prépondérante dans la dynamique socio-économique matawinienne. L'important effectif de population saisonnière, associé à une multitude de résidences non-permanentes, constitue l'un des caractères fondamentaux de la MRC. À cet effet, on identifie des concentrations importantes de chalets dans les hameaux résidentiels, principalement ceux localisés près des lacs, près des cours d'eau, mais aussi dans les hameaux situés dans les flancs de montagne.

L'émergence de la villégiature au cours des dernières décennies nous démontre que la collectivité a un réel besoin d'être en contact avec la nature. Ceci nous fait prendre conscience que ce domaine d'activité, qui est associé à une forme d'alternance dans la fréquentation des espaces urbains et ruraux chez les villégiateurs, participe activement au système économique de la MRC. Les 15 municipalités de la Matawinie sont concernées par les développements de villégiature. La villégiature modèlè l'image de la MRC et la place qu'elle occupe tend à devenir un élément majeur dans la gestion générale des ressources et, plus particulièrement, dans la planification des risques d'incendie.

6.4.3 Projection démographique

C'est entre 1991 et 1996 que la croissance de la population permanente, pour certaines municipalités, a atteint son sommet dans l'évolution démographique récente. En effet, pour l'ensemble du territoire de la Matawinie, cette croissance a connu une augmentation de 14,5 % ce qui est plus important que l'augmentation à l'échelle québécoise pour la même période.

Suite à cette hausse la forte croissance de la population, après avoir connu une légère augmentation entre 1996 et 2001 de 4,2% à l'échelle régionale, la population permanente matawinienne a poursuivi sa croissance entre 2001 et 2008, mais à un rythme beaucoup moins impressionnant de 11, 8% Ainsi, toutes les municipalités, sauf 4 ont connu une diminution de leur croissance démographique.

Le *Tableau 2* nous démontre également que les municipalités de la Matawinie se caractérisent par une population totale permanente peu nombreuse. Seulement six d'entre-elles possèdent un effectif de population supérieur à 3 000 habitants, soit les municipalités de Chertsey, Rawdon, Saint-Donat, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha. Ces dernières regroupent plus de 68 % de la population totale résidente de la MRC. D'autre part, une municipalité compte moins de 1 000 habitants.

Tableau 2 Évolution de la population

Municipalité	1991	1996	1991-1996	2001	1996-2001	2008	2001-2008
Chertsey	2 908	3 853	32,5 %	4 112	6,7%	4 961	20,6%
Entrelacs	628	732	16,6 %	798	9,0 %	942	18,0%
Notre-Dame-de-la-Merci	535	726	35,7 %	811	11,7 %	1 057	30,3%
Rawdon	6 841	8 254	20,7 %	8 648	4,8 %	10 251	18,5%
Saint-Alphonse-Rodriguez	2 149	2 461	14,5 %	2 691	9,3 %	3 196	18,7%
Saint-Côme	1 710	1 921	12,3 %	1 923	0,1 %	2 187	13,7%
Saint-Damien	1 505	1 777	18,1 %	1 983	11,6 %	2 181	9,9%
Saint-Donat	2 946	3 259	10,6 %	3 444	5,7 %	4 374	27,0%
Sainte-Béatrix	1 421	1 617	13,8 %	1 608	-0,6 %	1 813	12,7%
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1 288	1 437	11,6 %	1 500	4,4 %	1 676	11,7%
Sainte-Marcelline-de-Kildare	1 102	1 221	10,8 %	1 279	4,8 %	1 448	13,2%
Saint-Félix-de-Valois	5 132	5 437	5,9 %	5 465	0,5 %	5 817	6,4%
Saint-Jean-de-Matha	3 260	3 624	11,2 %	3 602	-0,6 %	4 254	18,1%
Saint-Michel-des-Saints	2 275	2 339	2,8 %	2 414	3,2 %	2 674	10,7%
Saint-Zénon	1 067	1 146	7,4 %	1 180	3,0 %	1 364	15,5%
Manawan	1 224	1 416	15,7 %	1 646	16,2 %		
TNO	104	94	-9,6 %	73	-22,3 %	114	56,1%
MRC	36 095	41 314	14,5 %	43 177	4,2 %	48 309	11,8%

6.4.4 Répartition par groupe d'âge

Le Tableau 3 démontre qu'en 2006, la répartition de la population de la MRC de Matawinie, par groupe d'âge, ne suivait pas la même tendance que la province. En effet, la proportion de gens âgés (65 ans et plus) était plus forte dans la MRC de Matawinie (18,5 %) qu'au Québec (13,3 %). À l'inverse, les moins de 15 ans étaient en plus grande proportion au Québec (17,9 %) que dans la MRC de Matawinie (13,9 %). Les municipalités où le vieillissement se fait le plus sentir sont Rawdon (21,3 %) suivi de Saint-Donat (11,4%). En fait, 13 des 15 municipalités du territoire ont proportionnellement plus de gens âgés de 65 ans et plus que de jeunes de moins de 15 ans. Cette dernière statistique démontre bien la réalité du vieillissement de la population.

Le groupe d'âge des 25-44 ans s'avère le plus intéressant à analyser pour les services de sécurité incendie, puisque c'est dans celui-ci qu'on pourra recruter davantage de main-d'œuvre. C'est d'ailleurs dans ce bassin de population que l'on retrouve le plus grand nombre de personnes, soit environ 10 355, ce qui représentait en 2006 près de 22% de la population de la MRC de Matawinie.

Aucune distinction n'a été apportée en ce qui concerne la répartition de la population selon le sexe. Les municipalités, par l'entremise de leur service de sécurité incendie, ne devront plus embaucher que des hommes. Les femmes représentent environ la moitié de la population, il ne faut donc pas exclure cette main-d'œuvre lors des recrutements.

Tableau 3 Structure de la population par Groupe d'âge 2006

Municipalité	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus
Chertsey	585	425	970	1 050	965	1 000
Entrelacs	110	70	170	175	190	235
Notre-Dame-de-la-Merci	110	75	200	210	230	230
Rawdon	1 655	990	2 375	1 645	1 520	1 880
Saint-Alphonse-Rodriguez	395	170	655	620	645	580
Saint-Côme	215	225	450	455	425	390
Saint-Damien	290	175	430	390	470	435
Saint-Donat	495	330	790	795	900	985
Sainte-Béatrix	245	175	400	365	310	300
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	250	150	350	315	285	320
Sainte-Marcelline-de-Kildare	220	145	355	245	240	200
Saint-Félix-de-Valois	955	800	1 400	960	875	755
Saint-Jean-de-Matha	570	400	910	765	730	775
Saint-Michel-des-Saints	390	285	625	525	435	455
Saint-Zénon	155	135	275	245	315	260
MRC	6 640	4 550	10 355	8 760	8 535	8 800
Moyenne	13,94%	9,55%	21,74%	18,39%	17,92%	18,47%
	13,94%	9,55%	21,74%	18,39%	17,92%	18,47%
	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus

6.5 L'économie

6.5.1 Secteurs d'activités

Dans l'optique de l'élaboration du schéma de couverture de risques incendie, il s'impose de présenter quelques constats monographiques relatifs au dynamisme économique de la Matawinie. Le *Tableau 4* nous indique la répartition des emplois par secteurs d'activité. Comme nous pouvons le constater la proportion la plus importante se retrouve dans le secteur tertiaire.

Tableau 4 Secteurs d'activité 2006

Municipalité	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Primaire	Secondaire	Tertiaire
--------------	----------	------------	-----------	----------	------------	-----------

				%	%	%
Chertsey	30	480	1 510	1,5 %	23,8 %	74,8 %
Entrelacs	0	80	295	0 %	21,3 %	78,7 %
Notre-Dame-de-la-Merci	20	100	335	4,4 %	22,0 %	73,6 %
Rawdon	135	1 225	3 195	3,0 %	26,9 %	70,1 %
Saint-Alphonse-Rodriguez	30	390	1 095	2,0 %	25,7 %	72,3 %
Saint-Côme	50	250	655	5,2 %	26,2 %	68,6 %
Saint-Damien	20	290	480	2,5 %	36,7 %	60,8 %
Saint-Donat	25	275	1 660	1,3 %	14,0 %	84,7 %
Sainte-Béatrix	30	125	650	3,7 %	15,5 %	80,7 %
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	45	195	450	6,5 %	28,3 %	65,2 %
Sainte-Marcelline-de-Kildare	20	140	535	2,9 %	20,1 %	77,0 %
Saint-Félix-de-Valois	380	825	1 810	12,6 %	27,4 %	60,0 %
Saint-Jean-de-Matha	150	580	1 145	8,0 %	30,9 %	61,1 %
Saint-Michel-des-Saints	125	400	790	9,5 %	30,4 %	60,1 %
Saint-Zénon	45	160	435	7,0 %	25,0 %	68,0 %
MRC	1 105	5 515	15 040	5,1 %	25,5 %	69,4 %

Le *Tableau 5* tant qu'à lui nous démontre le nombre d'employeurs et d'employés répartis dans les différents secteurs. Le commerce au détail occupe la principale activité pour 373 employeurs et 1 688 employés. Il est suivi du domaine de la construction avec 262 employeurs pour 1 300 employés pas loin devant le domaine de l'hébergement avec respectivement 226 et un nombre plus important d'employés qui se situent à 2 269.

Tableau 5 Nombre d'employeurs et employés par secteurs industriels

Nombre employé Secteurs	1-4		5-19		20-49		50-99		100-199		Total	
	yeurs	yés	yeurs	yés	yeurs	yés	yeurs	yés	yeurs	yés	yeurs	yés
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	143	250	22	150	6	176	2	110	1	190	174	876
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	3	5	3	20							6	25
Services publics	9	20									9	20
Construction	191	396	64	481	4	125	2	148	1	150	262	1300
Fabrication	61	132	51	385	13	330	5	300	2	270	132	1417
Commerce de gros	16	28	26	74	3	102					45	204
Commerce de détail	177	359	174	545	18	534	4	250			373	1688
Transport et entreposage	80	139	15	113	3	91	1	60			99	403
Finance et assurances	15	32	16	190	3	76					34	298
Services immobiliers et services de location	22	34	12	89	1	25					35	148
Services administratifs, services de gestion des déchets	27	53	7	47	1	20					35	120
Services d'enseignement	3	7	16	164	8	205	5	199	2	143	34	718
Soins de santé et assistance sociale	44	82	19	129	7	110					70	321
Arts, spectacles et loisirs	16	31	13	85	7	199	1	95	1	100		510
Hébergement et services de restauration	99	236	98	778	22	675	6	395	1	185	226	2269
Autres services (sauf les administrations publiques)	146	245	33	125	2	46					181	416
Administration publique	13	68	15	183	7	186					35	437
Service professionnel et scientifique et technique	46	89	13	124	5	134	2	115			66	462
Industrie de l'information et industrie culturelle	6	13	3	22							9	35
Autres services			1	15							1	15

Le secteur primaire offre de l'emploi à 1 105 personnes (5,1% des emplois de la MRC).

L'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse représentent 876 emplois, soit 95 % des emplois du secteur primaire.

Le secteur secondaire offre de l'emploi à 5 515 personnes (25,5 % des emplois de la MRC).

Le secteur secondaire de la construction offre de l'emploi à 1 300 personnes (1,1% des emplois de la MRC).

Le secteur secondaire manufacturier offre de l'emploi à 1 417 personnes (1,2% des emplois de la MRC).

Le secteur tertiaire offre de l'emploi à 15 040 personnes (55,2 % des emplois de la MRC).

Les principaux sous-secteurs sont :

Industrie de l'hébergement et de la restauration 2 269 emplois,

Industrie du commerce de détail 1 688 emplois,

Service d'enseignement 718 emplois,

Arts et spectacle 510 emplois.

6.5.2 Ménages

L'évolution du nombre de ménages (logement privé occupé) par municipalité et de la taille des ménages au cours des dernières années permet de constater que la MRC de Matawinie est affectée par des tendances socio-démographiques semblables au reste du Québec. Le nombre de ménages augmente graduellement et de façon relativement constante pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Cette situation s'explique principalement par la diminution généralisée de la taille des ménages (nombre moyen de personnes par ménages) qui résulte de grandes tendances sociales à l'échelle de la province telles; le vieillissement des populations, les changements dans les modes d'organisation des familles et des individus.

Cette situation peut aussi se vérifier par l'analyse des proportions des ménages privés selon leur taille. Le *Tableau 6* présente ces données. De 1991 à 2006, il ressort clairement que les ménages sont en constante progression. En conséquence, l'augmentation du nombre de ménages ne repose pas sur une augmentation de la population mais sur une diminution de la taille moyenne des ménages sur le territoire de la MRC de Matawinie ce qui ne constitue pas un risque tangible pour la sécurité incendie.

Tableau 6 Nombre de ménages 2006

Municipalité	Nombre				Revenus				
	1991	1996	2001	2006	Moins de 15 000\$	15 000 à 29 999\$	30 000 à 49 999\$	50 000 et plus	Revenu moyen
Chertsey	1 060	1 745	1 955	2 395	1 620	1 100	740	350	19 498\$
Entrelacs	270	335	390	480	270	250	130	80	19 125 \$
Notre-Dame-de-la-Merci	245	335	375	520	310	210	140	70	18 474 \$
Rawdon	2 715	3 395	3 715	4 250	3 130	2 300	1 520	820	21 045 \$
Saint-Alphonse-Rodriguez	925	1 095	1 240	1 480	950	770	550	320	22 918 \$
Saint-Côme	635	780	840	1 005	740	560	290	150	18 394 \$
Saint-Damien	625	770	920	1 010	740	480	300	170	17 613 \$
Saint-Donat	1 195	1 445	1 590	2 020	1 100	1 040	670	490	24 784 \$
Sainte-Béatrix	535	655	690	785	530	390	280	150	18 809 \$
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	530	625	680	770	570	390	230	100	20 185 \$
Sainte-Marcelline-de-Kildare	435	510	550	635	370	320	230	150	23 749 \$
Saint-Félix-de-Valois	1 860	2 035	2 125	2 315	1 560	1 270	980	550	22 647 \$
Saint-Jean-de-Matha	1 265	1 460	1 525	1 845	1 380	1 020	730	360	21 952 \$
Saint-Michel-des-Saints	895	930	1 020	1 175	730	650	420	290	21 697 \$
Saint-Zénon	435	515	555	655	450	310	210	90	20 428 \$
MRC	13 625	16 630	18 170	21 340	14 450	11 060	7 420	4 140	20 755 \$

6.5.3 Sclolarité

Une donnée intéressante, au *Tableau 7*, concerne les certificats ou diplômes d'une école de métiers. Dans la MRC, la proportion de titulaires de tels diplômes représente 22,5%. L'économie, basée fortement sur la construction, l'hébergement et le commerce au détail peut expliquer ces chiffres, du moins en partie.

Tableau 7 Niveau de scolarité 2006

Municipalité	Niveau inférieur au certificat d'études secondaires	Certificat d'études secondaires et/ou des études post-secondaires	Certificat ou diplôme d'une école de métiers	Études collégiales	Études universitaires
Chertsey	1 660	1 030	845	455	420
Entrelacs	265	215	130	125	85
Notre-Dame-de-la-Merci	285	300	160	90	105
Rawdon	2 665	1 895	1 595	835	1 210
Saint-Alphonse-Rodriguez	925	660	385	250	495
Saint-Côme	920	385	285	160	135
Saint-Damien	755	435	380	180	165
Saint-Donat	945	890	600	560	720
Sainte-Béatrix	455	260	250	280	260
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	540	440	250	120	105
Sainte-Marcelline-de-Kildare	295	250	255	185	260
Saint-Félix-de-Valois	1 685	920	950	660	550
Saint-Jean-de-Matha	1 260	835	560	445	455
Saint-Michel-des-Saints	825	435	510	255	270
Saint-Zénon	405	230	270	160	145
Total	13 885	9 180	7 425	4 760	5 380

Les données sur la capacité financière et humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Comme partout au Québec il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimum d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine. Par conséquent, il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir, à l'alerte initiale, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne, de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps.

7. Historique en matière d'incendie

7.1 Statistiques en sécurité incendie

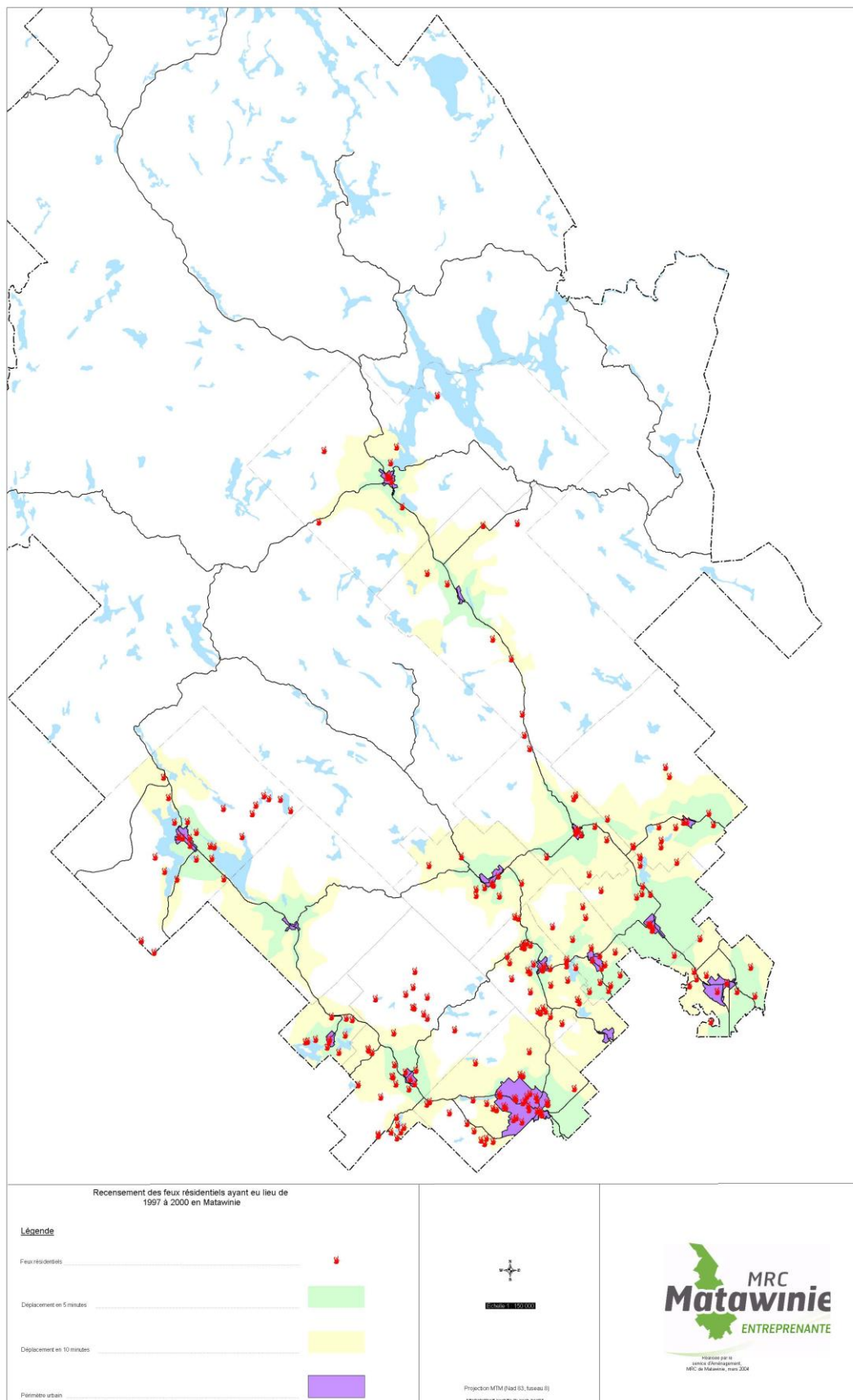
Les données statistiques, suivantes des incendies dans la MRC de Matawinie, proviennent de la période 1997 à 2000. L'étude de ces données s'inscrit dans la démarche d'établissement du schéma de couverture de risques pour la MRC. On cherche ainsi à vérifier si des tendances sont à dégager et si des corrélations sont observables. Les conclusions qu'on pourra en tirer permettront de mieux cibler les interventions de prévention et, le cas échéant, identifier les secteurs plus à risque ou causant les pertes les plus importantes. La compilation a été effectuée, à partir, d'une part, des données du ministère des Affaires municipales et des Régions, et d'autre part, des statistiques d'incendies recueillies par le ministère de la Sécurité publique

L'historique de l'incendie en Matawinie, de 1997 à 2000, reflète à quelques différences près, la situation vécue à l'échelle du Québec. Des événements majeurs sont survenus tels : l'incendie du centre du village de Saint-Donat, l'incendie d'un moulin à scie à Sainte-Émélie-de-l'Énergie et l'incendie mortel de Saint-Alphonse-Rodriguez. Mis à part ces événements tragiques, le rendement (nombre d'incendie, taux de pertes, etc.) se situe dans la moyenne, sans plus. Le *Tableau 8* présente le bilan des incendies survenus au cours de cette période.

Tableau 8 Répartition des incendies pour 1996 à 2000

Municipalité	Population 2001 (Nb)	Incendies 1996-2000 (Nb)	Taux d'incendie (Nb)	Pertes matérielles totales 1996-2000 (\$)	Pertes par habitant (\$)	Pertes par 100,000\$ RFU (\$)	Pertes matérielles incendies de bâtiment (\$)	RFU (bâtiment) 2000 (\$)
Chertsey	4 089	70	3,4	4 898 976	239,62	463,75	3 481 317	159 420 700
Entrelacs	773	10	2,6	703 106	181,92	215,19	551 077	51 216 647
Notre-Dame-de-la-	820	10	2,4	213 888	52,17	57,56	144 318	50 141 208
Rawdon	9 152	78	1,7	2 836 673	61,99	149,51	2 029 439	271 487 091
Saint-Alphonse-	2 661	52	3,9	1 386 333	104,20	169,82	962 825	113 392 968
Saint-Côme	1 977	34	3,4	2 692 261	272,36	469,57	1 734 359	73 869 800
Saint-Damien	2 077	25	2,4	1 406 797	135,46	245,01	956 423	78 073 380
Saint-Donat	3 530	81	4,6	5 589 585	316,69	240,43	3 166 666	263 420 131
Sainte-Béatrix	1 653	16	1,9	1 402 145	169,65	310,63	934 995	60 199 300
Sainte-Émélie-de-	1 611	21	2,6	4 643 920	576,53	571,64	1 408 640	49 284 200
Saint-Félix-de-Valois	5 668	51	1,8	2 870 879	101,30	270,50	2 384 761	176 320 089
Sainte-Marcelline-de -Kildare	1 325	19	2,9	989 695	149,39	307,60	682 653	44 386 369
Saint-Jean-de-Matha	3 849	33	1,7	2 763 377	143,59	353,21	2 389 795	135 318 386
Saint-Michel-des- Saints	2 565	37	2,9	1 068 655	83,33	133,23	819 033	122 952 500
Saint-Zénon	1 254	13	2,1	603 068	96,18	141,78	355 945	50 211 200
MRC Matawinie	43 004	550	2,5	34 069 356	152,72	256,20	22 002 245	1 699 693 969

La carte suivante nous démontre les incendies impliquant les bâtiments résidentiels qui ont eu lieu au cours de 1996 à 2000. Comme on peut le constater plusieurs incendies se sont déclarés dans les PU des municipalités de Rawdon, Notre-Dame-de-la-Merci, Sainte-Béatrix et Saint-Michel-des-Saints. Outre ce constat les incendies en général sont répartis un peu partout sur le territoire.



Les données statistiques, du *Tableau 9* proviennent de la période 2006-2008. Elles ne permettent pas de dresser le portrait des incendies car les directeurs n'ont pas été en mesure, dans plusieurs cas, de récupérer les informations de leur prédécesseur. Dans la période sous étude et pour les municipalités concernées, les SSI ont répondu en moyenne à 398 appels de tout genre pour des pertes de 10 908 036\$, soit une moyenne de 3 636 012\$ par année.

Tableau 9 Répartition des appels en fonction des municipalités (2006-2008)

Municipalité	2006		2007		2008	
	Nbre	Pertes \$	Nbre	Pertes \$	Nbre	Pertes \$
Chertsey	11	243 000	10	390 450	16	1 053 900
Entrelacs	Pas d'information					
Notre-Dame-de-la-Merci	7	56 690	3	5 000	3	1 000
Rawdon	35	1 010 000	26	574 000	32	759 000
Saint-Alphonse-Rodriguez	69	22 300	80	452 600	72	374 900
Saint-Côme	45	375 000	40	103 000	44	30 000
Saint-Damien	60	246 000	51	166 950	46	447 800
Saint-Donat	Pas d'information				34	345 800
Sainte-Béatrix	Pas d'information					
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Pas d'information					
Sainte-Marcelline-de-Kildare			25	55 696	17	3 500
Saint-Félix-de-Valois	132	1 203 800	95	358 100	94	439 300
Saint-Jean-de-Matha	38	1 207 200	39	371 000	35	403 900
Saint-Michel-des-Saints	19	188 000	28	1 450 000	20	220 000
Saint-Zénon	24	17 750	30	76 500	26	238 000
Total	402	3 362 540	388	3 632 296	404	3 913 200

7.2 Origines des pertes

Les informations étant très variables d'une municipalité à l'autre, et même absente pour certaines, il est difficile d'identifier une cause ou un usage qui pourrait être ciblé pour faire en sorte de développer des programmes de prévention appropriés. Compte tenu de ce manque de rigueur, dans la conservation des statistiques, il est impératif que les directeurs des SSI mettent tout en œuvre, pour être en mesure de déterminer la cause ou l'usage ainsi que toute information pertinente en vue d'élaborer des programmes de prévention pertinents au cours de ce schéma.

Aucune perte de vie reliée à l'incendie n'a été recensée au cours de cinq dernières années.

Constat : Les données relatives aux pertes attribuables à l'incendie sont de qualité inégale d'une municipalité à l'autre. De façon générale, les incendies ne font pas tous l'objet d'un rapport détaillé. La majorité des SSI possèdent au minimum une ressource formée pour faire la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Déterminants pour l'historique des incendies :

Produire au niveau régional, dans un rapport annuel, le bilan de toutes les interventions des SSI, et utiliser ce rapport pour la préparation des activités de prévention des incendies.

Déterminer les causes et les circonstances de tout sinistre survenu sur le territoire en ayant recours à des ressources qualifiées en cette matière et produire un rapport d'intervention pour chacun des incendies.

Actions

- 1- Le SSI devra, annuellement, compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.**
- 2- Le rapport DSI 2003 devra, être dûment complété par le SSI à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions, et envoyé au MSP dans les délais prescrits.**
- 3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.**
- 4- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activités. Il sera important pour les SSI de saisir les informations à l'aide d'un logiciel conçu à des fins de gestion des activités du domaine de l'incendie.**

8. Analyse de pertes

Selon les Orientations Ministérielles, la couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie, ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait, du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;

- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;

- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;

- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

8.1 La gestion des risques

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et des conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais, probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se

rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

8.2 Le niveau de risque et l'usage du bâtiment

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

8.3 La classification des risques

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire, et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les institutions d'enseignement, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Classification proposée des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUE FAIBLE	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
RISQUE MOYEN	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
RISQUE ÉLEVÉ	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissement d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambre ou plus), motels Établissement industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
RISQUE TRÈS ÉLEVÉ	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

8.4 L'analyse des risques de la MRC

Ce portrait des risques incendie des bâtiments de la MRC de Matawinie et l'analyse qu'on en fait doit servir d'outil aux municipalités pour organiser les opérations de prévention, d'autoprotection et de détection rapide des incendies, ainsi que pour établir des plans d'intervention pour les bâtiments les plus à risque. Bien que la caractérisation des risques se fasse automatiquement au moyen d'un logiciel fourni par le ministère de la Sécurité publique, il subsiste quand même une certaine latitude dans le classement des propriétés. Les autorités locales ont été appelées à pondérer certaines valeurs selon les connaissances qu'elles ont des particularités des propriétés sur leur territoire ainsi que des mesures de protection, d'atténuation ou autres.

Une fois les propriétés classées, des listes et une carte préliminaire ont été imprimées et envoyées à chaque directeur de service incendie de la MRC. Les listes transmises pour vérification contenaient les propriétés à risques moyen, élevé et très élevé qui se retrouvent sur le territoire couvert par leur service. Certains bâtiments ont nécessité une visite sur le terrain. Si le directeur jugeait que la catégorie de risques, d'une propriété, devait être modifiée il en indiquait la raison à la MRC. Chaque commentaire a ainsi été compilé dans la base de données informatique, ce qui permettait du même coup de modifier le risque.

Le résultat du classement des propriétés foncières de la MRC, selon les quatre catégories de risques telles que définies par le ministère de la Sécurité publique se répartit, comme présenté au *Tableau 10*.

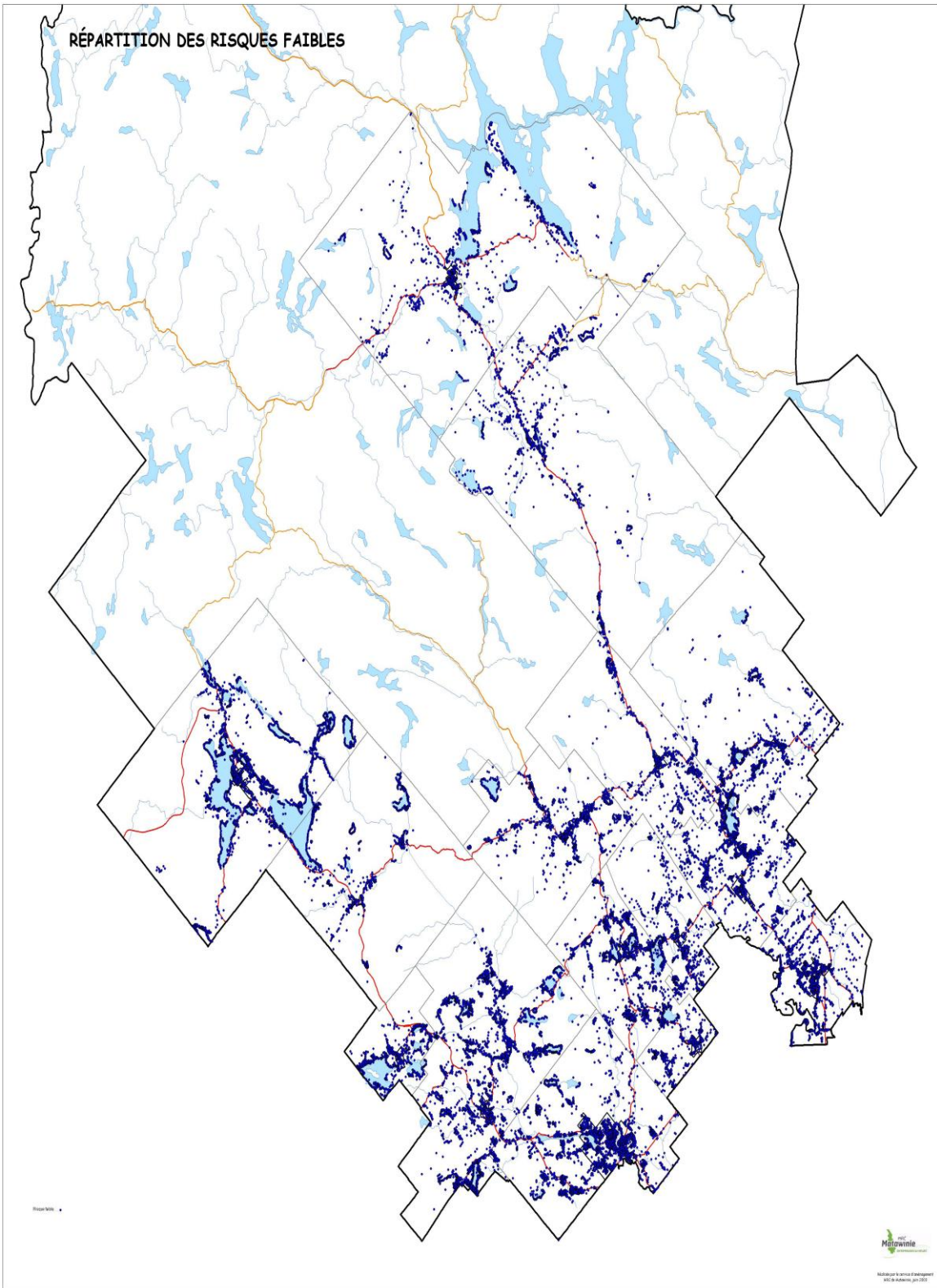
Tableau 10 Classification des risques par catégories (2003)

Municipalité	Nombre total de bâtiments				
	faible	moyen	élevé	très élevé	Total
Chertsey	4653	58	25	86	4822
Entrelacs	1184	23	4	24	1235
Notre-Dame-de-la-Merci	1209	32	11	15	1267
Rawdon	5135	246	70	49	5500
Saint-Alphonse-Rodriguez	2537	47	16	56	2656
Saint-Côme	1635	216	24	23	1898
Saint-Damien	1817	41	56	18	1932
Saint-Donat	4060	260	43	106	4469
Sainte-Béatrix	1217	30	33	34	1314
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1226	55	25	17	1323
Sainte-Marcelline-de-Kildare	930	29	34	4	997
Saint-Félix-de-Valois	2180	147	211	33	2571
Saint-Jean-de-Matha	2471	122	108	28	2729
Saint-Michel-des-Saints	1979	90	32	35	2136
Saint-Zénon	1440	49	20	11	1520
MRC	33673	1445	712	539	36369

Compilation : MRC de Matawinie

8.4.1 Risque faible

Une majorité des propriétés situées sur le territoire de la MRC de Matawinie, soit 92,5 p.100 des propriétés totales, présentent un risque faible d'incendie. Les bâtiments correspondant à ce risque sont généralement des résidences permanentes (logements ou maisons mobiles ou des chalets...)



8.4.2 Risque moyen

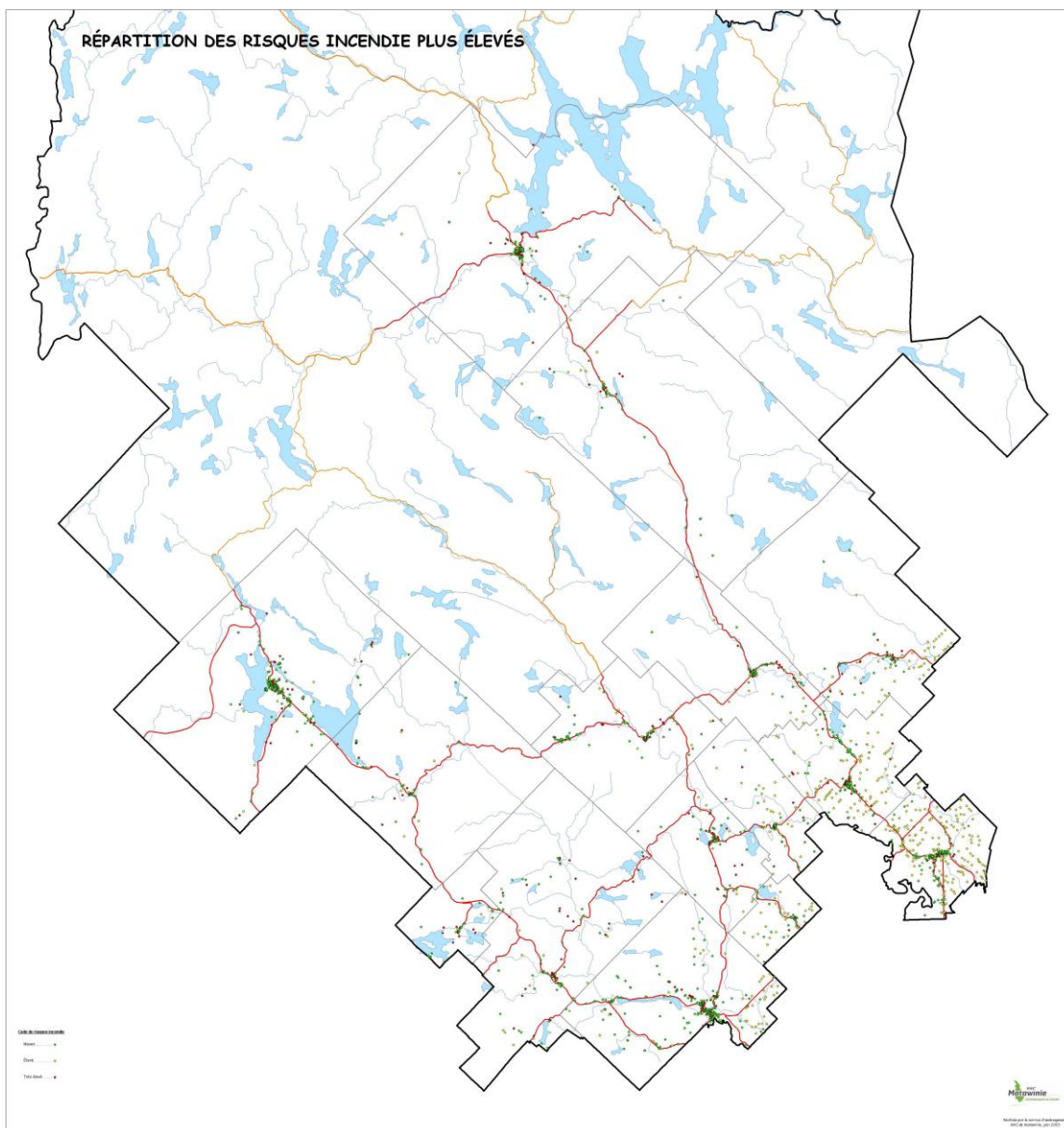
Moins de 4 p.100 des propriétés de la MRC présentent un risque moyen d'incendie, celles-ci correspondant principalement à des résidences, à des propriétés du secteur des services du secteur commercial, à des infrastructures du secteur récréatif ou à des institutions.

8.4.3 Risque élevé

Près de 2 p.100 des propriétés du territoire de la MRC constituent un risque élevé d'incendie. On pense principalement ici à des bâtiments appartenant au secteur agricole, au secteur résidentiel, ainsi qu'aux secteurs des services et du commerce et finalement industriel.

8.4.4 Risque très élevé

À peine 1,5 p.100 des propriétés représentent un risque très élevé d'incendie, Il s'agit de propriétés associées aux secteurs des services, résidentiel, institutionnel, récréatif, industriel et commercial.



8.5 Identification des risques par municipalité

8.5.1 Chertsey

Nous retrouvons dans la catégorie des risques très élevés une grande majorité de bâtiments utilisés à des fins de regroupement, d'assemblée et de loisir. Que ce soit des temples, des monastères ou des églises, des camps de plein air ou des centres d'éducation pour les enfants, nous pouvons affirmer que, règle générale, l'utilisation des installations implique la présence de grands groupes d'enfants ou de personnes en recueillage. De plus, nous retrouvons un centre d'hébergement pour personnes retraitées, des scieries, des détaillants de propane, des ateliers de

peinture, des érablières avec repas, un centre communautaire un centre de triage, toutes les fonctions exécutives, municipales, bancaires, postales, etc.

Concernant les risques élevés, 13 bâtiments sont des fermes (10 érablières), des stations-service, des ateliers de réparation, des dépanneurs et un édifice à logement de deux étages.

La grande diversité et le grand nombre de risques moyens présents sur le territoire, empêchent une nomenclature aussi précise que les catégories précédentes. Nous retrouvons donc, sur le territoire de la municipalité de Chertsey de petits restaurants, des bars, des magasins spécialisés, des espaces de planchers inoccupés, des immeubles à logements et des maisons de chambres.

8.5.2 Entrelacs

Dans la catégorie des risques très élevés, nous recensons le Centre récréatif de la rue Cartier, l'hôtel de municipalité et l'église se trouvant à ses côtés, un restaurant, un lieu de recueillement (église) de la rue Dupras, la caserne ainsi que l'école primaire. De plus, il y a deux camps de plein air et une cour à bois.

Dans la catégorie des risques élevés, nous retrouvons un libre-service, une érablière et un garage.

Concernant les risques moyens, il y a des immeubles à logements, des points de vente, des restaurants et des bars.

8.5.3 Notre-Dame-de-la-Merci

Il y a sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci concentration des risques très élevés dans le périmètre urbain. En effet, sur une douzaine de risques, nous retrouvons les églises, l'école, la caserne et les fonctions administratives au centre de la municipalité. En nous éloignant, nous retrouvons une salle communautaire au lac George et une résidence avec personnes handicapées au lac Marcheur. Il y a aussi une garderie, une scierie, une industrie du plastique, un atelier de peinture, des salles d'assemblée et, bien entendu, le camp Ouareau.

Dans la catégorie des risques élevés, il y a des érablières, un centre de liquidation, des stations-service et des garages.

Les risques moyens sont les logements, les espaces de planchers inoccupés, les restaurants et bars, la halte routière ainsi que les épiceries et dépanneurs.

8.5.4 Rawdon

Les risques très élevés à Rawdon, sont : quatre maisons pour personnes en difficultés, quatre maisons pour personnes âgées autonomes et cinq maisons pour personnes âgées non autonomes. Il y a quatre écoles primaires et une polyvalente, une garderie et un CPE. Il y a aussi sept églises et autant de centres d'assemblée et de loisirs. Il y a la Centrale de répartition des appels d'urgence et les ambulances dans la même bâtisse, la Sûreté du Québec et les installations municipales et de services aux citoyens. Plusieurs industries en font également partie, soit : deux de transformation de plastique, une de peinture et de vernis, une de produits de nettoyage et une œuvrant dans le vin.

Dans la catégorie des risques élevés, nous retrouvons plus de 50 fermes, une multitude d'immeubles à logements et une douzaine de stations-service, garages et détaillants de véhicules. Il y a plusieurs industries situées majoritairement dans le motel industriel, tels que des industries du béton, d'impression, de parquets de bois dur, de portes et fenêtre, de rembourrage, de meubles résidentiels, de produits d'armoires, un fabricant de canots, un teinturier et finalement, une entreprise d'excavation.

Pour les risques moyens, nous dénombrons près d'une centaine d'immeubles à logements, des maisons de chambres et pensions, une dizaine de points de vente au détail et autant de points de services. Il y a environ 15 restaurants et bars, des entrepôts divers, un centre commercial de voisinage, des ateliers d'usinage et une plénitude de parcs récréatifs. Dans le centre du village, nous retrouvons majoritairement des immeubles à bureaux et des commerces surplombés de logements, dont beaucoup d'espaces de planchers inoccupés et des garages.

8.5.5 Saint-Alphonse-Rodriguez

À Saint-Alphonse-Rodriguez comme ailleurs en Matawinie, nous retrouvons dans la catégorie des risques très élevés, une concentration de camps et de maisons de réhabilitation. Deux centres pour personnes âgées non autonomes, des camps et, plus particulièrement, un où l'on reçoit une clientèle lourdement handicapée. Nous retrouvons au centre du village une école élémentaire, des églises, les installations municipales et les services à la population. Aussi, il y a une industrie du plastique, deux scieries, une salle de rassemblement, un service de peinture, un point de vente d'articles usagés et de vêtements, un entrepôt et un garage d'entretien pour le transport par camion

Les risques élevés de la municipalité sont des fermes, des stations-service, des garages, des unités de logements avec commerce adjacents ainsi que des aires de vente et de services.

En ce qui concerne les risques moyens, il y a plusieurs restaurants, des dépanneurs, des pourvoiries, un golf, une gare aéroportuaire, des petits entrepôts, des logements, des espaces de planchers inoccupés et des immeubles à bureaux.

8.5.6 Saint-Côme

Les risques très élevés à Saint-Côme sont les installations municipales habituelles, l'hôtel de municipalité, l'école primaire, la caserne, les centres de service, tels que la banque, la poste et l'église. Il y a trois centres pour personnes âgées comptant entre 7 et 13 résidents. Plusieurs Auberges, « Bed and breakfast » et motels pouvant loger plus d'une trentaine de personnes. Également une industrie de bardeau, une station de ski, un moulin à scie et trois garderies.

Dans la catégorie des risques élevés, nous dénombrons plusieurs garages de réparation de voiture ou de machinerie, des stations-service, une quincaillerie et une grange.

Pour les risques moyens, nous retrouvons plusieurs petits commerces de vente au détail et de services, une ébénisterie, des logements et quelques élevages particuliers, tels que l'élevage de l'émeu et du chevreuil.

8.5.7 Saint-Damien

Les risques très élevés que nous retrouvons à Saint-Damien sont les deux églises, les installations municipales et la caserne, quelques lieux d'assemblée et de loisirs, les services, tels que la poste, une banque, une école primaire, un centre pour personnes âgées et un petit centre commercial. De plus, il y a une érablière qui a la capacité de recevoir près de 300 personnes, une ferme laitière ainsi qu'un atelier de soudure et un atelier de meuble avec produits dangereux.

Dans la catégorie des risques élevés, nous retrouvons un grand nombre de fermes qui sont maintenant transformées en entrepôts (23), dont une pour le foin, il y a plus d'une dizaine de fermes d'élevage d'animaux de boucherie et deux de volailles, des ateliers de soudure, de réparation, des garages, une industrie de portes et fenêtres en bois, un centre de santé, deux ateliers de soudure ainsi que quelques bâtiments vétustes et abandonnés.

En ce qui a trait aux risques moyens, nous dénombrons plusieurs unités de logements, des restaurants et bars, un dépanneur, des points de vente et de services, des espaces de planchers inoccupés et une épicerie.

8.5.8 Saint-Donat

Nous retrouvons dans la catégorie des risques très élevés : trois maisons pour personnes retraitées non autonomes, deux pour les personnes autonomes, le CPE la Chenille (pré-maternelle) et la garderie Mont La Réserve, les installations municipales, l'école, l'église et les lieux d'assemblée, le poste de police de la SQ, un entrepôt pour l'aéroport, une scierie, des fabricants d'armoires avec produits dangereux, des lieux de vente et service sur la rue Principale, une boulangerie, des immeubles à logements, plusieurs camps de plein air, une auberge et deux centres de ski.

Concernant les risques élevés, il y a quelques fermes (éablières, serres), des logements, quatre stations-service, des garages de réparation et de vente au détail d'embarcations et accessoires, sept entrepôts et des lieux d'hébergements (manoir, auberge, motel).

Dans la catégorie des risques moyens, nous retrouvons une vingtaine de restaurants et bars, des logements (chalets, condos), des points de vente et de services, des immeubles à bureaux, des planchers inoccupés, la Maison des Jeunes, des ateliers et une entreprise d'excavation.

8.5.9 Sainte-Béatrix

Les risques très élevés dans la municipalité de Sainte-Béatrix, sont : un camp musical, deux églises, le centre récréatif, les installations de la municipalité incluant la caserne, les services, tels que la caisse populaire et le bureau de poste, une école primaire, des poulaillers et finalement, un centre pour personnes déficientes (15), une maison de désintoxication et un centre pour personnes âgées.

Dans la catégorie des risques élevés, nous retrouvons une majorité de fermes, quelques garages de réparation d'automobiles et de camions, un atelier de fabrication de jouets, un bâtiment de ferme transformé en entrepôt et une grange vide.

La catégorie des risques moyens inclut une dizaine d'immeubles à logements de un à trois étages, des lieux de vente au détail, des restaurants, les installations du centre de golf et le camping Saint-Tropez.

8.5.10 Sainte-Émélie-de-l'Énergie

La catégorie des risques très élevés à Sainte-Émélie-de-l'Énergie comprend une école, une église, les installations municipales, un centre récréatif et culturel, une industrie de bâtiments préfabriqués, une maison de personnes retraitées non autonomes, une cabane à sucre / théâtre, deux ateliers de débosselage, quatre scieries, la pourvoirie Bazinet et un fabricant de canots.

Les risques élevés, sont : une quinzaine de fermes avec aucune prédominance, un espace de vente au détail d'embarcation, un centre de location de camion avec garage ainsi que trois stations-service.

Pour les risques moyens, nous trouvons plus de 15 espaces ou locaux inoccupés, des restaurants et bars, des lieux de vente et de services, des logements et des immeubles à bureaux. Il y a l'auberge, un gîte du passant ainsi qu'un camping / pique-nique.

8.5.11 Sainte-Marcelline-de-Kildare

Les risques très élevés à Sainte-Marcelline-de-Kildare sont regroupés au centre du village majoritairement, il y a donc l'église, l'école, les installations municipales, les services à la population ainsi qu'une maison pour personnes retraitées non autonomes et deux théâtres.

Dans la catégorie des risques élevés, il y a une vingtaine de fermes, trois industries de bois et de meubles.

En ce qui concerne les risques moyens, il y a quelques galeries d'art et des salles d'expositions, des logements, des restaurants et bars, un atelier d'usinage, des lieux de vente au détail et des points de services, le camping Sol-Air ainsi que la maison des jeunes.

8.5.12 Saint-Félix-de-Valois

Sur le territoire de Saint-Félix-de-Valois, nous dénombrons une quinzaine de risques très élevés. En effet, il y a deux églises, deux écoles, deux centres pour personnes âgées, une garderie, trois salles d'assemblée et de loisirs, un centre commercial, une meunerie et une industrie de produit de plastique. Les installations municipales et les services à la population sont aussi inclus à cette catégorie.

Dans les risques élevés, nous comptons plus de 150 fermes (volaille, production laitière, porcheries, couvoirs, ranchs, érablières et de production céréalière). Il y a près de 20 garages, stations-service et ateliers de réparation et de peinture à Saint-Félix-de-Valois. Plusieurs industries, dont des scieries, des industries de bois résidentiel et de portes et fenêtres.

Dans les risques moyens, nous retrouvons une dizaine de planchers inoccupés, 30 espaces de vente ou de services, un centre commercial de voisinage, 60 logements, une pension, des immeubles à bureaux, des cliniques médicales et des campings / aires de pique-nique. Il y a deux ateliers d'usinage, des restaurants et des bars et finalement, des industries de laminage, de carrosserie de camions, d'abattage et de conditionnement de la viande ainsi que de boisson gazeuse.

8.5.13 Saint-Jean-de-Matha

À Saint-Jean-de-Matha, dans la catégorie des risques très élevés, il y a trois églises, quatre centres pour personnes en perte d'autonomie, trois lieux d'assemblée et de loisir. Nous trouvons également une garderie, un centre d'alimentation, un endroit où l'on entrepose de la dynamite, les installations municipales et la caserne ainsi qu'une demeure du domaine Geoffroy.

Une grande majorité des risques élevés dans la municipalité sont des fermes (plus de 80). Il y a une concentration de production porcine, aviaire et laitière. Nous dénombrons plus d'une dizaine de stations-service, des garages, près de dix industries du bois, une industrie du béton ainsi qu'une de rembourrage de meubles et un atelier de réparation de moteurs.

Dans la catégorie des risques moyens, il y a de multiples points de services et de vente au détail. Il y a des restaurants et des bars, des dépanneurs, des épiceries, des motels, plusieurs espaces de planchers inoccupés, des immeubles à bureaux, des locaux de groupe, des logements ainsi que des espaces d'entreposage. Le golf et le centre touristique de la Montagne-Coupée figurent dans cette catégorie.

8.5.14 Saint-Michel-des-Saints

Les risques très élevés de cette municipalité sont, les installations municipales et la caserne, les services publics, tels que le CLSC, l'école primaire, la polyvalente, le poste de la Sûreté du Québec, une banque, le bureau de poste et des centres pour personnes âgées non autonomes. Il y a une réserve de pétrole impressionnante, une aérogare, des auberges luxueuses parfois situées à

des distances appréciables de la caserne, des hôtels, des motels, des salles de rassemblement, un golf et des usines désaffectées de transformation du bois.

8.5.15 Saint-Zénon

Dans la catégorie des risques très élevés, nous discernons l'église, les édifices municipaux et les services publics, dont une école élémentaire, une station-service, un entrepôt de récupération de carton, une entreprise d'excavation avec du propane en grande quantité et une usine. De plus, il y a un camping et un hôtel au lac Saint-Stanislas.

Dans la catégorie des risques élevés, il y a des fermes, deux industries, des stations-service, des entrepôts divers, des hôtels avec services et une pourvoirie.

Pour les risques moyens, il y a des auberges, des restaurants, des logements, de petits entrepôts, des garages, des pourvoiries et des points de vente et de services.

En ce qui concerne les risques élevés, il y a quatre fermes, des stations-service et dépanneurs, une buanderie, des industries du bois et du meuble, des immeubles à logements, des magasins et des pourvoiries.

Pour les risques moyens, nous retrouvons, des logements, des immeubles à bureaux, des restaurants et bars, des épiceries, des lieux de vente au détail et de services, un centre commercial de voisinage et des entrepôts.

8.6 Classement des risques à l'intérieur des PU.

Le classement des risques précise le nombre de bâtiments répertoriés par catégories de risques et localisés à l'intérieur des 15 périmètres d'urbanisation. Près de 21% des bâtiments de la MRC sont localisés dans les périmètres urbains des municipalités et des municipalités, selon leur catégorie de risques.

Tableau 11 Classification des bâtiments selon leur catégorie à l'intérieur des PU

Municipalité	faible	moyen	élevé	très élevé	total
Chertsey	253	19	7	12	291
Entrelacs	54	7	2	5	68
Notre-Dame-de-la-Merci	49	5	2	3	59
Rawdon	2 981	167	31	46	3 225
Saint-Alphonse-Rodriguez	196	13	6	16	231
Saint-Côme	236	17	13	12	278
Saint-Damien	102	9	0	4	115
Saint-Donat	520	146	28	26	720
Sainte-Béatrix	98	14	6	7	125
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	182	26	4	7	219
Sainte-Marcelline-de-Kildare	119	12	4	3	138
Saint-Félix-de-Valois	792	97	37	27	953
Saint-Jean-de-Matha	304	70	14	15	406
Saint-Michel-des-Saints	490	48	19	19	576
Saint-Zénon	121	19	5	4	149
MRC	6317	669	178	206	7 550

8.7 Valeurs des risques à l'intérieur des PU.

Le *Tableau 12* précise la richesse foncière établie selon les catégories de risques répertoriées et localisées à l'intérieur des 15 périmètres d'urbanisation. Au total 27% de la richesse foncière se trouvent localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Tableau 12 Valeur des bâtiments selon leur catégorie à l'intérieur des PU

Municipalité	faible	moyen	élevé	très élevé	Total
Chertsey	9 779 000	2 381 600	1 016 500	5 357 000	18 534 100
Entrelacs	2 464 800	943 100	189 700	1 245 200	4 842 800
Notre-Dame-de-la-Merci	1 553 900	351 500	184 100	456 700	2 546 200
Rawdon	144 408 400	32 425 060	10 566 300	34 981 540	222 381 300
Saint-Alphonse-Rodriguez	9 790 000	1 422 200	1 046 600	3 820 400	16 079 200
Saint-Côme	11 985 600	1 145 700	2 822 000	2 706 200	18 659 500
Saint-Damien	3 428 600	1 116 800	0	1 617 900	6 163 300
Saint-Donat	36 080 100	17 247 800	5 499 300	12 370 900	71 198 100
Sainte-Béatrix	5 450 100	1 763 100	716 900	1 729 600	9 659 700
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	7 023 600	2 600 800	190 800	1 558 900	11 374 100
Sainte-Marcelline-de-Kildare	1 092 500	164 300	33 900	57 200	1 347 900
Saint-Félix-de-Valois	59 225 100	13 378 800	9 436 500	22 774 600	104 815 000
Saint-Jean-de-Matha	20 330 500	10 668 000	2 446 700	6 132 700	39 577 900
Saint-Michel-des-Saints	29 643 600	6 136 500	3 172 800	10 180 800	49 133 700
Saint-Zénon	5 829 300	1 672 900	937 200	1 144 100	9 583 500
MRC	348 085 100	93 418 160	38 259 300	106 133 740	585 896 300

8.8 Classement des risques à l'extérieur des PU.

Le *Tableau 13* précise le nombre des catégories de risques répertoriées et localisées à l'extérieur des 15 périmètres d'urbanisation. Plus de 78 % des bâtiments sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Tableau 13 Classification des bâtiments selon leur catégorie à l'extérieur des PU

Municipalité	faible	moyen	élevé	très élevé	Total
Chertsey	4400	39	18	74	4531
Entrelacs	1130	16	2	19	1167
Notre-Dame-de-la-Merci	1160	27	9	12	1208
Rawdon	2154	79	39	3	2278
Saint-Alphonse-Rodriguez	2341	34	10	40	2425
Saint-Côme	1399	199	11	11	1620
Saint-Damien	1715	32	56	14	1817
Saint-Donat	3540	114	15	80	3749
Sainte-Béatrix	1119	16	27	27	1189
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1044	29	21	10	1104
Sainte-Marcelline-de-Kildare	811	17	30	1	859
Saint-Félix-de-Valois	1388	50	174	6	1618
Saint-Jean-de-Matha	2167	52	94	13	2326
Saint-Michel-des-Saints	1489	42	13	16	1560
Saint-Zénon	1319	30	15	7	1371
MRC	27170	776	534	333	28819

8.9 Valeur des bâtiments selon leur catégorie à l'extérieur des PU.

Le *Tableau 14* précise la richesse foncière établie selon les catégories de risques répertoriées et localisées à l'extérieur des 15 périmètres d'urbanisation. Au total 73% de la richesse foncière se retrouve localisée à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Tableau 14 Valeur des bâtiments selon leur catégorie à l'extérieur des PU

Municipalité	faible	moyen	élevé	très élevé	Total
Chertsey	163 122 400	3 429 100	3 504 500	7 410 000	177 466 000
Entrelacs	61 595 200	1 131 500	204 300	1 307 700	64 238 700
Notre-Dame-de-la-Merci	64 965 400	1 732 900	352 100	905 300	67 955 700
Rawdon	91 571 100	8 229 600	8 497 500	2 747 900	111 046 100
Saint-Alphonse-Rodriguez	112 405 200	2 758 500	778 000	4 863 300	120 805 000
Saint-Côme	54 185 500	11 548 700	1 710 700	3 448 200	70 893 100
Saint-Damien	66 269 400	1 550 100	5 658 100	1 378 700	74 856 300
Saint-Donat	28 017 301	11 277 101	2 256 600	13 216 200	306 921 202
Sainte-Béatrix	5 580 800	2 689 000	3 686 400	1 474 800	63 658 600
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	4 096 600	2 001 400	2 443 700	2 497 700	47 909 300
Sainte-Marcelline-de-Kildare	4 174 600	1 493 700	2 735 000	280 300	46 255 200
Saint-Félix-de-Valois	7 497 200	6 854 600	29 634 600	1 770 500	113 232 500
Saint-Jean-de-Matha	10 654 700	6 854 000	12 267 900	3 924 400	129 588 000
Saint-Michel-des-Saints	5 911 100	5 781 700	1 554 600	36 586 400	103 033 800
Saint-Zénon	4 663 700	3 157 550	1 879 800	1 770 800	53 445 850
MRC	132 006 901	70 489 451	77 163 800	83 582 200	1551 305 352

8.10 Hameaux

Le dénombrement et la caractérisation des hameaux ont été réalisés de concert entre les municipalités matawiniennes et la MRC. Chaque municipalité a analysé la carte fournie par le ministère de l'Énergie et des Ressources (1 : 20 000) de son territoire et a tracé une limite autour de tous les regroupements de dix habitations et plus (hameaux) situés à l'extérieur de son périmètre d'urbanisation. Par la suite, la MRC a uniformisé ces limites afin qu'elles atteignent un standard régional.

Les hameaux ont été caractérisés selon les six critères suivants :

Le nombre d'unité d'habitation, les fonctions autres que résidentielles;

La présence de secteurs à occupation dense, le nombre de constructions depuis dix ans;

La présence de réseaux d'aqueduc et d'égout, la valeur rurale présente.

L'analyse des milieux périurbain et rural du territoire a permis de constater qu'il existe 370 regroupements de dix habitations et plus à l'extérieur des périmètres urbains. De ce nombre, 27 se retrouvent à l'intérieur des zones agricoles, c'est ce que nous appelons les îlots, tandis que 343 sont localisés à l'extérieur du zonage agricole, il s'agit, dans ce cas, des hameaux. On retrouve

en moyenne 25 regroupements d'habitations par municipalité, l'écart étant de 63 regroupements pour la municipalité de Chertsey et de 10 pour celle de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

8.10.1 Taux d'occupation

Le calcul du taux d'occupation par regroupement d'habitations varie en fonction du type de regroupement. Dans un premier temps, l'analyse des îlots s'est faite sur des cartes au 1 : 5 000. Les usages de chacun des îlots ont été identifiés. De cette façon, nous avons pu repérer le nombre de terrains consacrés à l'usage résidentiel.

Dans un deuxième temps, le nombre d'habitations par hameau a été calculé à partir des cartes au 1 : 20 000. Les informations qui ont servi à l'élaboration des cartes s'échelonnent sur quatre ans, soit de 1992 à 1996. Cela signifie qu'il existe un écart de huit à dix ans entre les habitations dénombrées sur les cartes et la réalité. Hors, depuis dix ans, le nombre de permis de construction émis à l'intérieur des hameaux et des îlots d'une municipalité ne dépasse pas 251. Ce chiffre relié à la municipalité de Chertsey surclasse de beaucoup le nombre de permis émis à l'intérieur des hameaux et îlots pour les autres municipalités; la moyenne étant de 86 permis par municipalité pour les dix (10) dernières années.

L'analyse des données a permis d'apprendre qu'environ 72 % des hameaux et des îlots sont constitués de moins de 50 habitations. En effet, sur 370 regroupements, 138 (37 %) regroupent entre dix et vingt habitations, tandis que les 127 autres (34 %) ont entre 21 à 50 habitations. La balance est composée de 49 hameaux (13 %) de 51 à 100 habitations ainsi que de 56 hameaux (15 %) de plus de 100 habitations.

Toute proportion gardée, la municipalité qui regroupe le plus grand nombre de hameaux de 100 habitations et plus par rapport au nombre total de hameaux dans sa municipalité, est Saint-Alphonse-Rodriguez. Cependant, il n'y a pas de règle préétablie quant au nombre idéal d'habitations que doivent contenir les hameaux ou les îlots. Cela dépend en grande partie de l'environnement dans lequel ceux-ci sont implantés. Par exemple, dans le cas où un hameau serait situé en bordure d'un lac, un nombre trop élevé d'habitations peut nuire à la capacité de support du lac. D'un autre côté, un très grand nombre de petits hameaux situés à l'intérieur de territoire d'intérêt autre que celui de la villégiature peut nuire à l'harmonisation des différents usages se retrouvant en milieu rural, tels que la foresterie ou le récréotourisme.

8.10.2 Secteurs à forte densité

Les secteurs à forte densité ont été localisés par les municipalités lors de la caractérisation des hameaux. Ces secteurs sont situés en milieu riverain et sont constitués de terrains de 30 mètres et moins en front. Les données que nous avons nous indiquent qu'il y a au moins un secteur à forte densité à l'intérieur de 135 hameaux. Ces secteurs sont répartis à travers les 343 hameaux matawiniens. Il est possible, toutefois, qu'un hameau ait plus d'un secteur à forte densité. La municipalité de Rawdon possède le plus grand nombre de hameaux contenant des secteurs à forte densité. En effet, sur 36 hameaux, 20 possèdent une zone densément peuplée. Vient, ensuite, la municipalité de Chertsey avec 16 hameaux possédant un secteur densément peuplé sur 63 hameaux et Sainte-Béatrix avec 14 hameaux sur 24 hameaux.

Tableau 15 Nombre de hameaux par municipalité ayant au minimum un secteur densément peuplé

Municipalité	Nombre	Hameaux avec secteur à forte densité	Proportion
Chertsey	63	16	25%
Entrelacs	15	4	27%
Notre-Dame-de-la-Merci	19	9	47%
Rawdon	36	20	56%
Saint-Alphonse-Rodriguez	18	12	67%
Saint-Côme	28	5	18%
Saint-Damien	18	7	39%
Saint-Donat	29	10	34%
Sainte-Béatrix	24	14	58%
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	12	8	67%
Sainte-Marcelline-de-Kildare	8	3	38%
Saint-Félix-de-Valois	12	8	67%
Saint-Jean-de-Matha	13	11	85%
Saint-Michel-des-Saints	28	2	7%
Saint-Zénon	20	6	30%
MRC	343	135	39%

D'autre part, 85 % des hameaux de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha présentent des secteurs à forte densité. De plus, les municipalités de Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez,

Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Félix-de-Valois ont, elles aussi, un taux supérieur à 50 %.

L'analyse des risques dresse le portrait des risques d'incendie des propriétés foncières de la MRC basés sur les données du rôle d'évaluation de 2007 des 15 municipalités. Améliorer la protection de ces risques sera l'objet des plans de mise en œuvre adoptés à la fois par l'autorité régionale et chacune des municipalités qui la compose.

Actuellement, aucune municipalité n'effectue une mise à jour des risques présents sur le territoire qu'elle dessert. Le schéma devra prévoir, pour toutes les municipalités, une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur leur territoire. Pour ce faire, le directeur du SSI sera avisé une fois par année de la liste des permis de construction délivrés au cours de l'année et portera une attention particulière sur les nouvelles constructions et les changements d'usage. La presque totalité des bâtiments devront être sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments habités à risques faible et moyen devront être inspectés afin de, notamment, s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel. Les bâtiments classés à risques élevé et très élevé, à l'exclusion des bâtiments de fermes, devront être inspectés par une ou des ressource(s) qualifiée(s) en prévention des incendies, et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré. Pour ce qui est des bâtiments de fermes, ils ont été répertoriés et feront l'objet d'une attention particulière dans l'application d'activités de sensibilisation du public. Par ailleurs, pour les bâtiments situés dans les municipalités où des lacunes ont été constatées au niveau de l'intervention, et en particulier dans les hameaux comprenant des secteurs à forte densité, le schéma devra prévoir des mesures palliatives particulières. Par exemple, lors de la révision du schéma d'aménagement, des dispositions pourraient être prises de manière à atténuer la présence de certains risques dans ces secteurs problématiques au niveau de l'intervention. Ces secteurs devront de plus être ciblés comme prioritaire dans le cadre de l'application des activités de prévention, et les pompiers ainsi que la ou les ressource(s) qualifiée(s) en prévention des incendies porteront une attention toute particulière à ces secteurs lors de leurs visites d'inspections.

Constat : Malgré une connaissance importante du territoire par le personnel pompier, les bâtiments, dans toutes les municipalités, lors d'une alerte, ne font pas l'objet d'une action particulière, en ce qui a trait aux risques qu'ils représentent et à l'acheminement des ressources à déployer.

Déterminant pour l'analyse des risques :

Mettre à la disposition des SSI une liste à jour des bâtiments à protéger selon les critères déterminés par les orientations ministérielles, et prévoir le déploiement d'une force de frappe efficace en tenant compte du risque impliqué.

Action

5- La MRC devra, dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations, de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, y associer les procédures de déploiement des ressources appropriées.

Procédure appliquée par le directeur du SSI :

Le responsable de l'émission des permis remet au directeur du SSI une copie de tout permis délivré par la municipalité pour toute nouvelle construction, réparation majeure ou changement d'usage, selon une méthode efficace et adaptée à la procédure d'émission des permis.

Le directeur détermine la catégorie de risque selon la classification du tableau 2 des orientations ministérielles, de même que les ressources nécessaires pour intervenir, et ce suite à des visites ou la réception de permis;

Le directeur indique les conséquences de ce risque en fonction des ressources qu'il doit disposer lors d'une intervention;

Le directeur met à jour la liste de classification des risques de sa municipalité;

Le directeur informe le centre de répartition d'un nouveau risque ;

Le centre de répartition confirme par écrit au directeur l'inscription de ce nouveau risque dans ses registres.

9. Organisation de la sécurité incendie

Il existe 14 services de sécurité incendie dans la MRC de Matawinie et ce, excluant le service de la réserve autochtone de Manawan situé à environ 75 km au Nord-Ouest de Saint-Michel-des-Saints. Il est à noter les TNO ainsi que la réserve Manawan, occupé par la nation Atikamekw, ne seront pas inclus au schéma.

Toutes les municipalités sont protégées contre l'incendie par leur propre SSI à l'exception de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, qui est desservie par le SSI de la municipalité de Rawdon.

Uniquement sept (7) services incendie de la Matawinie ont été créés par règlement, soit les services de Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Notre-Dame-de-la-Merci, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Entrelacs, Saint-Michel-des-Saints et Rawdon.

Tableau 16 Description des services incendie (2008)

Municipalité	Numéro caserne sur le territoire de la municipalité	Centre 911
Chertsey	15	CUR
Entrelacs	25	CAUCA
Notre-Dame-de-la-Merci	35	CAUCA
Rawdon	80	CUR
Saint-Alphonse-Rodriguez	60	CAUCA
Saint-Côme	70	CAUCA
Saint-Damien	10	CAUCA
Saint-Donat	90	CAUCA
Sainte-Béatrix	50	CAUCA
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	40	CAUCA
Saint-Félix-de-Valois	20	CAUCA
Saint-Jean-de-Matha	30	CAUCA
Saint-Michel-des-Saints	55	CAUCA
Saint-Zénon	65	CAUCA

9.1 Entente d'entraide mutuelle et d'assistance automatique

Des protocoles d'entraide d'assistance mutuelle signés entre les autorités locales permettent d'avoir recours à des équipements et des hommes supplémentaires au besoin et dans un délai raisonnable. Certaines de ces ententes impliquent la participation de SSI de MRC ou municipalités limitrophes au territoire de la MRC de Matawinie. Certaines municipalités ont

signé une entente prévoyant le déploiement automatique des ressources d'un SSI limitrophe tel que représenté au tableau 17.

Tableau 17 Ententes d'entraide en vigueur

Municipalités	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon	Autres à l'extérieur de la MRC
Chertsey		M		M	M											Saint-Calixte
Entrelacs	M															Sainte-Marguerite-de-Lac-Masson
Notre-Dame-de-la-Merci								M								
Rawdon	M				M						F	M				Sainte-Julienne, Saint-Liquori
Saint-Alphonse-Rodriguez	M*			M					M		M					Saint-Charles-Borromée
Saint-Côme									A	M						
Saint-Damien									M	M				M		Saint-Gabriel-de-Brandon
Saint-Donat			M													Lantier, Val-des-Lacs, Sainte-Lucie
Sainte-Béatrix					A	A	M			M	A	M	A			
Sainte-Émélie-de-l'Énergie						A	A		M			M	A		A	
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Desservi par Rawdon															
Saint-Félix-de-Valois				M						M	M			A		MRC D'Autray, Saint-Gabriel
Saint-Jean-de-Matha							A		A	A		A				Saint-Gabriel-de-Brandon
Saint-Michel-des-Saints															M	
Saint-Zénon										M					M	

M : Mutuelle A : Automatique F : Fourniture de services

Constat : Les ententes d'entraide ne sont pas toujours officialisées et ne font pas l'objet d'une description des conditions permettant une intervention structurée et coordonnée.

Déterminant pour les ententes d'entraide mutuelle et d'assistance automatique :
Mise à jour des ententes intermunicipales existantes et prévoir le déploiement automatique des ressources.

Actions

6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter, ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement constituant son SSI.

7- La MRC devra rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente intermunicipale ou réviser celles existantes, afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma ce qui pourrait occasionner, dans certains cas, le déploiement des ressources à partir de plus d'un SSI dès l'alerte initiale.

8- La MRC et les municipalités devront participer, dès la première année du schéma, à l'analyse conjointe pour l'établissement optimal d'un niveau de couverture du territoire, ratifier et maintenir les ententes le cas échéant.

9.2 Les services spécialisés

Les domaines d'intervention autres que la sécurité incendie, offerts par les services de sécurité incendie, sont, tels que décrits au *Tableau 18* :

Tableau 18 Le nombre et le type des services spécialisés

Municipalité	Feu de forêt	Monoxyde de carbone	Désincarcération	Autres
Chertsey	X	X	X	
Entrelacs	X			
Notre-Dame-de-la-Merci	X	X		
Rawdon	X	X	X	Nautique
Saint-Alphonse-Rodriguez	X	X		
Saint-Côme	X	X	X	Nautique
Saint-Damien	X	X		
Saint-Donat	X	X	X	Nautique Recherche en forêt Espace clos
Sainte-Béatrix	X			Traîneau d'évacuation
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	X	X		
Saint-Félix-de-Valois	X	X	X	Traîneau d'évacuation
Saint-Jean-de-Matha	X	X	X	
Saint-Michel-des-Saints	X	X	X	Sauvetage
Saint-Zénon	X			

L'intervention impliquant des matières dangereuses se limite pour tous les SSI au niveau de la sensibilisation car la formation et l'équipement pour une intervention majeure n'est pas disponible. Toutes les municipalités ont une entente avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), laquelle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêts au Québec.

9.3 Brigades et services institutionnels

Le territoire de la MRC ne compte aucune brigade ou service de sécurité incendie industriel ou institutionnel. Tout au plus, certaines entreprises et institutions ont, parmi leurs employés, des personnes affectées à l'évacuation du bâtiment. Certaines de ces personnes peuvent aussi posséder une formation sur la manipulation des extincteurs portatifs.

Le schéma devra prévoir que les entreprises et les institutions de la région seront assujetties à des inspections par une ressource qualifiée en prévention des incendies et qu'un plan d'intervention sera aussi élaboré pour plusieurs d'entre elles. Le programme de sensibilisation du public devra apporter également une attention particulière à ces types de bâtiments. La MRC devra aussi mettre en place un programme visant à sensibiliser les gens d'affaires afin de faciliter le recrutement de pompiers parmi leurs employés et la mise en place des mesures adaptées d'autoprotection.

9.4 Ressources consacrées à la sécurité incendie

9.4.1 Les ressources financières

Au cours de 2007, les municipalités de la MRC de Matawinie ont dépensé en moyenne 4% de leur budget annuel en sécurité incendie, soit environ 26,53\$ par habitant tel que présenté au *Tableau 19* (pour fin de comparaison, la moyenne au Québec en 2003 était de 36 \$ par habitant pour les municipalités de tailles comparables). Fait à noter au cours des dernières années, les municipalités de Chertsey (2007), Notre-Dame-de-la-Merci (2007), Sainte-Béatrix (2007), Sainte-Émélie-de-l'Énergie (2008), Rawdon (2005) et Saint-Jean-de-Matha (2004) ont acquis une autopompe citerne. Pour leur part les municipalités de Saint-Donat (2008) et Rawdon (2005) ont fait l'acquisition d'une autopompe.

Tableau 19 Répartitions des ressources financières 2007

Municipalités	Population	Dépenses totales	Dépenses incendie	Ratio	Dépenses per capita	Dépenses par \$100/R.F.U.
Chertsey	4610	5 812 831\$	154 486\$	2.66%	17.80\$	4.08¢
Entrelacs	812	1 799 892\$	79 427\$	4.41%	34.15\$	6.77¢
Notre-Dame-de-la-Merci	890	1 925 335\$	105 020\$	5.45%	40.49\$	7.07¢
Rawdon	9711	8 981 152\$	398 913\$	4.44%	30.79\$	6.97¢
Saint-Alphonse-Rodriguez	3010	3 432 592\$	76 181\$	2.22%	14.06\$	3.08¢
Saint-Côme	2007	2 334 862\$	59 450\$	2.55%	14.15\$	3.79¢
Saint-Damien	2047	1 682 915\$	73 545\$	4.37%	16.94\$	4.39¢
Saint-Donat	3712	8 940 151\$	402 581\$	4.5%	43.61\$	4.78¢
Sainte-Béatrix	1726	1 645 000\$	88 301\$	5.37%	31.02\$	6.97¢
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1643	1 580 780\$	84 342\$	5.34%	32.13\$	8.88¢
Sainte-Marcelline-de-Kildare	1412	1 211 005\$	52 080\$	4.3%	24.18\$	6.26¢
Saint-Félix-de-Valois	5810	4 743 592\$	258 150\$	5.44%	40.08\$	8.03¢
Saint-Jean-de-Matha	4152	3 250 812\$	142 000\$	4.37%	17.42\$	4.88¢
Saint-Michel-des-Saints	2541	3 978 928\$	110 601\$	2.78%	23.77\$	4.79¢
Saint-Zénon	1252	1 742 208\$	55 550\$	3.19%	17.32\$	5.36¢
Total	45335	53 062 055\$ 45 335,00 \$	2 140 627\$	4.0%	26.82\$	5.51¢
Moyenne	3022	3 537 470\$	142 708\$	4%	26.53\$	5.74¢

Constat : En rupture avec les habitudes de limiter la protection contre les incendies aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des décisions d'ordre strictement circonstanciel, ce déterminant oblige les municipalités à choisir les mesures les mieux adaptées aux conditions et aux capacités de leur milieu.

Déterminant pour les ressources financières :

Mettre à la disposition des SSI les argent nécessaires à la réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités et de la MRC.

9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie, par champ d'activités et de compétences, en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en oeuvre de chacune des municipalités et de la MRC.

9.4.2 Les ressources humaines

Les ressources humaines affectées à la sécurité incendie sont composées de personnel ayant une formation en sécurité incendie auquel se joint du personnel administratif. En milieu rural, tel que sur le territoire de la MRC de Matawinie, les responsables de la sécurité incendie sont généralement des pompiers volontaires ayant une autre occupation professionnelle. Ils sont secondés, pour la partie administrative, par les directeurs généraux des municipalités. Ces pompiers doivent toutefois suivre ou avoir suivi une formation de base en intervention en sécurité incendie correspondant au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal. Le statut du pompier est défini selon le titre qu'il a obtenu, son grade et selon qu'il occupe sa fonction à temps plein, à temps partiel ou comme volontaire. Selon le cas, sa disponibilité pourra être assujettie à un horaire de garde en caserne ou sur le territoire de la municipalité.

Les pompiers sont regroupés au sein d'un service incendie, selon leur grade, en une structure de commandement établie pour assurer la transmission des directives et la coordination entre tous les éléments composant la force d'intervention de même que la gestion courante de la caserne et du service. Cette structure varie d'un service incendie à l'autre selon la grosseur de celui-ci ainsi que l'ampleur et le type d'intervention exigés.

9.4.3 Statuts et corps d'emploi

Les quatorze services de protection incendie de la MRC de Matawinie se partagent les ressources de 270 pompiers dont 47 officiers, et 14 directeurs dont 3 à temps plein. 7 pompiers possèdent toutefois la formation de technicien en prévention incendie et procèdent de façon ponctuelle à l'inspection des bâtiments. Le *Tableau 20* qui suit fait état du bilan des effectifs dans chaque municipalité au moment du recensement.

Tableau 20 Les effectifs affectés à la sécurité incendie (2009)

Municipalité	Directeurs	Officiers	Pompiers	Technicien en prévention Incendie	Total
Chertsey	1	3	16		20
Entrelacs	1	3	10		14
Notre-Dame-de-la-Merci	1	2	11		14
Rawdon	1	3	21	3	25
Saint-Alphonse-Rodriguez	1	2	18	1	21
Saint-Côme	1	3	11		15
Saint-Damien	1	4	13		18
Saint-Donat	1	6	19	1	26
Sainte-Béatrix	1	3	11		15
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1	4	11		16
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Desservie par Rawdon				
Saint-Félix-de-Valois	1	4	19	2	24
Saint-Jean-de-Matha	1	4	16		21
Saint-Michel-des-Saints	1	3	15		19
Saint-Zénon	1	3	18		22
Total	14	47	209	7*	270

* Inclut dans le nombre de pompiers

9.4.4 Disponibilité des effectifs

Le personnel d'intervention réfère au nombre, à la préparation ainsi qu'à l'organisation du travail des pompiers et des officiers du SSI sur les lieux d'un sinistre. Chacun de ces aspects comporte un certain nombre de facettes qui doivent être prises en compte dans la planification d'une intervention. Le nombre minimal de pompiers requis, pour assurer une force de frappe appropriée, peut être fixé à l'aide de la nomenclature des tâches critiques qui doivent normalement être accomplies sur les lieux d'une intervention.

Le tableau ci-après (tiré des Orientations ministérielles en sécurité incendie) présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

L'effectif minimum et les actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

Activité	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectif
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires à une ventilation	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine / Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

La disponibilité des pompiers au sein des services incendie du Québec s'avère relativement précaire. Le jour, la disponibilité réelle des pompiers, au Québec, est à 28 %, et le soir, cette disponibilité est à 38 %. Sur le territoire de la MRC de Matawinie, nous pouvons constater que la disponibilité des pompiers est supérieure à cette moyenne provinciale alors qu'elle se situe à près de 35 % le jour, et près de 52% le soir, la nuit et la fin de semaine. La grande majorité des pompiers travaillent dans leur municipalité ou à proximité de celle-ci.

Le *Tableau 21* résume la disponibilité du personnel des SSI. Les chiffres retenus pour la confection de cet état de situation ont été obtenus auprès des directeurs de chacun des SSI. Ce tableau servira de référence pour fixer le nombre d'intervenants disponibles pour l'acheminement des ressources humaines de chacun des SSI lors d'une intervention.

Tableau 21 Disponibilité du personnel (2009)

Municipalité	Nombre	jour semaine 7 à 17h00	soir et nuit sem	Fin de semaine
Chertsey	20	6	10	10
Entrelacs	14	4	8	8
Notre-Dame-de-la-Merci	14	8	10	10
Rawdon	25	12	14	14
Saint-Alphonse-Rodriguez	21	6	11	11
Saint-Côme	15	4	6	9
Saint-Damien	18	6	10	8
Saint-Donat	26	8	10	10
Sainte-Béatrix	15	5	8	11
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Desservie par Rawdon*			
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	16	6	10	8
Saint-Félix-de-Valois	24	8	14	14
Saint-Jean-de-Matha	21	9	14	9
Saint-Michel-des-Saints	19	8	10	10
Saint-Zénon	22	6	8	8
Total	270	96 (35%)	143 (53%)	140 (52%)

* 5 pompiers de Rawdon sont résidents de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Le SSI de Rawdon dispose de 10 pompiers en tout temps. Le soir et la nuit en semaine les SSI de Entrelacs, Saint-Côme, Sainte-Béatrix et Saint-Zénon ne peuvent compter à eux seuls d'un minimum de 10 pompiers. Pour les fins de semaine s'ajoutent à ces derniers les SSI de Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Jean-de-Matha qui ne peuvent avoir recours à 10 pompiers.

La signature d'ententes intermunicipales prévoyant la mobilisation automatique des ressources, l'élaboration d'un programme de recrutement et l'établissement d'un contrôle sur la disponibilité des pompiers seront des atouts pour améliorer la présence des pompiers.

Constat : La réponse aux appels par l'association de plus d'un SSI permettra une disponibilité des ressources humaines adéquate.

Déterminant pour la disponibilité des effectifs:

S'assurer de pouvoir compter sur un nombre minimum d'effectifs compatible avec l'acheminement des ressources requises lors d'une intervention.

Actions

10- Les municipalités doivent favoriser, et maintenir, les ententes d'entraide automatique et mutuelle pour disposer des effectifs nécessaires pour obtenir une force de frappe compatible à une intervention efficace.

11- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année du schéma, un programme d'embauche pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement dans la période de jour.

9.4.5 La formation

Le personnel des services de sécurité incendie de la MRC de Matawinie est majoritairement constitué de directeurs et de pompiers à temps partiel (ou de pompiers volontaires) qui possèdent déjà une formation niveau 1 ou pompier 1, tel que stipulé par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (R.R.Q., c. S-3.4, r.0.1).

En 2008, douze officiers possédaient la formation pour la recherche des causes et circonstances des incendies mentionnée dans l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Le *Tableau 22* fait référence à la formation des pompiers et des officiers, en date de 2008. Chacun des directeurs gère la formation en fonction des besoins de son SSI. Il n'y a pas de responsabilité régionale concernant la formation. Un seul SSI, en l'occurrence Rawdon détient une entente avec l'École Nationale des Pompiers du Québec et est gestionnaire de la formation pour son SSI.

Tableau 22 Formation des pompiers et officiers (2008)

Municipalité	Nombre d'effectifs	Profil 2 complété	En poste avant sept. 1998	9 modules complétés	Pompier 1 complet	Officiers non-urbains complet	Pompiers 1 en cours	Officiers non-urbains en cours
Chertsey	20		8	6	14		4	
Entrelacs	14				8		2	
Notre-Dame-de-la-Merci	14		5		8			
Rawdon	25	5	4	13 ¹	12			
Saint-Alphonse-Rodriguez	21		4		13		7	1
Saint-Côme	15		1		11		3	4
Saint-Damien	18		6	7	4		4	5
Saint-Donat	26	2	12	6	10			
Sainte-Béatrix	15		1	5	7	3		2
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	16		5	4	4		4	5
Saint-Félix-de-Valois	24	5	9	11	9		4	
Saint-Jean-de-Matha	21		8	11	6	3	1	
Saint-Michel-des-Saints	19		5	8	2			3
Saint-Zénon	22		2	12 ²	2			4
Total	270	12	70	83	110	6	29	24

1 : 6 pompiers détiennent un DEP 2 : 2 pompiers détiennent un DEP

En 2008, c'est 110 pompiers qui avaient complété la formation de pompier 1 et 29 autres qui sont en processus de formation.

Constat : Près de 70% des pompiers possèdent, ou sont en voie d'obtenir, les qualifications pour exercer au sein d'un service d'incendie.

Déterminant pour la formation :

S'assurer que tout le personnel en fonction possède la formation requise pour les tâches qu'il a à accomplir.

Actions

12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activité annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers ou officiers et, le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre les cours, au personnel pompier et officier, déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

13- Les directeurs des SSI devront à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.

14- La MRC devra évaluer dans la première année de mise en œuvre du schéma, la pertinence d'entériner une entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.

9.4.6 L'entraînement

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministère de la Sécurité publique mentionnent que : l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie est régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention. De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la Norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Celle-ci édicte que: Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins **une fois par mois**, des séances d'entraînement sur la lutte contre les incendies de bâtiment. Le *Tableau 23* rend compte des heures d'entraînement tenues par les SSI.

Tableau 23 Entraînement des pompiers (2008)

Service incendie	Heures d'entraînement par pompier/an
Chertsey	48
Entrelacs	48
Notre-Dame-de-la-Merci	48
Rawdon	48
Saint-Alphonse-Rodriguez	30
Saint-Côme	20
Saint-Damien	30
Saint-Donat	36
Sainte-Béatrix	36
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	24
Saint-Félix-de-Valois	45
Saint-Jean-de-Matha	24
Saint-Michel-des-Saints	36
Saint-Zénon	24
Moyenne	35,10

Le programme d'entraînement, applicable au cours de la mise en œuvre du schéma, devra tenir compte des plans d'intervention qui auront été élaborés et devra faire aussi place à des séances d'entraînements impliquant plusieurs SSI afin d'habituer les pompiers à travailler ensemble. Toutes les municipalités devront s'engager à appliquer les programmes d'entraînement mensuel (basé sur NFPA 1500 et le canevas de pratique rédigé par l'ÉNPQ). La MRC devra aussi s'impliquer dans la rédaction et la coordination de ceux-ci afin de s'assurer que leur contenu est uniforme sur le territoire. À cet égard, mentionnons qu'un comité technique devra être constitué (composé notamment d'officiers de SSI) et qu'il aura pour mandat de collaborer à la rédaction de ces programmes.

Constat : Les SSI consacrent entre 20 et 48 heures d'entraînement par personne, par année.

Déterminant pour l'entraînement :

Maintenir et augmenter les compétences ou habiletés des ressources affectées à la sécurité incendie.

Actions

15- La MRC créera (an 1) et maintiendra un comité technique former de directeurs de SSI, et le cas échéant, de ressources qualifiées en prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.

16- La MRC et le comité technique constitué à cet effet devront élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique en casernes de l'ENPQ. Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI.

17- Le directeur de chacun des SSI devra au début de chaque année, remettre à la MRC une liste des activités qu'il aimerait réaliser dans le cadre de l'application du programme d'entraînement de manière à optimiser la participation des autres SSI, le cas échéant.

9.4.7 Organisation du travail

L'organisation du travail sur les lieux d'une intervention constitue un aspect important associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'interventions de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers. Ces compétences s'acquièrent par la formation des officiers. De plus, pour faciliter la planification des interventions, le MSP a publié à l'intention des SSI un guide des opérations à compléter par les SSI.

Les officiers complèteront la formation de base par le cours « Officier non-urbain » pour les municipalités de moins de 5 000 de population. Pour les municipalités de Chertsey, Rawdon et Saint-Félix-de-Valois la formation exigée est le cours «Officier 1» pour des municipalités de plus de 5 000 habitants. Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, exception faite de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998.

Constat : Près de 20% des officiers ont présentement suivi le cours du Profil 2, Gérer l'intervention et 40% suivent présentement le cours d'officier non urbain Le guide des opérations est complété à environ 50% dans toutes les municipalités. Les directives opérationnelles en entraide sont inexistantes.

Déterminant pour l'organisation du travail en situation d'urgence :

Effectuer les opérations d'urgence d'une manière structurée et coordonnée.

Actions

18- Les SSI devront faire suivre les cours « Officier non-urbain ou Officier 1 » aux officiers de chacun de leur service de sécurité incendie qui n'ont pas terminé le Profil 2, et ce, dans les délais requis par le règlement sur la formation.

19- Les SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, et ensuite le maintenir, un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des SSI publié par le MSP.

9.4.8 Santé et sécurité au travail

Le sujet de la santé et sécurité au travail est un élément important pour le travail des pompiers. Le domaine périlleux et très souvent inconnu dans lequel ils interviennent fait en sorte que malgré tout l'intérêt que suscite ce métier, les pompiers doivent aborder, plus que tout autre travailleur, leur activité en se souciant des mesures minimales de sécurité. La mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail est un moyen indispensable pour y parvenir.

Un programme de santé et sécurité au travail doit faire connaître aux membres des SSI des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le personnel doit être en mesure d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire. Il va de soi que les conditions d'exécution du travail du pompier sont plus à risques que d'autres métiers. L'employeur doit au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de pompier sont normales dans le genre de tâches qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure.

Dans la MRC de Matawinie, il n'existe pas de comité de santé et sécurité au travail. Les notions de sécurité ne font partie qu'occasionnellement des discussions qui ont lieu lors du retour des

interventions ou lors des périodes d'entraînement, qui sont généralement, animées par le directeur du SSI.

Constat : La santé et la sécurité au travail sont assurés, occasionnellement, par les directeurs ou leur adjoint dans chacune des municipalités. Il n'y a pas de programme de santé et sécurité au travail, concernant les pompiers.

Déterminant pour la santé et sécurité au travail :

Éliminer les causes portant atteinte à la santé et à l'intégrité physique des travailleurs.

Actions

20- La MRC devra mettre en place, (an 1) et maintenir un comité de santé et sécurité au travail. Ce comité verra à élaborer un programme rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.

21- Les municipalités et les SSI devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels est confronté le personnel et établir des mesures préventives à cet effet.

- ✓ Visite de caserne;
- ✓ Vérification des équipements et leur emplacement;
- ✓ Désigner une personne qui s'occupe de la santé et sécurité au travail sur toutes interventions;
- ✓ Sensibiliser le personnel en adoptant un thème à raison de 3 fois par année;
- ✓ Distribution et explication des informations diffusées par l'APSAM;
- ✓ Au retour d'une intervention, évaluer l'aspect sécuritaire de celle-ci et prendre des mesures correctrices si nécessaire.

9.5 Recensement des ressources

9.5.1 Les casernes

Quatorze municipalités de la MRC de Matawinie possèdent au moins une caserne, localisée généralement au centre de leur périmètre urbain. Les casernes ont été conçues de façon à répondre aux exigences en place lors de leur construction.

Tableau 24 Description des casernes (2008)

Municipalité	Garage		Aménagements connexes					Contraintes							
	# caserne	Portes	Baies	Bureau	toilette	Salle de cours	Espace d'exercice	conflit d'usage	entreposage limité	manœuvre entrée sortie	eau à la caserne	aménagement	emplacement	intégrité structurale	stationnement
Chertsey	15	2	2	1	1	1	N	N	O	O	N	O	O	O	O
Entrelacs	25	2	2			N	N	N	O	O	O	N	N	O	O
Notre-Dame-de-la-Merci	35	2	2			N	N	O	O	O	N	N	O	O	N
Rawdon	80	4	4	1	1	O	O	N	N	O	N	N	O	O	O
Saint-Alphonse-Rodriguez	60	2	2	1	1	N	N	N	N	N	N	N	N	O	N
Saint-Côme	70	1	1			N	N	O	O	O	N	O	O	O	N
Saint-Damien	10	2	2	1	1	O	N	N	N	O	N	N	N	O	N
Saint-Donat	90	4	4	1	2	N	O	N	O	N	O	O	O	O	O
Sainte-Béatrix	50	2	2	1	1	N	N	N	N	N	N	N	N	O	N
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	40	3	3	1	2	O	N	N	N	N	N	N	N	O	N
Saint-Félix-de-Valois	20	4	4	2	4	O	N	N	N	N	N	N	N	O	N
Saint-Jean-de-Matha	30	4	4	1	1	O	N	N	N	N	N	N	N	O	N
Saint-Michel-des-Saints	55	4	4	1	1	O	N	N	N	N	O	N	N	O	N
Saint-Zénon	65	1	1	1	1	N	N	N	O	O	O	N	N	O	O
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Un véhicule d'intervention, du SSI de Rawdon, le 882, sera localisé, en permanence, dans un bâtiment sur le territoire de la municipalité dès le 1 ^{er} janvier 2010.														

Les contraintes le plus souvent signalées sont l'espace d'exercice et le conflit d'usage. Cependant, ces conflits d'usage n'ont pas d'incidence sur le temps de réponse. Des essais routiers réalisés à partir de chacune des casernes, ont aussi permis d'illustrer, sur la carte synthèse, les distances parcourues par les véhicules d'intervention. Ces distances ont été établies sur la base du temps de déplacement en 5, 10 et 15 minutes, tout en tenant compte des conditions de déplacement sécuritaires et des limites de vitesses permises sur le réseau routier.

Le *Tableau 25* indique les distances à parcourir entre les PU des municipalités ainsi que le temps de déplacement. Ces distances ont été obtenues à l'aide de l'outil de gestion des déplacements du

ministère des transports. Le temps indiqué au chapitre 11 concernant l'acheminement des ressources peut s'avérer différent car ce ne sont pas tous les SSI, déployés lors d'une alerte, qui devront intervenir dans le PU de la municipalité impliquée.

Tableau 25 Distance en km/min entre les périmètres urbains

De/à	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
Chertsey	--	16/13	26/19	16/14											
Entrelacs	16/13	--	18/14												
Notre-Dame-de-la-Merci	26/19	18/14	--			28/22		18/14							
Rawdon	16/14			--	18/14						16/13				
Saint-Alphonse-Rodriguez	20/18			18/14	--	18/14			7/7		14/11				
Saint-Côme			28/22			--			25/20	13/11					
Saint-Damien							--			13/11				15/12	
Saint-Donat			18/14					--							
Sainte-Béatrix					7/7	25/20			--	27/21	11/10			9/8	
Sainte-Émélie-de-l'Énergie						13/11	13/11		27/21	--				18/14	48/58 32/30
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Pas de SSI														
Saint-Félix-de-Valois												--	13/12		
Saint-Jean-de-Matha							15/12		9/8	18/14		13/12	--		
Saint-Michel-des-Saints										48/58				--	16/20
Saint-Zénon										32/24				16/20	--
SSI limitrophes															
Sainte-Lucie								44/34							
Sainte-Marguerite		15/20													
Saint-Calixte	20/16														
Saint-Charles-Borromée					14/20						6/8	6/8			
Lantier								21/16							
Val-des-Lacs								36/28							
Sainte-Julienne				11/10											
Saint-Liguori				15/13											

Saint-Gabriel-de-Brandon							20/17							11/10	20/18
SSI de MRC d'Autray (caserne Sainte-Élizabeth)							13/10							7/10	

9.5.2 Les véhicules d'intervention

Les SSI comptent sur un total de 51 véhicules (autopompe, autopompe citerne, pompe-échelle, unité d'urgence et citerne) d'intervention en sécurité incendie. Un programme sur l'entretien des véhicules s'applique dans la plupart des municipalités locales de la MRC. Ce programme comprend notamment les inspections obligatoires de la SAAQ et les essais de pompage faits par des entreprises indépendantes le cas échéant. Ces données sont compilées par les organisations locales. Toutes les autopompes âgées de plus de 15 ans n'ont pas subi les essais de performance de ULC. Pour ce qui est des véhicules de transport d'eau de type citerne, aucune des citernes non homologuées ULC n'a reçu d'attestation de conformité ULC.

Les SSI de la MRC de Matawinie appliquent la numérotation des véhicules basée sur le type de véhicules (200, 300...900) associé au code géographique de la municipalité. Ainsi l'autopompe (série 200) de Chertsey (caserne 15) devient le véhicule 215. Le deuxième véhicule d'un même type voit son numéro de série augmenté de 1, la deuxième autopompe de Rawdon porte donc le numéro 281. Les SSI de la MRC de Matawinie ont voulu ainsi uniformiser la numérotation des véhicules d'urgence en associant le numéro de chaque véhicule au type de véhicule et à la caserne d'où il provient.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Tableau 26 Numéros des véhicules d'intervention

Municipalité	Caserne	Autopompe	Autopompe citerne	Citerne	Unité d'urgence	Autres
Chertsey	15	215	815/816		515	915 – service
Entrelacs	25	225		825	525	
Notre-Dame-de-la-Merci	35		835		535	
Rawdon	80	281	880 / 881/882		1080	480 – échelle 980/981 service
Saint-Alphonse-Rodriguez	60		860		560	960 – service
Saint-Côme	70	270		870	570	
Saint-Damien	10	210	810		510	
Saint-Donat	90	290/291	890			490 – Échelle, 990 – service
Sainte-Béatrix	50		850			550 - service
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	40	241	840		540	
Saint-Félix-de-Valois	20		820 / 821		520	420 – Échelle 920 – Service
Saint-Jean-de-Matha	30	230	830		530	
Saint-Michel-des-Saints	55	255	855		555/1055	955 – service
Saint-Zénon	65	265	865			

Les municipalités locales mettront à jour les programmes d'entretien des véhicules de façon à ce que les véhicules subissent les essais recommandés par le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* rédigé par le ministère de la sécurité publique. Le *Tableau 27* reflète le recensement des véhicules d'urgence affectés à la sécurité incendie en rapport avec leur nombre et leurs caractéristiques. Tous les SSI ont procédé, en 2008 avec succès, aux tests annuels des véhicules incendie avec pompe intégrée.

Tableau 27 Caractéristiques des véhicules incendie (2008)

Municipalité	Essai annuel 2008 réussi	Autopompe Essai annuel			Autopompe citerne Essai annuel			Citerne		Valve
		Année	litres	l/m	Année	litres	l/m	Année	litres	cm
Chertsey	Oui	1980*	1257	3818	1985*	5810	4000			15
					2007*	11365	4767			25
Entrelacs	Oui							1990	11365	25
		Acquisition en 2010			2010	4500	4767			25
Notre-Dame-de-la-Merci	Oui				2007*	9100	4767			25
Rawdon	Oui	2005*	3636	4767	2005* ¹	11365	1909			25
					1991*	11365	4767			15
					2009	11365	5682			25
Saint-Alphonse-Rodriguez	Oui				1980*	6800	1910			15
Saint-Côme	Oui	2008*	4072	4767				2008*	7718	25
Saint-Damien	Oui	1969	2270	2840	2007*	11365	3980			25
Saint-Donat	Oui	1986	4540	3800	1995*	10895	4767			25
		2007*	6810	3845	Pompe échelle 33 mètres Réservoir de 1950 litres					
Sainte-Béatrix	Oui				2007*	9100	4767			25
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Oui	1973	2270	2840	2008*	9080	4767			25
Saint-Félix-de-Valois	Oui				2003*	11365	4767			25
					1997*	9080	5675			25
Saint-Jean-de-Matha	Oui	1997*	6810	4767	2004*	11350	4767			25
Saint-Michel-des-Saints	Oui	1993*	2270	1050	1994*	11350	4767			20
Saint-Zénon	Oui	1973	2270	2840	1981*	6810	1910			15

* Plaque ULC

¹ Véhicule d'intervention de Rawdon, localisé en permanence dans un bâtiment sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare. Ce véhicule inclut 5 appareils respiratoires avec avertisseurs de détresse, 5 cylindres de recharge et 5 habits de protection.

Ce tableau illustre les ressources des services incendies limitrophes.

Municipalité	MRC	Type de véhicule	Volume (litre)	Nombre pompiers (Disponibilité (JS – SS- FS))
Saint-Gabriel-de-Brandon	de d'Autray	Autopompe et A-C	20 465	22 (9-15-15)
Sainte-Élizabeth	SSI MRC de d'Autray	Autopompe et A-C	15 410	30 (10-10-10)
Saint-Charles-Borromée (à partir de Sainte-Mélanie)	Joliette	Autopompe	3636	24 (4-4-4)
Saint-Charles-Borromée (à partir de Saint-Amboise-de-Kildare)	Joliette	Autopompe-citerne	6137	15 (5-8-11)
Saint-Charles-Borromée (à partir de Notre-Dame-de-Lourdes)	Joliette	Autopompe-citerne	9080	24 (4-4-4)
Saint-Liguori	Montcalm	Autopompe et citerne	15 000	16 (4-8-8)
Sainte-Julienne	Montcalm	Citerne	11 365	20 (6-10-10)
Saint-Calixte	Montcalm	Autopompe-citerne	6810	20 (4-4-4)
Sainte-Marguerite	Pays-d'en-Haut	Autopompe-citerne	6810	20 (4-4-4)

Tableau 28 Attestation de performance et de conformité et valve d'ouverture de vidange à réaliser

Municipalité	Autopompe	Autopompe citerne	Citerne	Valve	Année			
Chertsey	X	X		X	An 1	An 1		An 1
Entrelacs			X				An 1	
Rawdon	X	X		X	An 1	An 1		An 1
Saint-Alphonse-Rodriguez		X		X		An 1		An 1
Saint-Damien	X				An 1			
Saint-Donat	X	X			An 1	An 1		
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	X				An 1			
Saint-Félix-de-Valois		X				An 2		
Saint-Jean-de-Matha	X				An 2			
Saint-Michel-des-Saints	X	X		X	An 1	An 1		An 1
Saint-Zénon	X	X		X	An 1	An 1		An 1
Total	8	7	1	5				

Constat : Ce n'est pas l'ensemble des véhicules qui sont soumis à une attestation de performance. Tous les camions affectés au transport de l'eau devraient être munis d'une valve d'ouverture de vidange de 25 cm.

Déterminant pour le matériel roulant destiné au combat des incendies :

Procurer aux intervenants des véhicules d'intervention sécuritaires, performants et conformes aux normes en vigueur.

Actions

22- La MRC avec la collaboration des municipalités devra élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme, qu'elles devront maintenir, sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

23- Les municipalités visées au tableau 28 devront soumettre leur véhicule à une attestation de performance et de conformité au cours du présent schéma tel que décrit dans ce tableau. Le cas échéant, les problématiques constatées à la suite de ces attestations devront être corrigées ou des mesures palliatives devront être mises en place.

24- Les municipalités visées à l'action 23 devront remplacer les véhicules d'intervention selon les résultats obtenus lors de l'attestation de performance.

25- Les municipalités visées, au tableau 28, devront augmenter, dans la deuxième année du schéma, la dimension de la valve d'ouverture de vidange à 25 cm (10 pouces) sur leur autopompe ou camion citerne.

9.5.3 Équipement de protection personnelle

Les habits de combats, les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers, sans eux les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les habits de combat (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent rencontrer les normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Lorsqu'un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la Norme CSA Z94.4-04 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la Norme CAN3 Z180.1-M851. Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni aux moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des services de sécurité incendie de la MRC doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires.

Tous les services de sécurité incendie possèdent un nombre minimum de 4 appareils respiratoires et de quatre cylindres de rechange. Un programme s'applique pour l'entretien des appareils respiratoires et des cylindres, en fonction des règles de santé et de sécurité du travail¹. Tous les services d'incendie de la MRC de Matawinie effectuent les tests annuels recommandés pour les pompes portatives, les appareils respiratoires, les échelles et les boyaux.

¹ Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, section VI
Schéma de couverture de risques incendie MRC de MATAWINIE

Par contre, aucun programme de renouvellement n'est formellement établi dans les services. Les achats et le remplacement se font au gré des budgets octroyés. De façon générale, les équipements sont adéquats, mais non standardisés, ce qui rend plus difficiles les prêts d'équipements entre services et pourrait compliquer les opérations au cours desquelles ils ont à intervenir en entraide.

Un programme d'entretien et de vérification des équipements de protection personnelle devrait être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues principalement dans la norme NFPA 1915, «Standard for Apparatus Preventive Maintenance Program» et des exigences des fabricants, le cas échéant.

Le *Tableau 29* énumère l'inventaire des appareils respiratoires, des habits de combat et des alarmes de détresse.

Tableau 29 Équipement de protection (2008)

Municipalité	Pompiers	Alarme de détresse	Protection personnelle		
	Nbre	Nbre	Habits de protection (Bunker)	APRIA	Cylindres de rechange
Chertsey	20	14	20	14	28
Entrelacs	14	4	14	4	40
Notre-Dame-de-la-Merci	14	10	14	10	24
Rawdon *	25	15	25	15	42
Saint-Alphonse-Rodriguez	21	9	21	9	12
Saint-Côme	15	8	15	8	8
Saint-Damien	18	10	18	10	25
Saint-Donat	26	18	26	18	36
Sainte-Béatrix	15	10	15	8	10
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	16	8	16	8	12
Saint-Félix-de-Valois	24	12	24	12	27
Saint-Jean-de-Matha	21	10	21	10	10
Saint-Michel-des-Saints	19	9	19	9	13
Saint-Zénon	22	7	22	7	8
Total	270	163	270	161	295

* ¹ Le véhicule d'intervention de Rawdon qui est localisé en permanence dans un bâtiment sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare inclut 5 appareils respiratoires avec avertisseurs de détresse, 5 cylindres de rechange et 5 habits de protection.

Constat : Les équipements de protection personnelle sont en quantité suffisante pour les membres des SSI.

Déterminant pour les équipements de protection personnelle :

Fournir à chaque pompier l'habillement et l'équipement de protection adaptés aux dangers auxquels il est susceptible d'être exposé.

Actions

26- Les SSI devront mettre en place, dans la première année d'application du schéma, et ensuite le maintenir, un programme d'acquisition, de vérification, de remplacement et d'entretien des équipements conformément aux normes et aux guides des fabricants.

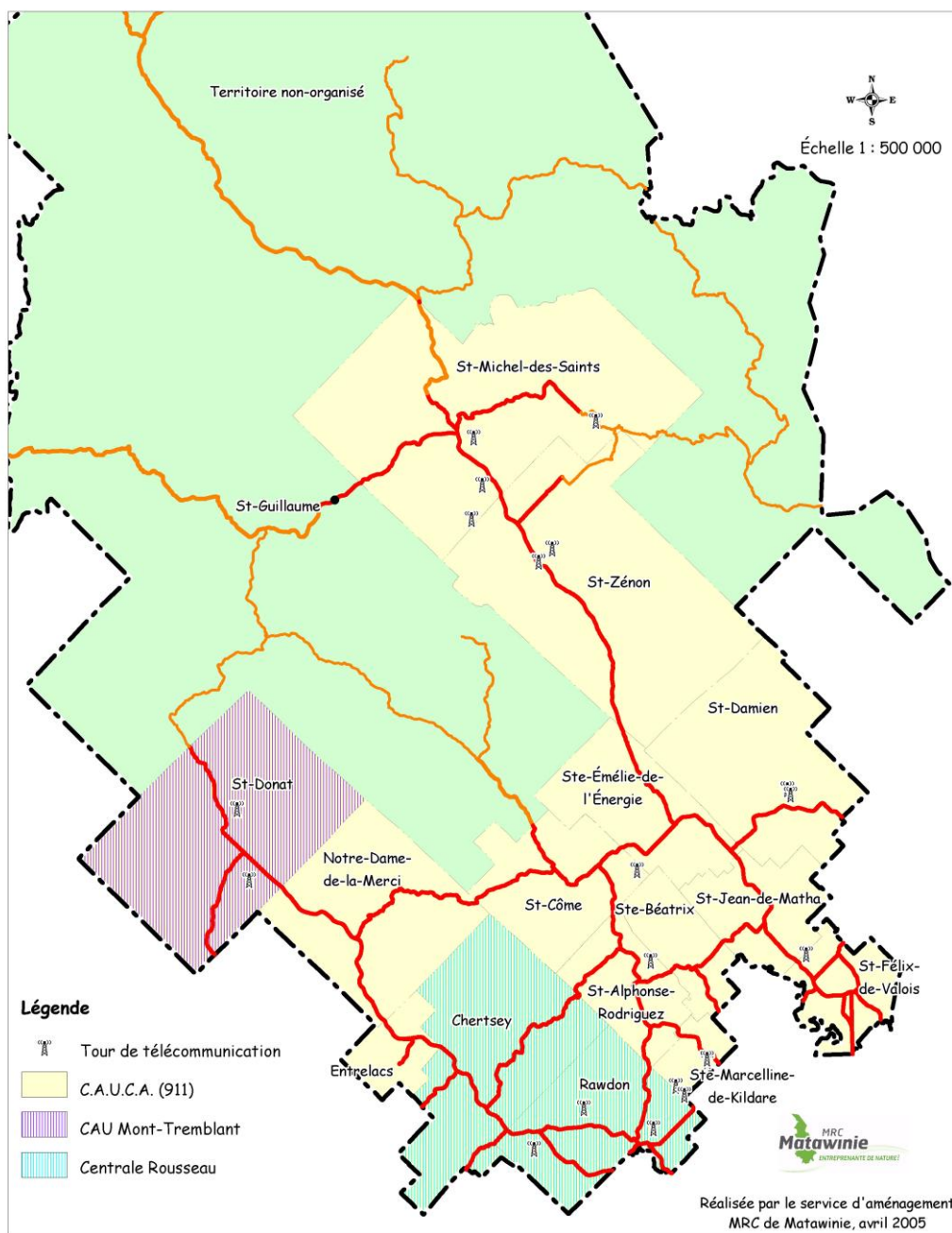
27- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnel.

28- Les SSI devront viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.

9.5.4 Les communications

Lorsque des services de sécurité incendie ont des ententes de collaboration en première intervention ou en renfort, il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence radio commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention. Les services de sécurité incendie partagent les fréquences simplex, ce qui leur permet de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention commune sans interférer sur la fréquence commune duplex en lien avec la centrale. En effet, le lien radio avec la centrale de répartition des appels est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec la centrale de répartition des appels permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre et l'état de la situation. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre et d'en mesurer la rapidité et sert également à alerter d'autres ressources, le cas échéant. Lors d'opération d'entraide, les services doivent donc être en mesure de communiquer entre eux.

RÉSEAUX COMMUNICATIONNELS INTER-MUNICIPAUX



Toutes les municipalités de la MRC de Matawinie ont une entente de service avec un centre d'appel d'urgence 9-1-1 soit le Centre des appels d'urgence Chaudière et Appalaches (CAUCA) situé à Saint-Georges de Beauce, le Centre d'urgence Rousseau basé à Rawdon ou avec le CAU Mont-Tremblant. Actuellement ces trois centres d'appel et les services de sécurité incendie utilisent un lien radio, des téléavertisseurs alphanumériques et la téléphonie cellulaire pour communiquer. De plus, comme les centres d'appel enregistrent l'heure d'arrivée du premier véhicule, de la force de frappe complète, de la maîtrise de l'incendie, du départ de la brigade, etc., le lien radio simplifie la transmission de ces informations. La carte d'appel qui résume ces données facilite la rédaction du rapport d'incendie DSI-2003. Finalement le lien radio direct favorise l'échange souhaité avec les autres intervenants (policiers, ambulanciers). Aucune zone de communication inadéquate n'est recensée sur le territoire. Le *Tableau 30* énumère la quantité d'appareils radio mobiles et portatifs à la disposition de chaque service ainsi que le nombre d'avertisseurs alphanumériques (aucun de type vocaux) en leur possession.

Tableau 30 Matériel de communication sur le territoire (2008)

Municipalités	Nombre de véhicules	Nombre de pompiers	Nombre télé avertisseurs	Fréquence		Fréquence Commune	Lien 911	Radio	
				Simplex	Duplex			Nbre Mobile	Nbre Portatif
Chertsey	5	20	20	OUI	OUI	OUI T.P	OUI	6	7
Entrelacs	3	14	14	NON	NON	OUI T.P	NON	3	6
Notre-Dame-de-la-Merci	2	14	14	OUI	OUI	OUI T.P	NON	2	12
Rawdon	9	25	25	OUI	OUI	OUI T.P	OUI	9	14
Saint-Alphonse-Rodriguez	3	21	21	OUI	NON	OUI T.P	OUI	3	7
Saint-Côme	2	15	15	OUI	NON	NON	OUI	3	12
Saint-Damien	3	18	18	OUI	OUI	OUI T.P	OUI	3	5
Saint-Donat	5	26	26	OUI	OUI	NON	NON	7	28
Sainte-Béatrix	1	15	15	OUI	OUI	OUI T.P	OUI	2	4
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	4	16	16	OUI	OUI	OUI T.P	OUI	4	19
Saint-Félix-de-Valois	5	24	24	OUI	OUI	OUI T.P	OUI	6	20
Saint-Jean-de-Matha	3	21	21	OUI	OUI	NON	OUI	10	18
Saint-Michel-des-Saints	4	19	19	OUI	OUI	OUI	OUI	5	19
Saint-Zénon	2	22	22	OUI	OUI	OUI T.P	OUI	2	10
Total	51	270	270					65	181

Constat : Les communications entre chacun des SSI sont possibles.

Les communications en situation d'urgence :

Assurer la liaison entre tout le personnel lors d'une intervention pour permettre l'accomplissement efficace et éclairé des tâches à accomplir de façon sécuritaire.

Actions

29- La MRC et les SSI devront maintenir un système de communication adéquat et conformes aux normes en vigueur pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.

30- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur la fiabilité des systèmes de communications au sein des SSI comprenant les SSI limitrophes.

9.6 Approvisionnement en eau

Au total neuf municipalités de la MRC de Matawinie possèdent des infrastructures d'alimentation en eau et sont desservis par un réseau d'aqueduc avec poteaux incendie. L'ensemble des réseaux d'aqueduc est localisé dans un périmètre urbain. Les municipalités ne possédant pas de réseau d'aqueduc sont les municipalités de Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Damien, Sainte-Béatrix et Sainte-Marcelline-de-Kildare,

9.6.1 Les réseaux d'aqueduc

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Précisons, que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

Les municipalités de Saint-Côme, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha profitent d'une protection en eau pour plus de 90% de leur PU. Pour les autres municipalités desservies par un réseau d'aqueduc c'est de 30 à 60% du PU qui est couvert par le réseau.

L'évaluation des réseaux a été faite en mesurant le débit et la pression à certains endroits stratégiques de ces réseaux, entre autres à leur extrémité. La majorité des réseaux sont apparus en

mesure de rencontrer les exigences de bases (débit supérieur à 1500 l/min (330 gpm) pendant 30 minutes calculé à une pression de 140 kPa (20psi)). Les cartes 015 à 090 illustrent la couverture de protection de 150 mètres à partir des poteaux d'incendie répondant aux critères précédents. De plus les orientations ministérielles recommandent, aux municipalités qui possèdent un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie, de numéroter ces derniers ou de les identifier par un code de couleur correspondant au débit disponible, tel que recommandé dans la norme NFPA 291, «Recommended Practice for Fire Flow testing and Marking of Hydrants. Les municipalités de Chertsey, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Michel-des-Saints se conforment actuellement à cette politique.

Toutes les municipalités ont déclaré avoir un programme d'entretien de leur réseau. Le *Tableau 31* qui suit apporte des précisions pour les municipalités disposant d'un réseau d'aqueduc, sur la proportion du territoire desservi et sur les problématiques constatées au niveau des poteaux d'incendie.

Pour pallier aux problématiques concernant les poteaux d'incendie déficients, des mesures d'atténuation doivent être appliquées. Celles-ci peuvent prendre les formes suivantes : utilisation d'un poteau d'incendie conforme à proximité si la distance le permet ou mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un ou de deux camions-citernes en provenance de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Au total trois municipalités peuvent compter sur des poteaux d'incendie conformes à plus de 90%. Les autres devront donc appliquer des mesures compensatoires pour palier à leurs problématiques respectives.

Tableau 31 Les poteaux d'incendie dans la MRC

Municipalité	Nbre	Nombre de poteaux pression <20 lbs/po et/ou < 1 500l/min	Code NFPA oui/non	Programme d'entretien oui/non	% du PU* desservi	% du territoire protégé
Chertsey	18	16	oui	oui	10	2
Entrelacs	Pas de réseau					
Notre-Dame-de-la-Merci	Pas de réseau					
Rawdon	243		50%	50%	60	22
Saint-Alphonse-Rodriguez	Pas de réseau					
Saint-Côme	44		non	oui	90	20
Saint-Damien	Pas de réseau					
Saint-Donat	76	76	non	oui	n/d	
Sainte-Béatrix	Pas de réseau					
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	27		non	oui	65	15
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Pas de réseau					
Saint-Félix-de-Valois	184		oui	oui	98	50
Saint-Jean-de-Matha	36		non	oui	90	10
Saint-Michel-des-Saints	57	3	oui	oui	30	5
Saint-Zénon	9	9	non	oui	n/d	
Total	694	107				

Municipalité de Chertsey : Parmi ses 18 poteaux d'incendies, 16 sont déficients. Au début de décembre 2009 des travaux importants seront réalisés sur le réseau d'aqueduc ce qui permettra d'ajouter des poteaux incendie et de fournir un débit suffisant pour tout le réseau. Suite aux travaux des tests seront effectués pour s'assurer que le débit (1 500 l/m) requis soit atteint.

Municipalité de Saint-Donat : Le réseau d'aqueduc ne peut fournir le débit requis pendant 30 minutes. Elle peut compter sur un réseau parallèle comprenant 6 bornes de prise d'eau sèche qui doit être alimenté par l'autopompe du SSI et qui fournit 1 500 l/m pendant 30 minutes.

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints : Parmi ses 57 poteaux incendie 3 sont déficients situés à l'intérieur du PU et à proximité d'un poteau d'incendie conforme.

Municipalité de Saint-Zénon : Tous les poteaux incendie ne fournissent pas un débit suffisant.

Constat : La gestion des réseaux d'aqueduc n'est pas uniforme pour toutes les municipalités.

Déterminant pour l'approvisionnement en eau :

Assurer un approvisionnement en eau à l'intérieur des périmètres urbains répondant notamment aux critères des orientations ministérielles en sécurité incendie et codifier les poteaux d'incendie en s'inspirant des normes en vigueur

Actions

31- La MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma et être maintenu. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes

32- Les municipalités visées devront apporter, dans la mesure du possible, des améliorations à leur réseau d'aqueduc respectif ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées. En tout temps, les SSI devront appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que l'envoi à l'alerte initiale, d'au moins deux camions-citernes, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.

9.6.2 Les points d'eau

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc, la Norme NFPA 1142 recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau. Par la suite, les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés à cette tâche. Pour se faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'eau. Idéalement, les sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau aménagés avec une prise d'eau sèche ou qui

sont localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps y compris en période hivernale.

Les différents codes de bonnes pratiques recommandent aux services d'incendie œuvrant dans les milieux ruraux d'établir l'inventaire des points d'eau pouvant être utilisés pour le combat contre l'incendie. Le territoire de la MRC de Matawinie dispose d'un certain nombre de lacs, de rivières et de ruisseaux. Les services incendie ont identifié ainsi 577 points d'eau, dont 21 sont munis d'une prise d'eau sèche, principalement en territoire rural, susceptibles de servir lors des interventions. On retrouve également certains de ces points d'eau dans ou près des périmètres d'urbanisation même dans certains disposant de réseau d'aqueduc. Tous les points d'eau ont une capacité supérieure à 30 000 litres. Tous ces points d'eau peuvent servir effectivement au ravitaillement en eau pour autant que l'accès, la dénivellation du terrain et le climat soient favorables. En période hivernale 479 points d'eau sont inaccessibles. La disponibilité en eau est reproduite sur les cartes 015 à 080.

Tableau 32 Les points d'eau (2008)

Municipalité	Nbre	Situés à l'intérieur du PU	Nombre munis de bornes fontaines sèches	Nombre avec réserve \geq 30 000 litres d'eau	Nombre inaccessible l'hiver	Pompes portatives	Bassins portatifs
Chertsey	49	2	0	49	41	2,200 l/m	6 810 11 350
Entrelacs	15	1		15	14	2,200 l/m	2 x 6810
Notre-Dame-de-la-Merci	23	1	2	23	21	2,200 l/m	2 x 6 810 1 x 11 350
Rawdon	80	7	2	80	55	2,200 l/m	2 x 11 350
Saint-Alphonse-Rodriguez	28	2		28	18	2,200 l/m	6 810
Saint-Côme	24	2		24	18	2,200 l/m	9 080
Saint-Damien	30	2		30	30	2,200 l/m	9 080
Saint-Donat	51	7	6	51	41	2,200 l/m	1 x 9 080 1 x 6 810
Sainte-Béatrix	62	1	1	62	51	2,200 l/m	1 x 9 080 1 x 11 350
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	53		1	53	52	2,200 l/m	1 x 6 810 1 x 11 350
Sainte-Marcelline-de-Kildare	13	3		13	5	2,200 l/m	
Saint-Félix-de-Valois	15		4	15	6	2,200 l/m	11 350
Saint-Jean-de-Matha	59	2	5	59	54	2,200 l/m	1 x 6 810 1 x 11 350
Saint-Michel-des-Saints	31			31	31	2,200 l/m	11 350

Saint-Zénon	44			44	42	2,200 l/m	9 080
Total	577	30	21	577	479		

Le *Tableau 32* nous indique le nombre de points d'eau dont disposent chacune des municipalités. Pour les équipements et accessoires utiles pour l'alimentation en eau dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc les SSI doivent disposer de pompes portatives et de bassins portatifs. Tous les SSI possèdent des pompes portatives (Classe A) pouvant débiter le minimum requis, soit 1 700 l/m. Les pompes portatives doivent subir annuellement un test conforme au Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention. Tous les SSI ont réussi ce test annuel au cours de 2008.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 «Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural », le volume de ce dernier devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge d'une dimension de 25 cm.

Constat : Très peu de points d'eau (21) sont munis de prise d'eau sèche.

Déterminant pour l'approvisionnement en eau :

Assurer un approvisionnement en eau adéquat dans les zones non desservies par un réseau d'aqueduc conforme.

Actions

33- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.

34- Les municipalités devront, dans la première année du schéma, élaborer appliquer et maintenir un programme d'entretien des équipements pour faciliter l'accès aux points d'eau et favoriser l'approvisionnement en eau comprenant les pompes portatives et les bassins selon les normes en vigueur.

35- Les municipalités, tel qu'illustré au *Tableau 33* procéderont à l'installation ou le réaménagement des points d'eau.

La carte synthèse et les cartes 015 à 090 illustrent, à titre indicatif, la couverture de protection à partir des points d'eau. Celle-ci est l'équivalent d'un rayon de 2 kilomètres à partir de chacun des points d'eau. Ce rayon de 2 km correspond à un débit de 1 500 litres/min et a été obtenu en supposant que le SSI puisse compter sur une pompe de Classe A de 1700 l/min et, au minimum, sur deux véhicules affectés au transport de l'eau, soit deux camions citernes conformes à la norme ULC avec une capacité du réservoir égale à 6 800 litres chacun.

Fait important à préciser, l'étude d'optimisation sur les points d'eau, qui sera réalisée lors de la mise en oeuvre du schéma (action 33 du PMO), apportera des précisions additionnelles à la couverture de protection en eau illustrée à la carte synthèse. La dimension de chacun de ces rayons sera progressivement mise à jour lors de l'élaboration des nouvelles procédures de déploiement des ressources, lesquelles tiendront compte notamment de la source d'eau et des équipements utilisés pour le remplissage des camions-citernes ainsi que du type et du nombre précis de camions-citernes mobilisés. Au terme de cet exercice, la MRC sera alors beaucoup plus en mesure de déterminer avec exactitude la dimension de ces rayons. Aussi, il est fort possible que la dimension du rayon associé à certains points d'eau soit alors augmentée.

Tableau 33 Aménagement des prises d'eau sèche

Municipalités	Emplacement	Coûts	Année
Chertsey	Lac Berger	5 000\$	An 1
	7 ^{ème} Lac	5 000\$	An 1
	Lac Lafond	5 000\$	An 2
	Rivière Linotte	5 000\$	An 3
	Lac Diamant	5 000\$	An 4
Entrelacs	rue La Chapelle, rue Grenier, rue Jean Venues	7 500\$	An 1
Notre-Dame-de-la-Merci	Lac du Marcheur, lac Galarneau, lac Le Guerrier, Chemin du Belvédère, Chemin des Viornes, Chemin de la Loutre, lac Lafrenière, lac George, lac Castor, lac Lafrenière	30 000\$	An 1
	Lac George, lac Castor, lac Sauvage, chemin des Nénuphars, chemin des Merles,	15 000\$	An 1
	Chemin des Éperviers (PU), chemin du lac Arthur	6 000\$	An 2
Rawdon	Lac Réjean, rivière Saint-Esprit	3 000\$	An 1
	Lac Lévis	3 000\$	An 1
	Lac Brennan, lac Spring	3 000\$	An 2
	Lac des Pins	3 000\$	An 3
	Rivière Ouareau	3 000\$	An 4
Saint-Alphonse-Rodriguez	343 route 343 (PU)	3 000\$	
	Rue lac Long sud (Lac Long)	4 000\$	An 1
	Camp Papillon (Lac Pierre)	3 000\$	
	Rue Lise (Lac Isabelle)	3 000\$	An 1
	Rue Quesnel (Lac Bastien)	3 000\$	
	Rue Roy (Lac Long nord)	3 000\$	An 2
	Rue du Barrage (Rivière l'Assomption)	3 000\$	An 3
	Rue Alice (Petit lac entre les rues France et Richard)	3 000\$	
	Lac Pierre nord (PU)	2 500\$	An 4
St-Côme	Pont Rouge (Lac Dontigny près du pont)	2 500\$	
	Pont de la rivière l'Assomption (PU)	2 500\$	
	Lac Louise	2 500\$	An 1
	Lac Côme	2 500\$	An 1
	Rivière l'Assomption nord	2 500\$	An 2
	Rivière l'Assomption sud	2 500\$	An 3
Saint-Damien	Rivière l'Assomption (PU)	2 500\$	An 4
	6745 et 6755 rue Principale (PU)	3 000\$	An 1
	7200 rue du Parc (PU), 2372 et 2376 rue Lachance	6 000\$	An 1
	6135 rue Aline, 7090 chemin Damien	6 000\$	An 1
	3288 et 3292 avenue des Plages, 29 chemin des trois Sœurs	6 000\$	An 2
395 et 495 chemin Mondor, 179 chemin Beaulieu	6 000\$	An 3	

Municipalités	Emplacement	Coûts	Année
Saint-Donat	Du Collège (PU), lac Ouareau ouest	6 000\$	An 1
	Charrette (PU), lac Ouareau est,	6 000\$	An 1
	Baie de l'Ours, lac de la Montage noire	6 000\$	An 2
	Lac Archambault, ruisseau Pimbina	6 000\$	An 3
	Lac Chambord, lac Blanc	6 000\$	An 4
Sainte-Béatrix	Lac Vallée est, lac Cloutier est, rivière l'Assomption	9 000\$	An 1
	Camping Saint-Tropez, lac Gai Repos, lac Cloutier sud,	9 000\$	An 1
	Route du lac Cloutier ouest, 4 ^{ème} avenue Beaudry, route Sainte-Béatrix,	6 000\$	An 2
	Avenue Lafortune, lac Gravel, lac Miron,	9 000\$	An 3
	Lac Ayotte, lac Claire, lac Marie-Josée	9 000\$	An 4
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Lac Long nord, lac Daniel, rang Saint-Joseph,	9 000\$	An 1
	Domaine Baril, chemin Joli Boisé, lac Canard	9 000\$	An 1
	Rang Feuille d'Érable, lac Beau Bassin, domaine de l'Énergie	9 000\$	An 2
	Lac Long sud, chemin 5 ^{ème} Rang, chemin Généreux	9 000\$	An 3
	Rang de la Seigneurie, lac des Îles, chemin Sainte-Marie, domaine Feuille d'érable,	12 000\$	An 4
Sainte-Marcelline-de-Kildare	Étang du village (PU)	3 000\$	An 1
	Lac des Français	3 000\$	An 1
	9 ^{ème} Rang	3 000\$	An 2
Saint-Félix-de-Valois	Rang Ramsay, Lac Berger	6 000\$	An 1
Saint-Jean-de-Matha	Route 131, Domaine rainmunicipalité, rivière Berthier, rivière l'Assomption, lac Héroux	15 000\$	An 1
	Rang Saint-Guillaume ouest, lac Noir ouest, lac Noir est, Ch des Cascades	12 000\$	An 1
	Lac Clair, route de la rivière Blanche, lac Lunette,	9 000\$	An 2
	Lac Mondor, lac Berthier, ruisseau Lucien Gravel, lac Gervais, lac Bibeau	15 000\$	An 3
	Rue Claire, rue Saint-Catherine, lac Matha, rang Sacré-Cœur	12 000\$	An 4
Saint-Michel-des-Saints	Réservoir Taureau, baie Saint-Ignace sud, chemin Saint-Ignace sud	6 000\$	An 1
	Chemin Saint-Ignace sud, chemin des Épinettes	6 000\$	An 1
	Lac Bonséjour, lac Kataway	6 000\$	An 2
	Rivière Matawin, lac à la Truite	6 000\$	An 3
	Lac du Trèfle, chemin du domaine Plouffe	6 000\$	An 4
Saint-Zénon	Route 131 nord	3 000\$	An 1
	Route 131 sud	3 000\$	An 1
	Lac de la tante Georgette	3 000\$	An 2
	Lac Tétreault	3 000\$	An 3
	Chemin Champagne	3 000\$	An 4

Il est important de préciser que l'étude d'optimisation sur les points d'eau, qui sera réalisée lors de la mise en oeuvre du schéma, apportera des précisions additionnelles à la couverture de protection en eau illustrée sur la carte synthèse. La dimension de chacun des rayons sera progressivement mise à jour lors de l'élaboration des nouvelles procédures de déploiement des ressources, lesquelles tiendront compte notamment de la source d'eau et des équipements utilisés pour le remplissage des camions-citernes ainsi que du type et du nombre précis de camions-citernes mobilisés. Au terme de cet exercice, la MRC sera alors beaucoup plus en mesure de déterminer avec exactitude l'emplacement des points d'eau et la dimension des rayons. Aussi, il est fort possible que la dimension du rayon associé à certains points d'eau soit alors augmentée.

10. Optimisation des ressources

L'optimisation des ressources constitue une étape cruciale du processus d'établissement d'un schéma de couverture de risques. Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre le chargé de projet, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie (SSI). La présente section expose donc les objectifs de protection décrits dans les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie qui seront mis en œuvre par les municipalités et la MRC, dans une démarche concertée, pour les rencontrer.

Éléments de contenu obligatoire de l'optimisation des ressources :

- L'énoncé des grands objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes ou d'optimisation des ressources pour l'ensemble du territoire régional;
- La détermination, pour chaque classe de risque ou pour chaque partie du territoire définie au schéma, d'un niveau de protection contre l'incendie, en tenant compte des orientations ministérielles;
- L'énumération des ressources particulières à mobiliser et des mesures à prendre afin de satisfaire chacun des objectifs;
- La proposition de stratégies et d'actions à poser pour l'atteinte de ces objectifs.

Rappel des orientations ministérielles

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ceux-ci devront être rencontrés dans la mise en place du schéma de couverture de risques de la MRC :

- 1- Recourir à des approches et à des mesures préventives;
- 2- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles dans le périmètre urbain;
- 3- Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
- 4- Faire la promotion à l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention;
- 5- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (facultatif);
- 6- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;
- 7- Privilégier le recours à la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie;
- 8- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.

10.1 La prévention

Objectif 1 :

«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

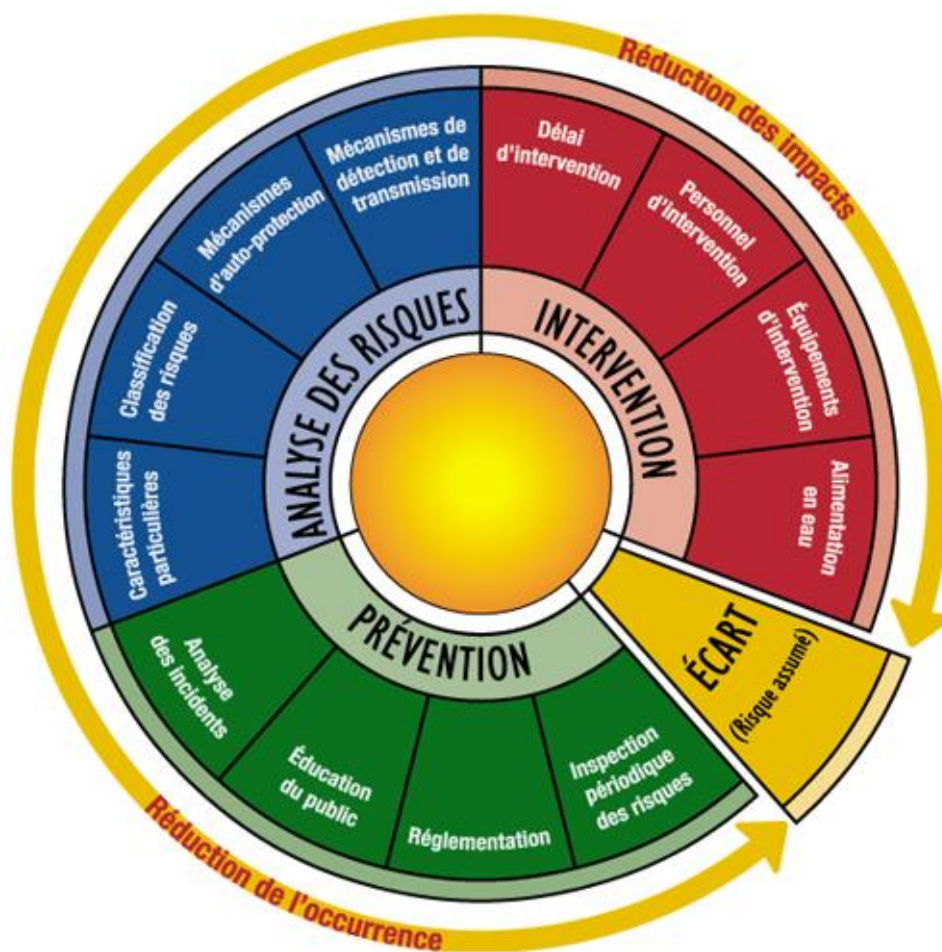
Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, cet objectif implique que la MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention décrits ci-après.

À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC de Matawinie se verra confier un rôle de collaborateur dans le cadre de l'atteinte de l'Objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma, compte tenu du fait que celle-ci devra assurer la coordination régionale de la mise en œuvre du schéma en sécurité incendie.

10.1.1 Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie illustré ci-dessous puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.



Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Cette tâche visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances d'un incendie était, dans biens des cas, réalisée par le service de police qui prenait charge de l'enquête. Les articles 36 et 43 de la *Loi sur la sécurité incendie* spécifient que le directeur d'un SSI, ou la personne qu'il a désignée, doit, pour tout incendie, déterminer le point d'origine des causes probables et des circonstances d'un incendie, sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45 de cette même loi. Tous les SSI, sauf celui de Entrelacs, possèdent une ressource qualifiée pour effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Constat : La recherche des causes et des circonstances des incendies est effectuée par le personnel des SSI. Le SSI de Entrelacs ne possède pas de ressource qualifiée pour effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Déterminant pour l'analyse des incidents :

S'assurer que les SSI seront en mesure de réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Actions

36- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention.

37- Les directeurs des SSI devront, dès l'entrée en vigueur du schéma, et pour la durée du schéma déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à cet égard. Le recours à une ressource formée d'un SSI limitrophe sera requis par le directeur qui ne dispose d'aucune

ressource qualifiée parmi son personnel, et ce dès que le schéma entrera en vigueur.

10.1.2 Règlement de prévention

La réglementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

Toutes les municipalités ont adopté des règlements spécifiques touchant la sécurité incendie tel que spécifié au *Tableau 35*. Aucune autorité locale n'a adopté un règlement général rédigé selon le Code national de prévention des incendies (CNPI). Chaque municipalité utilise ses propres règlements. Des visites d'inspection s'effectuent, pour certaines municipalités, tel que présenté au tableau suivant. Pour sa part la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a recours, à raison de 15 heures par semaine, à une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pour voir à l'application de sa réglementation.

Tableau 34 Programme de prévention en vigueur dans les municipalités

Municipalités	Explication	Période
Chertsey	Inspection des bâtiments résidentiels par les pompiers à raison de 300 à 400 visites par année.	Mai à septembre
Saint-Alphonse-Rodriguez	Inspection, par un TPI à raison de 15 heures par semaine, des bâtiments toute catégorie.	Toute l'année
Saint-Damien	Visite des bâtiments résidentiels par les pompiers.	Mai à septembre
Notre-Dame-de-la-Merci	Visite des bâtiments résidentiels par les pompiers à raison de 200 par année.	Mai à septembre
Saint-Michel-des-Saints	Visite de tous les bâtiments résidentiels par les pompiers pour la vérification des avertisseurs de fumée.	Mai à septembre
Saint-Zénon	Inventaire des cylindres de propane.	Mai à septembre

Tableau 35 Description des règlements municipaux (2008)

Municipalité	création du SSI	général	avertisseur de fumée	ramonage des cheminées	feux à ciel ouvert (et pièces pyrotechniques)	feu de véhicule	nuisances	entretien des bornes	fausse alarme	démolition de bâtiments	Autres
Chertsey			X		X	X	X		X	X	
Entrelacs	X				X		X		X	X	
Notre-Dame-de-la-Merci	X	X	X		X						
Rawdon	X		X		X	X	X		X	X	
Saint-Alphonse-Rodriguez			X		X						
Saint-Côme								X			
Saint-Damien			X	X	X	X			X	X	
Saint-Donat		X									
Sainte-Béatrix											
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	X		X		X	X	X		X	X	Monoxyde
Sainte-Marcelline-de-Kildare											
Saint-Félix-de-Valois	X		X		X	X	X		X	X	
Saint-Jean-de-Matha	X		X		X	X	X		X		Monoxyde
Saint-Michel-des-Saints	X	X			X			X	X		
Saint-Zénon					X				X		

Constat : La réglementation sur la sécurité incendie n'est pas uniforme et ne fait pas référence au CNPI. Seule la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a attribué une ressource dont le mandat principal est de s'assurer que les dispositions de sa réglementation, en sécurité incendie, sont respectées.

Déterminant pour la réglementation en matière de sécurité incendie :

Évaluer la réglementation en vigueur et s'assurer qu'elle est adaptée pour diminuer tout facteur susceptible d'aggraver un risque incendie.

Actions

38- La MRC, avec l'aide des municipalités et des ressources qualifiées (technicien en prévention des incendies, inspecteur municipal, aménagiste, urbaniste), devra, dans les deux premières années de la mise en œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire, et proposer des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'appliquer celle-ci à partir la deuxième année de mise en œuvre du schéma et les années subséquentes.

La MRC devra s'inspirer du Code national de prévention des incendies (CNPI). Le règlement uniformisé devra aussi prévoir notamment l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chacune des résidences. Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées. Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction, devront s'inspirer, dans la mesure du possible, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de Construction du Québec et adopter une réglementation applicable minimalement aux établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1,r.0.01). Les ressources qualifiées en prévention se concerteront avec la MRC pour établir le portrait actuel de la réglementation et faire les recommandations nécessaires aux municipalités.

39- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités d'inspection des bâtiments, l'expertise d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. Cette ressource s'assurera également au moyen de visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra

également sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention. Par conséquent, toutes les municipalités de la MRC devront, dans les six premiers mois de la mise en œuvre du schéma, être en mesure de pouvoir compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI). Le cas échéant, la MRC pourra aider les municipalités à trouver des solutions au niveau de l'utilisation optimale de cette ressource.

10.1.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (risques faibles et moyens)

L'inspection périodique, des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à une connaissance plus approfondie des risques qui se retrouvent sur le territoire, particulièrement lorsque survient un sinistre.

On constate que les mesures ont eu, au fil du temps, combinées avec la formation, les méthodes d'intervention et les équipements, un rôle prédominant sur les résultats que l'on est à même de constater aujourd'hui. Malgré cela, les SSI font face trop souvent à des sinistres qui causent des pertes de vies et matérielles.

Cette activité regroupe principalement toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chaque résidence et la vérification du fonctionnement de ce dernier. Notamment par la visite du patrimoine bâti, de ces catégories de risques à raison de 20% par année, soit par l'inspection par du personnel formé ou par l'application du programme d'auto inspection décrit ci après à l'article 10.1.4.

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités qui réalisent ce type d'activités, et les pompiers responsables de son application n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche.

Constat : Certaines municipalités n'ont pas de programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les risques faible et moyen.

Déterminant pour l'inspection des risques faible et moyen :

Mettre en place un programme régional de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les risques faible et moyen afin de minimiser à la source les risques d'incendie.

Action

40- Avec la collaboration des SSI, et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. Précisons que les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

10.1.4 Programme d'auto-inspection

De manière à pouvoir mieux cibler les bâtiments assujettis en priorité à une inspection, les municipalités pourront utiliser un programme d'auto-inspection. Par ailleurs, les directeurs de SSI devront coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité et de tenir à jour un registre sur le suivi de celle-ci afin de produire un rapport annuel à ce sujet.

Par l'application de ce programme d'auto-inspection, la MRC et les municipalités entendent informer et rappeler, aux propriétaires ou aux locataires occupants, les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. Environ 20% des bâtiments résidentiels et à logements (risques faible et moyen) seront ciblés annuellement par ce programme d'auto-inspection. Indépendamment des réponses obtenues, un minimum de 5 % de ces bâtiments fera l'objet d'une visite d'inspection par des pompiers formés. En plus, tous les bâtiments dont les propriétaires occupants n'auront pas collaboré (après deux envois postaux) au programme, ou dont les réponses ne seront pas satisfaisantes, feront aussi l'objet d'une visite d'inspection systématique.

Fait à noter, les bâtiments résidentiels et à logements (risques faible et moyen) localisés dans les secteurs représentant des lacunes d'intervention, feront l'objet d'une visite d'inspection plus fréquente.

Objectifs généraux du programme : Soumettre au programme d'auto-inspection, tous les bâtiments (risques faible et moyen) du territoire de la municipalité, sur une période de cinq (5) ans, pour vérifier certains équipements voués à la prévention incendie dont, notamment, l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée. À noter que les risques moyens non résidentiels devront être inspectés par un technicien en prévention incendie.

Objectifs spécifiques du programme : Faire prendre conscience à la population que le premier acteur pour assurer la sécurité incendie chez-elle, c'est la personne, indiquer des comportements et des attitudes sécuritaires face aux risques d'incendie et suggérer les correctifs nécessaires à des situations dangereuses.

Formulaire utilisé : Le formulaire sera développé à partir des risques d'incendie que l'on rencontre particulièrement dans les résidences d'habitation, de la présence obligatoire des avertisseurs de fumée, des moyens d'évacuation usuels et des moyens d'extinction. Ce formulaire servira à recueillir des données sur le chauffage à combustible solide, sur la fréquence du ramonage de la cheminée, sur les avertisseurs de fumée, (nombre présent dans le bâtiment, fonctionnement), le dégagement des issues, les extincteurs portatifs ainsi que des informations d'autres natures concernant la prévention des incendies. Il permettra également de s'assurer que certains éléments mis en place pour assurer la vie et les biens des personnes sont toujours actifs. Ce formulaire, par son approche éducative, aborde des sujets qui informent les gens sur ce qui prévaut pour une bonne protection contre les incendies dans leur résidence et deuxièmement, responsabilise l'occupant en le faisant participer à l'inspection des moyens dont il dispose pour son bien-être et la protection de ses biens en regard de la sécurité incendie.

Période d'application: Le programme est annuel. Un rapport final doit paraître dans les journaux locaux afin de permettre à la population de prendre connaissance des résultats du programme. Idéalement, le programme devrait se tenir en dehors de la semaine de prévention qui serait réservée à la publication des résultats du programme.

Procédure d'application: Dans le journal régional ou local des municipalités, la population est informée au préalable de la tenue du programme d'auto-inspection qui aura lieu dans leur municipalité. Selon l'inventaire des risques exigeant une démarche préventive, un premier formulaire est envoyé à l'occupant du bâtiment. Une lettre accompagnant le premier formulaire explique le but de l'exercice et la façon d'inscrire les informations sur le formulaire. Lorsque

dûment complété par l'occupant, ce dernier sera retourné à sa municipalité ou à la MRC. Un mois après l'envoi du premier formulaire, s'il n'y a pas eu de retour, un deuxième est envoyé selon la même procédure. Un mois après l'envoi du deuxième formulaire, s'il n'y a toujours pas eu de réponse, un pompier est assigné pour se rendre sur les lieux et demander au propriétaire ou à l'occupant de compléter le formulaire. Les résidences, non conformes et celles des occupants qui n'ont pas retourné le formulaire, seront toutes visitées par un membre du SSI dans l'année.

Suivi : La coordination du programme relève de la MRC. À cet effet, lorsque le programme sera en force, un rapport mensuel doit être rédigé et remis à la MRC. Le coordonnateur de la MRC doit s'assurer que le programme est complété à 100%.

Validation : Il est primordial, dans l'implantation du programme d'auto-inspection, de garantir la véracité des informations fournies par l'occupant de la résidence. À cet effet, une visite d'inspection, pour 5% de bâtiments choisis au hasard parmi ceux pour lesquels un formulaire rempli a été retourné, sera effectuée par un membre du SSI.

10.1.5 Inspections des risques élevé et très élevé

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques plus élevés par le service de sécurité incendie. Comme nous l'avons mentionné précédemment quelques inspections de bâtiments (risques élevé et très élevé) sont réalisées actuellement sur le territoire d'une municipalité.

L'inspection, des risques élevé et très élevé, constitue également un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. La MRC entend donc mettre en place, avec la collaboration des SSI, un programme qui permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie

Constat : Quelques activités d'inspection pour les risques élevé et très élevé sont réalisées dans une municipalité, mais il n'existe aucun programme spécifique à cet égard.

Déterminant pour l'inspection des risques élevé et très élevé :

Mettre en place un programme régional d'inspection pour les risques élevé et très élevé et y associer des ressources qualifiées en cette matière.

Action

41- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevé et très élevé, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

Le programme portant sur l'inspection des bâtiments des risques élevé et très élevé prévoit une visite aux 5 ans, à raison de 20% par année du total des bâtiments de ces catégories, par une ressource qualifiée, des bâtiments des catégories de risques élevé et très élevé, à l'exception de ceux à vocation agricole. En ce qui regarde les bâtiments de ces deux mêmes catégories, mais localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention, la fréquence de leur inspection pourrait être plus fréquente ou des mesures palliatives de prévention seront ajoutées au programme d'inspection (des précisions seront apportées à l'Objectif 4). Cette décision sera laissée au soin de la ou des ressource(s) qualifiée(s) en prévention des incendies et prise à la suite de consultations réalisées avec le SSI responsable du territoire visé. Par ailleurs, lors de l'inspection du bâtiment, les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention seront recueillies. En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public.

Le *Tableau 36* illustre le temps estimé pour l'inspection des risques.

Tableau 36 Temps alloué pour les programmes d'inspection/année/5 ans

Municipalité	Risques	# Bâtiment Total	# d'heures / bâtiment	Total des heures par année	Pourcentage du temps d'un préventionniste @ 1680 h/an (Taux s'appliquant aux inspections des risques élevé et très élevé seulement.)
Chertsey	faibles	4653	1	876,8	Non applicable
	moyens	58	1	11,6	
	élevés	25	4	20	7,33%
	très élevés	86	6	103,2	
Entrelacs	faibles	1184	1	221,6	Non applicable
	moyens	23	1	4,6	
	élevés	4	4	3,2	1,90%
	très élevés	24	6	28,8	
Notre-Dame-de-la-Merci	faibles	1209	1	237,2	Non applicable
	moyens	32	1	6,4	
	élevés	11	4	8,8	1,60%
	très élevés	15	6	18	
Rawdon	faibles	5135	1	903,4	Non applicable
	moyens	246	1	49,2	
	élevés	70	4	56	6,83%
	très élevés	49	6	58,8	
Saint-Alphonse-Rodriguez	faibles	2537	1	498,8	Non applicable
	moyens	47	1	9,4	
	élevés	16	4	12,8	4,76%
	très élevés	56	6	67,2	
Saint-Côme	faibles	1635	1	318	Non applicable
	moyens	216	1	43,2	
	élevés	24	4	19,2	2,79%
	très élevés	23	6	27,6	
Saint-Damien	faibles	1817	1	346,6	Non applicable
	moyens	41	1	8,2	
	élevés	56	4	44,8	3,95%
	très élevés	18	6	21,6	
Saint-Donat	faibles	4060	1	774	Non applicable
	moyens	260	1	52	
	élevés	43	4	34,4	9,62%
	très élevés	106	6	127,2	
Sainte-Béatrix	faibles	1217	1	235	Non applicable
	moyens	30	1	6	
	élevés	33	4	26,4	4,00%
	très élevés	34	6	40,8	

Municipalité	Risques	# Bâtiments total	# d'heures/bâtiment	Total des heures par année	Pourcentage du temps d'un préventionniste @ 1680 hrs/an (Taux s'appliquant aux inspections des risques élevé et très élevé seulement.)
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	faibles	1226	1	223	Non applicable
	moyens	55	1	11	
	élevés	25	4	20	2,40%
	très élevés	17	6	20,4	
Sainte-Marcelline-de-Kildare	faibles	930	1	178,4	Non applicable
	moyens	29	1	5,8	
	élevés	34	4	27,2	1,90%
	très élevés	4	6	4,8	
Saint-Félix-de-Valois	faibles	2180	1	401,2	Non applicable
	moyens	147	1	29,4	
	élevés	211	4	168,8	12,40%
	très élevés	33	6	39,6	
Saint-Jean-de-Matha	faibles	2471	1	470,2	Non applicable
	moyens	122	1	24,4	
	élevés	108	4	86,4	7,14%
	très élevés	28	6	33,6	
Saint-Michel-des-Saints	faibles	1979	1	379	Non applicable
	moyens	90	1	18	
	élevés	32	4	25,6	4,02%
	très élevés	35	6	42	
Saint-Zénon	faibles	1440	1	280	Non applicable
	moyens	49	1	9,8	
	élevés	20	4	16	1,74%
	très élevés	11	6	13,2	
Sous-total					72,40%
Taux de réinspection 20%					14,48%
Total					86,88%

N.B. : Le nombre de risques élevé et très élevé pourrait varier une fois que la mise à jour de l'analyse des risques sera complétée. Le nombre de visites par un TPI sera plus important dans les secteurs ciblés par des mesures additionnelles de prévention.

Il est important de préciser que les municipalités pourront établir un programme d'inspection des risques incendie différent de celui proposé par la MRC à condition que ce programme rencontre les objectifs arrêtés de prévention prévus au présent schéma pour toutes les catégories de risques y compris ceux qui se retrouvent dans les secteurs pour lesquels des lacunes ont été constatées.

10.1.6 Plans d'intervention

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières lors de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un sinistre. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation, ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Si la prévention permet la mise en place de moyens pour empêcher un incendie de naître, le plan d'intervention fournit aux intervenants des informations sur les systèmes installés dans un bâtiment, pour les aider à combattre l'élément destructeur.

Dans les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC, aucune municipalité a conçu des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. Plusieurs risques élevés sont liés au domaine de l'agriculture et, pour ce qui est des risques très élevés, ils représentent moins de 1,5% du domaine bâti de la MRC.

Constat : Les plans d'intervention n'existent pas sur le territoire de la MRC.

**Déterminant pour les plans d'intervention :
Rédiger des plans d'intervention pour tous les risques élevé et très élevé.**

Action

42- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevé et très élevé. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer de débiter l'élaboration de plans d'intervention au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

Ces plans seront élaborés, par les ressources locales, en s'inspirant de la Norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning, avec la collaboration d'une ressource qualifiée en prévention et ce, pour

chacun des bâtiments à risques élevé et très élevé, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif recherché est que tous les bâtiments, de ces catégories, ayant fait l'objet d'une inspection par une ressource qualifiée en prévention, possèdent un plan d'intervention complété au cours de la mise en œuvre du présent schéma. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Des formulaires seront complétés pour chaque bâtiment inspecté et les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Pour ce qui est des bâtiments de ferme, une liste de ces bâtiments sera aussi réalisée, dans laquelle seront consignées certaines données, soit, notamment ; les casernes susceptibles d'intervenir, le point d'eau le plus près et la localisation du réservoir de gaz propane. Les pompiers locaux participeront à la constitution de cette banque de données relatives aux bâtiments de ferme. Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec sur ce sujet.

10.1.7 Éducation du public

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi, la MRC et les SSI entendent s'assurer que le programme de prévention contienne une planification d'activités de sensibilisation de la population, établie en fonction des problématiques ressorties lors de l'analyse et de l'évaluation des incidents.

Très peu d'activités de sensibilisation du public ont été réalisées dans la MRC. Celles qui ont déjà eu lieu se sont déroulées principalement lors de la semaine de prévention des incendies, au mois d'octobre de chaque année. Ces activités sont, pour la plupart, effectuées sans programme de prévention et sans suivi par une ressource qualifiée en cette matière, mais elles démontrent le bon vouloir des municipalités à intégrer la prévention des incendies à leur service de sécurité incendie. Cette lacune devra faire l'objet de discussions puisque le premier objectif des orientations ministérielles est de faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Constat : Quelques textes qui apparaissent dans le journal local et la campagne provinciale de prévention annuelle, organisée par le MSP, constituent les activités de sensibilisation réalisées auprès de la population sur la prévention incendie.

Déterminant pour la sensibilisation et l'éducation du public :

Développer, chez la population, des comportements et des attitudes sécuritaires afin de réduire les risques d'incendie.

Actions

43- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries, en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où les délais compatibles avec une intervention efficace ne peuvent être rencontrés, les secteurs l'on retrouve plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques (auberges, pourvoiries, campings gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers locaux pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.

44- Les SSI devront tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de ferme, préparées à partir de la brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique produite par le MSP.

45- La MRC en collaboration avec les SSI devra planifier, au niveau régional ou local, des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.

46- La MRC devra promouvoir au niveau régional l'installation obligatoire et la vérification des avertisseurs de fumée.

47- La MRC, devra également sensibiliser la population sur l'importance de réduire particulièrement les incendies selon les causes déterminées par l'évaluation et l'analyse des incidents.

11. Acheminement des ressources

Objectifs 2 et 3 :

L'objectif ministériel numéro 2, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement, se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

Pour sa part, l'objectif ministériel numéro 3, prévoyant le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (moyen, élevé et très élevé) se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, autant les objectifs numéros 2 et 3 heurtent, quant à eux, les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est, sans contredit, le plus important pour les pompiers, puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur.

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, les objectifs numéros 2 et 3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie demandent aux autorités régionales de structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace et dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Il est important de bien comprendre que la force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, et plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Déploiement de la force de frappe en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	Ressources d'intervention
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

La plupart des municipalités visent, pour les risques faibles, partout sur leur territoire, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant pour un risque faible, soit 1500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, ou soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas notamment des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment.

Par ailleurs, les municipalités doivent déterminer, pour chacune des catégories de risques concernés, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales. L'établissement de cette force de frappe doit, autant que possible, prendre appui sur les normes le plus généralement reconnues, de manière à favoriser des

interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise certaine. Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, en raison notamment des dangers de conflagration.

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Le temps de réponse, pour sa part comprend le temps de mobilisation des pompiers volontaires, estimé entre 5 à 7 minutes auquel s'ajoute le temps de déplacement. Ce dernier temps est variable puisqu'il représente la durée qui s'écoule entre le moment du départ des pompiers de la caserne du ou des SSI impliqués et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Il est à noter que dans certains SSI, un nombre restreint de pompiers se rend à la caserne pour apporter les équipements (camions) sur les lieux. Pour ce qui est des autres pompiers, ils se dirigent, dès l'appel reçu, directement vers le sinistre. Cette procédure permet notamment de réduire le délai d'intervention pour un certain nombre de ressources.

La carte synthèse présente les distances parcourues dans un délai de 15 minutes par un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes. Elle permet d'estimer les secteurs où les temps de réponse pourraient être compatibles avec une intervention efficace. Il faudra cependant ajouter à ce paramètre le temps de mobilisation des pompiers, estimé entre 5 et 7 minutes, et la capacité d'un SSI de déployer à lui seul les ressources nécessaires dans ces délais (nombre de 10 pompiers, type et nombre de véhicules et quantité d'eau nécessaire). Le déploiement de la force de frappe pour les risques faibles et moyens à l'intérieur des périmètres urbains y est donc illustré.

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, acheminer un appareil d'élévation si la distance le permet et si le bâtiment le requiert, en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Les SSI doivent s'assurer d'obtenir du centre des appels d'urgence 9-1-1 un service répondant à la majorité des critères de la norme NFPA 1221 et de toutes autres normes en vigueur et un service de répartition secondaire. Également les procédures, devront être révisées, afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations.

Même en tenant compte de la mobilisation automatique des ressources à partir de plus d'une caserne, ce ne sont pas toutes les municipalités qui peuvent ou pourront intervenir en tout temps à l'intérieur d'un temps de réponse de 15 ou même 20 minutes et offrir, pour l'ensemble de leur territoire, une force de frappe appropriée ou compatible avec une intervention efficace. Pour ces municipalités des mesures compensatoires seront appliquées, tel que des visites d'inspection plus fréquentes.

Constat : Il n'y a pas de procédures d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risques sur le territoire.

Déterminant pour le délai d'intervention :

Mettre en place un mécanisme de contrôle pour s'assurer que la force de frappe est rencontrée.

Action

48- Les SSI devront mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les lieux des interventions, de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif.

- ✓ Noter l'heure d'arrivée du personnel et aviser la centrale 911 lorsque vous atteignez la force de frappe;
- ✓ Faire un rapport à la MRC sur le temps de réponse pour toutes les interventions;
- ✓ Compiler les données pour inscrire au rapport annuel;
- ✓ Prendre les moyens nécessaires pour corriger les écarts qui excèdent le temps prévu.

11.1 Intervention «risques faible et moyen»

Sous réserve des considérations sur le délai et le personnel d'intervention, l'objectif 2, des orientations ministérielles, requiert donc de chaque municipalité de la MRC de Matawinie qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer, dans un temps de réponse de 15 minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement de dix (10) pompiers, d'une autopompe conforme à la Norme de fabrication ULC-S515-04 Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus et d'un équipement pouvant fournir 1 500 litres d'eau pendant 30 minutes. Il est à noter que deux personnes supplémentaires doivent être ajoutées lorsqu'il y a transport d'eau ou pompage à relais. Dans le cas d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA- 1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural recommande d'acheminer, avec la force de frappe initiale un volume minimum de 15 000 litres d'eau. À noter qu'au moins deux camions citernes conformes à la même norme de fabrication seront aussi nécessaires pour effectuer le transport de l'eau entre le point d'eau et le lieu du sinistre, de manière à assurer un approvisionnement continu en eau de 1 500 litres par minute.

Comme nous l'avons vu précédemment, le portrait de la situation nous démontre qu'il est possible, dans le contexte actuel, pour plusieurs municipalités de la MRC de Matawinie, de rencontrer en tout temps l'ensemble des exigences minimales décrites dans le paragraphe précédent.

Pour les municipalité aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives,

de tenir compte des ressources existantes, à l'échelle de leur région, dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif, si possible. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que, dans les municipalités de moins de 1 000 habitants, où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population, il serait à toutes fins pratiques illusoire de penser que cette situation s'améliore, surtout pendant la journée, alors que la plupart des gens travaillent à l'extérieur de la municipalité.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la Norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Le tableau portant sur la disponibilité du personnel, nous démontre que le SSI de Rawdon est en mesure de rencontrer un nombre de 10 pompiers en tout temps. Les SSI de Chertsey, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Alphonse-Rodriguez, et Saint-Michel-des-Saints sont, quand à eux, en mesure de rencontrer ce nombre de pompiers le soir et la nuit en semaine ainsi que les fins de semaine. Pour leur part les SSI de Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Jean-de-Matha dispose de 10 pompiers seulement le soir et la nuit en semaine.

Constat : Seulement trois SSI peuvent, à eux seuls disposer, dans tous les cas, des ressources humaines et matérielles suffisantes pour leur permettre d'atteindre le déploiement d'une force de frappe répondant à tous les critères, dans un délai compatible pour une intervention efficace.

**Déterminant pour l'acheminement des ressources des
risques faible et moyen :**

- Zones desservies par un réseau d'aqueduc conforme :
Assurer une force de frappe minimale de 8 pompiers le jour (10 pompiers pour les autres périodes) et d'une autopompe conforme alimentée par un réseau d'aqueduc qui fournit 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes.**

- Zones non desservies par un réseau d'aqueduc conforme :
Assurer une force de frappe similaire et prévoir, dès l'alerte initiale, le recours à au moins deux camions citernes conformes de manière à acheminer un minimum de 15 000 litres d'eau avec la force de frappe initiale et de permettre le maintien d'un débit de 1 500 litre/minute sans interruption.

Les pompiers doivent pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Le personnel indiqué dans ce déterminant n'inclut pas le personnel pour l'alimentation en eau ou le pompage à relais

11.2 Déploiement des ressources «risques élevé et très élevé»

Compte tenu de l'exercice qui a été fait pour les risques faible et moyen, il est recommandé d'acheminer une équipe additionnelle d'un nombre minimum de quatre (4) pompiers pour chacune des interventions impliquant les risques de catégories élevée et très élevée.

Constat : Durant la période de jour aucun SSI ne peut disposer des ressources suffisantes pour réaliser une intervention efficace pour les bâtiments des catégories de risques élevé et très élevé.

Déterminant pour l'acheminement des ressources des risques élevé et très élevé :

Ajouter une équipe additionnelle de 4 pompiers à la force de frappe décrite pour les risques faible et moyen.

Le personnel indiqué dans ce déterminant n'inclut pas le personnel pour l'alimentation en eau ou le pompage à relais

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

Actions

49- Les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment, de façon à les uniformiser à l'échelle régionale.

50- Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises aux centres 9-1-1 devront prévoir le recours aux services de plus d'un SSI dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires.

51- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Les tableaux qui suivent apportent des précisions sur les procédures opérationnelles qui devront être élaborées pour chacune des municipalités concernant l'acheminement des ressources. Ces dernières sont bien avisées qu'ils doivent tenir compte de la caserne la plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire le cas échéant. Ces informations, ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Il est à noter que le personnel indiqué, dans les tableaux ci-après, n'inclut pas le personnel pour l'alimentation en eau ou le pompage à relais

11.3 Acheminement des ressources

11.3.1 Chertsey

CHERTSEY				SSI LIMITROPHES							
				RAWDON		SAINT-CALIXTE		SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ		ENTRELACS	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext								
EFFECTIFS POMPIERS	20	15	25	25	Au sud/est 16 km 20 min	20	Au sud 20 km 25 min	21	À l'est 20 km 25 min	14	Au sud/ouest 16 km 20 min
DISPONIBILITÉ JS	6			12		4		6		4	
DISPONIBILITÉ SS	10			14		4		11		8	
DISPONIBILITÉ FS	10			14		4		11		8	
VÉHICULES	Autopompe et Autopompe-citerne (2) 18 432 litres			Autopompe (2) Autopompe-citerne (2) 28 639 litres		Autopompe-citerne 6 810 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne et citerne 15 865 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR/PU : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Chertsey compte un PU sur son territoire. Près de 10% des bâtiments localisés à l'intérieur du PU sont desservis par un réseau d'aqueduc. Cependant, 2 poteaux seulement sont conformes. La municipalité dispose également de 49 points d'eau, dont 2 sont situés à l'intérieur du PU. Aucun n'est muni d'une prise d'eau sèche. En période hivernale, 41 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit utiliser une terrière pour les atteindre. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma, 5 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Chertsey devra, les jours de semaine, mobiliser un SSI limitrophe (le plus près du lieu de l'intervention) à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affecté à l'extinction) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 15 à 25 minutes sur tout le territoire. Le soir et les fins de semaine, la municipalité de Chertsey pourra à elle seule mobiliser le même nombre de pompiers.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Chertsey devra, en tout temps à l'alerte initiale, faire appel à un ou même deux SSI voisins pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 20 à 25 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale en dehors du réseau d'aqueduc conforme.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initiale seront celles les plus près du lieu de l'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.2 Entrelacs

ENTRELACS				SSI LIMITROPHES					
				CHERTSEY		SAINTE-MARGUERITE-DE-LAC MASSON		NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext						
EFFECTIFS POMPIERS	14	20	25	20	Au nord/est 16 km 20 min	24	Au sud 15 km 20 min	14	Au nord 18 km 25 min
DISPONIBILITÉ JS	4			6		4		8	
DISPONIBILITÉ SS	8			10		4		10	
DISPONIBILITÉ FS	8			10		4		10	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 17 252 litres		Autopompe et Autopompe-citerne (2) 18 432 litres		Autopompe citerne 6 810 litres		Autopompe-citerne 9 100 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR/PU : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité d'Entrelacs compte un PU sur son territoire et ne dispose pas d'un réseau d'aqueduc. La municipalité dispose de 15 points d'eau, dont 1 est situé à l'intérieur du PU. Aucun n'est muni d'une prise d'eau sèche. En période hivernale, 14 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit utiliser une terrière pour les atteindre. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma, 3 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité d'Entrelacs devra, en tout temps, mobiliser un SSI limitrophe à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affecté à l'extinction et acheminement minimum de 15 000 l d'eau) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 20 à 25 minutes sur tout le territoire.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité d'Entrelacs devra, en tout temps à l'alerte initiale, faire appel à un ou même deux SSI voisins pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 20 à 25 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tout le territoire.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initiale seront celles les plus près du lieu de l'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.3 Notre-Dame-de-la-Merci

NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI				SSI LIMITROPHES							
				ENTRELACS		SAINT-CÔME		CHERTSEY		SAINT-DONAT	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext								
EFFECTIFS POMPIERS	14	25	35	14	Au sud 18 km 25 min	15	À l'est 28 km 35 min	20	Au sud 26 km 30 min	26	Au nord/ouest 18 km 25 min
DISPONIBILITÉ JS	8			4		4		6		8	
DISPONIBILITÉ SS	10			8		6		10		10	
DISPONIBILITÉ FS	10			8		9		10		10	
VÉHICULES	Autopompe-citerne 9 100 litres		Autopompe et citerne 17 252 litres		Autopompe et citerne 11 790 litres		Autopompe et Autopompe-citerne (2) 18 432 litres		Autopompe (2) Autopompe-citerne et pompe échelle 24 195 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci compte un PU sur son territoire et ne dispose pas d'un réseau d'aqueduc. La municipalité dispose de 23 points d'eau, dont 1 est situé à l'intérieur du PU. 2 sont munis d'une prise d'eau sèche. En période hivernale, 21 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit utiliser une terrière pour les atteindre. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma, 17 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci devra, en tout temps, mobiliser un SSI limitrophe à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affecté à l'extinction) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 25 à 35 minutes sur tout le territoire.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci devra, en tout temps à l'alerte initiale, faire appel à un ou même deux SSI voisins pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 25 à 35 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tout le territoire.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initiale seront celles les plus près du lieu de l'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.4 Rawdon

Rawdon				SSI LIMITROPHES							
				CHERTSEY		SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ		SAINTE-JULIENNE		SAINT-LIGUORI	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext								
EFFECTIFS POMPIERS	25	15	20	20	Au nord/ouest 16 km 20 min	21	Au nord 18 km 20 min	20	Au sud 11 km 15 min	16	Au sud/est 15 km 20 min
DISPONIBILITÉ JS	12			6	6	6	4				
DISPONIBILITÉ SS	14			10	11	10	8				
DISPONIBILITÉ FS	14			10	11	10	8				
VÉHICULES	Autopompe (2) et Autopompe-citerne (2) 28 639 litres			Autopompe et Autopompe-citerne (2) 18 432 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Citerne 11 365 litres		Autopompe et citerne 15 000 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR/pu: Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Rawdon compte un PU sur son territoire. Près de 60% des bâtiments localisés à l'intérieur du PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose également de 80 points d'eau, dont 7 sont situés à l'intérieur du PU. 2 sont munis d'une prise d'eau sèche. En période hivernale, 55 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit utiliser une terrière pour les atteindre. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma, 7 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Rawdon est en mesure, en tout temps, de réunir un nombre de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 15 minutes dans le PU et de 20 minutes à l'extérieur du PU.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Rawdon devra, les jours de semaine, à l'alerte initiale, faire appel à un SSI voisin pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre 20 minutes. Pour les périodes de soir et des fins de semaine, la municipalité de Rawdon sera en mesure à elle seule de réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai de 15 minutes dans le PU et de 20 minutes à l'extérieur du PU.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour la partie du territoire qui est non couvert par le réseau d'aqueduc conforme.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initiale seront celles les plus près du lieu de l'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.5 Saint-Alphonse-Rodriguez

SAINT-ALPHONSE-	SSI LIMITROPHES	
	SAINTE-BÉATRIX	RAWDON

RODRIGUEZ							
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext				
EFFECTIFS POMPIERS	21	15	20	15	À l'est 7 km 15 min	25	Au sud/ ouest 18 km 20 min
DISPONIBILITÉ JS	6			5		12	
DISPONIBILITÉ SS	11			8		14	
DISPONIBILITÉ FS	11			11		14	
VÉHICULES	Autopompe- citerne 6 800 litres		Autopompe- citerne 9 100 litres		Autopompe (2) et Autopompe- citerne (2) 28 639 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR/PU: Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez compte un PU sur son territoire et ne dispose pas d'un réseau d'aqueduc. La municipalité dispose de 28 points d'eau, dont 2 sont situés à l'intérieur du PU. Aucun n'est muni d'une prise d'eau sèche. En période hivernale, 18 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit utiliser une terrière pour les atteindre. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma, 10 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez devra, en tout temps, mobiliser un à deux SSI limitrophe à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affecté à l'extinction et acheminement minimum de 15 000 l d'eau) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 15 à 20 minutes sur tout le territoire.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez devra, en tout temps à l'alerte initiale, faire appel à un ou même deux SSI voisins pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre 20 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tout le territoire.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initiale seront celles les plus près du lieu de l'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.6 Saint-Côme

	SSI LIMITROPHES
--	------------------------

SAINT-CÔME				SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE		SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ		NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext						
EFFECTIFS POMPIERS	15	20	35	16	Au nord 13 km 20 min	21	Au sud 18 km 25 min	14	À l'ouest 28 km 35 min
DISPONIBILITÉ JS	4			6		6		8	
DISPONIBILITÉ SS	6			10		11		10	
DISPONIBILITÉ FS	9			8		11		10	
VÉHICULES	Autopompe et citerne 11 790 litres			Autopompe et autopompe citerne 11 350 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 9 100 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR/PU : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Saint-Côme compte un PU sur son territoire. Près de 90% des bâtiments localisés à l'intérieur du PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose également de 24 points d'eau, dont 2 sont situés à l'intérieur du PU. Aucun n'est muni d'une prise d'eau sèche. En période hivernale, 18 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit utiliser une terrière pour les atteindre. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma, 6 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Saint-Côme devra, en tout temps, mobiliser un SSI limitrophe à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affecté à l'extinction et acheminement minimum de 15 000 l d'eau) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 20 à 35 minutes sur tout le territoire.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Saint-Côme devra, en tout temps à l'alerte initiale, faire appel à un ou même deux SSI voisins pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre 35 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tout le territoire.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initiale seront celles les plus près du lieu de l'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.7 Saint-Damien

	SSI LIMITROPHES
--	------------------------

SAINT-DAMIEN				SSI DE LA MRC D'AUTRAY		SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON		SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE		SAINT-JEAN-DE-MATHA	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext								
EFFECTIFS POMPIERS	18	20	25	30	À l'est 13 km 20 min	22	Au sud/est 20 km 25 min	16	À l'ouest 13 km 20 min	21	Au sud/ 15 km 20 min
DISPONIBILITÉ JS	6			10		9		6		9	
DISPONIBILITÉ SS	10			10		15		10		14	
DISPONIBILITÉ FS	8			10		15		8		9	
VÉHICULES	Autopompe et autopompe citerne 13 635 litres			Autopompe et autopompe citerne 15 410 litres		Autopompe citerne et citerne 20 465 litres		Autopompe et autopompe citerne 11 350 litres		Autopompe et autopompe citerne 18 160 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR/PU: Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Saint-Damien compte un PU sur son territoire et ne dispose pas d'un réseau d'aqueduc. La municipalité dispose de 30 points d'eau, dont 2 sont situés à l'intérieur du PU. Aucun n'est muni d'une prise d'eau sèche. En période hivernale, 30 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit utiliser une terrière pour les atteindre. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma, 9 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Saint-Damien devra, en tout temps, mobiliser un SSI limitrophe à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affecté à l'extinction et acheminement minimum de 15 000 l d'eau) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 20 à 25 minutes sur tout le territoire.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Saint-Damien devra, en tout temps à l'alerte initiale, faire appel à un ou même deux SSI voisins pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre 25 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tout le territoire.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initiale seront celles les plus près du lieu de l'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.8 Saint-Donat

SSI LIMITROPHES

SAINT-DONAT				NOTRE-DAME DE-LA-MERCI		LANTIER		VAL DES LACS		SAINTE-LUCIE DES LAURENTIDES	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext								
EFFECTIFS POMPIERS	26	15	40	14	Au sud/est 18 km 25 min	15	Au sud/ouest 21 km 25 min	10	À l'ouest 36 km 45 min	20	Au sud/ouest 44 km 55 min
DISPONIBILITÉ JS	8			8		4		2		5	
DISPONIBILITÉ SS	10			10		10		10		15	
DISPONIBILITÉ FS	10			10		10		7		10	
VÉHICULES	Autopompe (2) Autopompe citerne camion échelle 24 195 litres			Autopompe-citerne 9 100 litres		Autopompe et autopompe citerne 10 465 litres		Autopompe 5 600 litres		Autopompe et citerne 7 875 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR/PU : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La ville de Saint-Donat compte un PU sur son territoire. Environ 75% des bâtiments localisés dans son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc qui peut fournir 1000 l/min. La municipalité dispose également de 6 bornes sèches localisées dans le PU en plus d'un point d'eau. Celles-ci sont reliées entre elles à l'aide d'une tuyauterie. Ce système, accessible toute l'année, est alimenté à partir d'un point d'eau (lac Archambault). Le prolongement de ce système est prévu au cours des prochaines années. De plus, la municipalité dispose de 44 points d'eau situés à l'extérieur du PU. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma, 10 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la ville de Saint-Donat sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU un nombre de 8 et 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 15 minutes dans le PU et jusqu'à 40 minutes à l'extérieur du PU.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la ville de Saint-Donat sera, en tout temps, en mesure de réunir un nombre de 12 et 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre 40 minutes pour certaines parties du territoire, en particulier les secteurs du lac de la Montagne noire et du lac Saint-Sylvère.

À l'intérieur de son PU, en ayant recours à son réseau d'aqueduc, ses bornes sèches, son point d'eau et son camion-citerne, la municipalité est en mesure d'assurer un débit minimum de 1500 l/min pendant 30 minutes, sans faire appel à un SSI limitrophe à l'alerte initiale.

À l'extérieur de son PU, compte tenu des contraintes routières et des temps de réponse variant entre 25 et 55 minutes et ce, dans les meilleures conditions, les camions-citernes des SSI limitrophes ne seront pas déployés à l'alerte initiale. Étant donné que la grande majorité des risques à couvrir est située à proximité de points d'eau, facilitant le pompage à relais et que le déploiement de tous les véhicules du SSI de Saint-Donat permet d'atteindre un total de 24 195 litres d'eau, la municipalité est en mesure d'assurer un débit minimum de 1500 l/min, sans faire appel à un SSI limitrophe à l'alerte initiale.

Par ailleurs, un des SSI limitrophes mentionnés ci-dessus pourra être demandé en renfort, par la centrale 911. Pour ce faire le directeur du SSI de Saint-Donat devra établir au préalable des protocoles d'intervention qui seront transmis à la centrale 911.

11.3.9 Sainte-Béatrix

Sainte-Béatrix				SSI LIMITROPHES							
				SAINT-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE		SAINT-CÔME		SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ		SAINT-JEAN-DE-MATHA	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext								
EFFECTIFS POMPIERS	15	15	30	16	Au nord/est 27 km 30 min	15	Au nord 25 km 30 min	21	À l'ouest 7 km 15 min	21	Au sud ouest 9 km 15 min
DISPONIBILITÉ JS	5			6		4		6		9	
DISPONIBILITÉ SS	8			10		6		11		14	
DISPONIBILITÉ FS	11			8		9		11		9	
VÉHICULES	Autopompe-citerne 9 100 litres			Autopompe autopompe citerne 11 350 litres		Autopompe et citerne 11 790 litres		Autopompe- citerne 6 800 litres		Autopompe autopompe- citerne 18 160 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de **Sainte-Béatrix** compte un PU sur son territoire et ne dispose pas d'un réseau d'aqueduc. Cependant, elle peut compter sur 62 points d'eau dont un est muni d'une prise d'eau sèche et situé à l'intérieur du PU. En période hivernale 51 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit procéder à l'aide d'une terrière pour y avoir accès. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma 15 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Sainte-Béatrix devra, en tout temps, mobiliser un SSI limitrophe à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers les jours de semaine et 10 les autres périodes affectés à l'extinction de l'incendie et acheminement minimum de 15 000 l d'eau) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 15 à 30 minutes sur tout le territoire. Les fins de semaine, la municipalité de Sainte-Béatrix pourra à elle seule mobiliser le même nombre de pompiers dans un délai de 15 à 20 minutes.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Sainte-Béatrix devra, en tout temps, faire appel à un ou même deux SSI limitrophes pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 15 à 30 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tout le territoire.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.10 Sainte-Émélie-de-l'Énergie

SAINTÉ-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE				SSI LIMITROPHES							
				SAINT-JEAN-DE-MATHA		SAINT-CÔME		SAINT-DAMIEN		SAINT-ZÉNON	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		PU	Ext.								
EFFECTIFS POMPIERS	16	15	35	21	Au sud/est 18 km 20 min	15	Au sud/ ouest 13 km 20 min	18	Au nord/est 13 km 20 min	22	Au nord 32 km 35 min
DISPONIBILITÉ JS	6			9		4		6		6	
DISPONIBILITÉ SS	10			14		6		10		8	
DISPONIBILITÉ FS	8			9		9		8		8	
VÉHICULES	Autopompe et autopompe-citerne 11 350 litres			Autopompe Autopompe-citerne 18 160 litres		Autopompe et citerne 11 790 litres		Autopompe Autopompe-citerne 13 635 litres		Autopompe Autopompe-citerne 9 080 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de **Sainte-Émélie-de-l'Énergie** compte un PU sur son territoire et dispose d'un réseau d'aqueduc conforme couvrant 65 % du PU. Également elle peut compter sur 53 points d'eau, situé à l'extérieur du PU, dont 1 est muni d'une prise d'eau sèche. En période hivernale 52 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit procéder à l'aide d'une terrière pour y avoir accès. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma 16 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie devra, en tout temps, mobiliser un SSI limitrophe à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affecté à l'extinction et acheminement minimum de 15 000 l d'eau) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 15 à 35 minutes. Les soirs de semaine, la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie pourra à elle seule mobiliser le même nombre de pompiers dans un délai de 15 minutes dans le PU à l'intérieur du réseau d'aqueduc et jusqu'à 25 minutes sur le reste du territoire.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie devra, en tout temps, faire appel à un ou même deux SSI limitrophes pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 15 à 35 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale à l'extérieur du réseau d'aqueduc.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.11 Sainte-Marcelline-de-Kildare

Sainte-Marcelline-de-Kildare DESSERVIE PAR LE SSI DE RAWDON À 16 km				SSI LIMITROPHES					
				SAINT-CHARLES-BOROMÉE À PARTIR DE SAINTE MÉLANIE		SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ		SAINT-CHARLES-BOROMÉE À PARTIR DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext						
EFFECTIFS POMPIERS	25			24	À l'est 9 km 15 min	21	Au nord 18 km 20 min	15	Au sud 9 km 15 min
DISPONIBILITÉ JS	12	20	20	4		6		5	
DISPONIBILITÉ SS	14			4		11		8	
DISPONIBILITÉ FS	14	4	11	11					
VÉHICULES	Autopompe (2) et autopompe citerne (2) 28 639 litres			Autopompe 3636 litres		Autopompe citerne 6 800 litres		Autopompe- citerne 6137 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de **Sainte-Marcelline-de-Kildare** qui sera desservie par le SSI de Rawdon, à compter du 1er janvier 2010, compte un PU sur son territoire et ne dispose pas d'un réseau d'aqueduc. Cependant, elle peut compter sur 13 points d'eau dont 3 sont situés à l'intérieur du PU et aucun n'est muni d'une prise d'eau sèche. En période hivernale 5 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit procéder à l'aide d'une terrière pour y avoir accès. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma 3 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Rawdon pourra à lui seule mobiliser le nombre de pompiers requis afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affecté à l'extinction et acheminement minimum de 15 000 l d'eau) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 20 minutes sur tout le territoire.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, le SSI de Rawdon devra, les jours de semaine, faire appel à un SSI limitrophe pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 15 à 20 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tout le territoire.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

Conformément à l'action 8 du plan de mise en œuvre, la municipalité de Sainte-Marcelline de Kildare devra, en tenant compte des ressources disponibles des municipalités limitrophes, réviser à l'an 1 son analyse de couverture incendie pour l'établissement optimal d'un niveau de protection du territoire, ratifier et maintenir les ententes en conséquence.

11.3.12 Saint-Félix-de-Valois

SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS				SSI LIMITROPHES							
				SAINT-CHARLES BORROMÉE NOTRE-DAME DE LOURDES		MRC D'AUTRAY SAINTE-ÉLISABETH		SAINT-GABRIEL (PAROISSE)		SAINT-JEAN-DE MATHA	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext								
EFFECTIFS POMPIERS	24	15	20	24	Au sud 6 km 15 min	30	À l'ouest 7 km 15 min	22	Au nord/ est 11 km 15 min	21	Au nord 13 km 20 min
DISPONIBILITÉ JS	8			4		10		10		9	
DISPONIBILITÉ SS	14			4		10		10		14	
DISPONIBILITÉ FS	14			4		10		10		9	
VÉHICULES	Autopompe-citerne (2) 20 445 litres		Autopompe-citerne 9080 litres		Autopompe-citerne 9080 litres		Autopompe-autopompe-citerne 20 445 litres		Autopompe-Autopompe-citerne 18 160 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** compte un PU sur son territoire. La presque totalité (98%) des bâtiments localisés à l'intérieur du PU est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose également de 15 points d'eau dont 4 sont munis d'une prise d'eau sèche. En période hivernale 6 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit procéder à l'aide d'une terrière pour y avoir accès. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma 2 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Saint-Félix-de-Valois devra, les jours de semaine, mobiliser un SSI limitrophe à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affecté à l'extinction et acheminement minimum de 15 000 l d'eau) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 15 à 20 minutes sur tout le territoire. Les soirs de semaine et les fins de semaine, la municipalité de Saint-Félix-de-Valois pourra à elle seule mobiliser le même nombre de pompiers dans un délai de 15 à 20 minutes.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Saint-Félix-de-Valois devra, en tout temps, faire appel à un ou même deux SSI limitrophes pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 15 à 20 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.13 Saint-Jean-de-Matha

SAINT-JEAN-DE-MATHA				SSI LIMITROPHES							
				SAINTE-BÉATRIX		SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON		SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE		SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext								
EFFECTIFS POMPIERS	21	15	30	15	Au nord/ouest 9 km 15 min	22	Au nord/ouest 20 km 30 min	16	Au nord 18 km 25 min	24	Au sud 13 km 20 min
DISPONIBILITÉ JS	9			5		10		6		8	
DISPONIBILITÉ SS	14			8		10		10		14	
DISPONIBILITÉ FS	9			11		10		8		14	
VÉHICULES	Autopompe et autopompe citerne 18 160 litres			Autopompe- citerne 9 100 litres		Autopompe citerne et citerne 20 465 litres		Autopompe et Autopompe- citerne 11 350 litres		Autopompe- citerne (2) 20 445 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de **Saint-Jean-de-Matha** compte un PU sur son territoire. La majorité (90%) des bâtiments localisés à l'intérieur du PU est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose également de 59 points d'eau dont 2 sont situés à l'intérieur du PU et 5 sont munis d'une prise d'eau sèche. En période hivernale 54 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit procéder à l'aide d'une terrière pour y avoir accès. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma 21 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha devra, les jours de semaine et les fins de semaine, mobiliser un SSI limitrophe à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affecté à l'extinction et acheminement minimum de 15 000 l d'eau) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 15 à 30 minutes sur tout le territoire. Les soirs de semaine, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha pourra à elle seule mobiliser le même nombre de pompiers dans un délai de 15 à 20 minutes.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha devra, en tout temps, faire appel à un SSI limitrophe pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre de 15 à 30 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.14 Saint-Michel-des-Saints

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS				SSI LIMITROPHES			
				SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE		SAINT-ZÉNON	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext				
EFFECTIFS POMPIERS	19	15	60	16	Au sud 48 km 60 min	22	Au sud 16 km 25 min et plus
DISPONIBILITÉ JS	8			6		8	
DISPONIBILITÉ SS	10			10			
DISPONIBILITÉ FS	10	8					
VÉHICULES	Autopompe et Autopompe-citerne 13 620 litres		Autopompe et Autopompe-citerne 11 350 litres		Autopompe et autopompe citerne 9 080 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de **Saint-Michel-des-Saints** compte un PU sur son territoire et dispose d'un réseau d'aqueduc conforme. Seulement 30% des bâtiments localisés à l'intérieur du PU sont desservis par un réseau d'aqueduc. Cependant, elle peut compter sur 31 points d'eau, non munis d'une prise d'eau sèche. En période hivernale, 31 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit procéder à l'aide d'une terrière pour y avoir accès. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma 11 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints sera en mesure à elle seule de mobiliser le nombre de pompiers requis afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (8 pompiers affecté à l'extinction les jours de semaine et 10 les autres périodes) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 15 à 20 minutes sur tout le territoire. En tout temps, dès que des informations indiqueront une confirmation de l'incendie, un des SSI limitrophes, mentionnés ci-dessus, sera automatiquement demandé en renfort, afin d'augmenter cette force de frappe à 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et pour obtenir l'acheminement minimum de 15 000 l d'eau. Pour ce faire le directeur du SSI devra établir au préalable, dans les protocoles de déploiement des ressources transmis à la centrale 9-1-1, une telle situation. Le temps de réponse pour réunir ce nombre de 10 pompiers pourrait alors atteindre 25 minutes tout dépendant du lieu de l'intervention.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints devra, en tout temps à l'alerte initiale, faire appel à un SSI limitrophe pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre 25 minutes.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

11.3.16 Saint-Zénon

SAINT-ZÉNON				SSI LIMITROPHES			
				SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE		SAINT-MICHEL-DES-SAINTS	
	NB	TR/PU		NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	22	25	40	16	Au sud/ouest 32 km 40 min	19	Au nord 16 km 25 min
DISPONIBILITÉ JS	6			6		8	
DISPONIBILITÉ SS	8			10		10	
DISPONIBILITÉ FS	8			8		10	
VÉHICULES	Autopompe et autopompe-citerne 9 080 litres		Autopompe et Autopompe-citerne 11 350 litres		Autopompe Autopompe-citerne 13 620 litres		

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine
 TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du PU
 TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de **Saint-Zénon** compte un PU sur son territoire et dispose d'un réseau d'aqueduc non conforme. Cependant, elle peut compter sur 44 points d'eau non munis d'une prise d'eau sèche. En période hivernale, 42 points d'eau sont considérés difficiles d'accès car on doit procéder à l'aide d'une terrière pour y avoir accès. Par ailleurs, au cours de la durée du présent schéma 5 d'entre eux seront pourvus d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, la municipalité de Saint-Zénon devra, en tout temps, mobiliser un SSI limitrophe à l'alerte initiale afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de la force de frappe (10 pompiers affecté à l'extinction et acheminement minimum de 15 000 l d'eau) pour les risques faibles et moyens et ce, dans un délai de 25 ou 40 minutes sur tout le territoire.

Pour la couverture des risques élevés et très élevés, la municipalité de Saint-Zénon devra, en tout temps, faire appel à un ou même deux SSI limitrophes pour réunir un nombre de 14 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pourrait prendre 25 ou 40 minutes.

En plus des ressources déployées précédemment, au moins deux camions-citernes devront être mobilisés en tout temps à l'alerte initiale pour tout le territoire.

Dans tous les cas, les ressources appelées à l'appel initial seront celles les plus près du lieu d'intervention et le temps de réponse sera en conséquence.

12. Les mesures d'autoprotection

Objectif 4 :

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences. À cet égard, la MRC entend sensibiliser les municipalités, dans leur planification d'urbanisme, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif. Par exemple, l'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en-dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié, pourrait mériter une analyse particulière lors de la révision du schéma d'aménagement. Enfin, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités, le cas échéant, dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

Dans le cadre de l'analyse des risques présents sur le territoire et suite à une des inspections, réalisées par les préventionnistes, sur les risques élevé et très élevé, les municipalités seront

d'ailleurs sensibilisées à porter une attention toute spéciale à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif. Dans le même ordre d'idée, ces dernières devraient aussi être sensibilisées à mettre en application des mesures en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments. Ces mesures pourraient consister dans la promotion d'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie ou bien la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies.

Par ailleurs, en concertation avec la MRC et les préventionnistes, les municipalités dont certains secteurs sont aux prises avec des lacunes en intervention, comme les secteurs isolés et éloignés des casernes, les endroits où la force de frappe ne peut être réunie dans un délai inférieur à 20 minutes, ou bien, dans les secteurs où l'alimentation en eau est déficiente, pourraient devoir faire un effort additionnel pour pallier à ces lacunes. Des actions tels des démonstrations sur l'utilisation d'un extincteur, l'émission d'un plus grand nombre de communiqués de prévention ou voire même des inspections plus fréquentes seront appliquées dans ces secteurs.

Plus concrètement, des lacunes en intervention ont été constatées dans certaines parties du territoire des municipalités mentionnées au *Tableau 37*. Par conséquent, ces dernières seront visées par l'objectif 4.

Tableau 37 Municipalités visées par l'objectif 4

Municipalité	Lacunes constatées risques faible et moyen			
	Hameaux à forte densité	Nombre de pompiers	Délai d'intervention	Quantité d'eau
Chertsey	X	X		
Entrelacs	X	X		
Notre-Dame-de-la-Merci	X	X	X	X
Rawdon	X			
Saint-Alphonse-Rodriguez	X	X		X
Saint-Côme	X	X		X
Saint-Damien	X	X		
Saint-Donat	X		X	X
Sainte-Béatrix	X	X		X
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	X	X		
Sainte-Marcelline-de-Kildare	X		X	
Saint-Félix-de-Valois	X			
Saint-Jean-de-Matha	X	X		
Saint-Michel-des-Saints	X	X	X	
Saint-Zénon	X	X	X	

Constat : Les bâtiments disposant d'un mécanisme d'autoprotection n'ont pas été répertoriés. Le personnel des SSI n'est donc pas informé quels sont les bâtiments qui peuvent compter sur un tel dispositif et si ces équipements sont en état de fonctionner adéquatement.

Déterminant pour les mesures d'autoprotection :

Mettre en œuvre des mesures de nature à réduire les conséquences d'un incendie ou à diminuer les besoins en intervention.

Actions

52- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou même à la version révisée du schéma d'aménagement.

53- Les municipalités devront adopter (an 1) et appliquer les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.

54- Les municipalités aux prises avec des lacunes en intervention devront notamment augmenter la fréquence des inspections pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.

13. Les autres risques de sinistres

Objectif 5 :

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, dans la mesure déterminée par les autorités concernées, s'il en est fait expressément mention.

Dans le cadre du présent schéma, compte tenu que l'intégration de ces risques est facultative au sens de la loi, les membres du comité de sécurité incendie de concert avec le conseil de la MRC ont préféré ne pas inclure les autres risques, considérant les nombreuses actions à poser en matière de sécurité incendie, qui découlent des plans de mise en œuvre. Pour leur part, les municipalités dont le SSI offre déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.

14. L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

Objectif 6 :

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

D'une façon particulière, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. À cet égard, le schéma de la MRC de Matawinie prévoit dorénavant lorsque requis la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne. Les procédures de déploiement qui seront élaborées feront de plus abstraction des limites municipales.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies. Outre l'intérêt déjà démontré, pour certaines municipalités, de recourir à la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Mentionnons sur ce sujet que, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, les municipalités ont consenti à étendre sur tout le territoire de la MRC, l'utilisation de ressources qualifiées en prévention des incendies.

Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De manière à s'assurer que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens l'action qui suit a été prévue au schéma.

Actions

55- Les municipalités vont demander à leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics, de participer, le cas échéant, dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

15. Le recours au pallier supra municipal

Objectif 7 :

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supra local. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourrait aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service.

On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Bien que les autorités municipales aient adopté un cheminement local afin de se conformer aux objectifs visant la réduction des pertes attribuables à l'incendie, la MRC entend exercer son rôle de responsable de la mise en œuvre du schéma en vertu de la loi. Dans cet esprit de régionalisation de certaines activités liées à la sécurité incendie, la MRC posera des gestes concrets.

Constat : Il n'existe pas de responsabilités régionales en ce qui concerne les SSI.

Déterminant pour les responsabilités régionales:

La MRC doit s'assurer que les plans de mise en œuvre de chacune des municipalités sont appliqués et que les actions qui en découlent sont mises en place.

Actions

56- La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie, et à l'aide d'indicateurs de performance, s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Elle sera aussi, rappelons-le, responsable de produire un rapport annuel d'activité, lequel devra être transmis au ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.

57- La MRC aura recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera, pour les cinq années de mise en œuvre du schéma, que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandaté pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.

58- La MRC participera activement à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.

59- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et, le cas échéant, d'y déléguer un représentant.

60- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activité.

16. L'arrimage des ressources vouées à la sécurité incendie

Objectif 8 :

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux derniers objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence.

Constat : Il n'existe pas, sur le territoire de la MRC, de regroupement des ressources et des organisations voués à la sécurité du public.

Déterminant pour les ressources consacrées à la sécurité incendie :

Tous les acteurs de la sécurité incendie devront, à partir des objectifs établis au plan régional, consolider leur action pour permettre une meilleure protection des citoyens et du patrimoine bâti.

Actions

61- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre, au besoin, un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie et au conseil des maires.

62- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination.

Le comité régional de coordination regroupera notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier et des CLSC. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, SOPFEU, CP, Hydro-Québec, etc.). Ce comité se réunira au minimum une fois par année. Il aura pour mandat de notamment définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

17. Consultation publique

Tel que prévu à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales de la Municipalité régionale de comté de Matawinie ont tenu, le 29 juin 2009, une consultation publique sur le schéma de couverture de risques.

À cet égard, des avis publics ont été publiés dans deux journaux locaux sur la tenue des consultations publiques. Ces journaux ont fait l'objet d'une distribution de porte-à-porte qui couvre l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie. Les avis publics étaient aussi disponibles dans les bureaux des municipalités de la MRC, ainsi que sur le site officiel de la MRC de Matawinie.

La consultation publique a débuté en présence du Préfet de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, de quelques maires, d'un directeur d'un SSI, de quelques citoyens (8), ainsi que du chargé de projet.

Une présentation couvrait l'origine du schéma de couverture de risques, les enjeux du schéma et les étapes de son élaboration. Un résumé des solutions retenues par les autorités locales en rapport avec les exigences des huit objectifs fixés par Les Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie a été expliqué.

Les consultations se sont terminées par une période de questions et de réponses, qui n'ont donné lieu à aucune modification à apporter au schéma de couverture de risques en incendie.

18. Conclusion

La sécurité incendie sur le territoire de la MRC prend un autre visage. Les échanges qui ont eu lieu au cours des dernières années ont permis à tous les participants de saisir l'occasion qui leur était donnée pour améliorer de façon significative la sécurité incendie tant au niveau local que régional.

Les déterminants de chacun des champs d'activités ainsi que les actions qui en découlent sont, sans l'ombre d'un doute, des gages importants pour l'amélioration pour l'ensemble du domaine de la sécurité incendie. Le comité qui s'assurera du suivi pour la mise en place des plans de mise en œuvre sous la supervision de la MRC, favorisera également une relation et une concertation plus étroites entre tous les intervenants.

En terminant, nous croyons qu'au cours des cinq prochaines années, les habitudes, si elles existaient, de limiter la protection contre l'incendie aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des considérations d'ordre strictement circonstanciel, seront choses du passé. Ce premier schéma de couverture de risques incendie pave la voie à une meilleure façon de faire les choses et préconise une augmentation nette de la qualité des services de sécurité incendie, qui ne peut qu'amener une diminution des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.

19. PLANS DE MISE EN ŒUVRE

MRC DE MATAWINIE ET MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
1- Le SSI devra, annuellement compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
2- Le rapport DSI 2003 devra, être dûment complété par le SSI à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions, et envoyé au MSP dans les délais prescrits.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.	L'an 1 à 5	X															

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
4- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activités. Il sera important pour les SSI de saisir les informations à l'aide d'un logiciel conçu à des fins de gestion des activités du domaine de l'incendie.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5- La MRC devra, dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations, de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, y associer les procédures de déploiement des ressources appropriées.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter, ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement constituant son SSI.	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X
7- La MRC devra rédiger, avec la																	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
collaboration des municipalités, un modèle d'entente intermunicipale ou réviser celles existantes, afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma ce qui pourrait occasionner, dans certains cas, le déploiement des ressources à partir de plus d'un SSI dès l'alerte initiale.	L'an 1	X															
8- La MRC et les municipalités devront participer, dès la première année du schéma, à l'analyse conjointe pour l'établissement optimal d'un niveau de couverture du territoire, ratifier et maintenir les ententes le cas échéant.	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie, par champ d'activités et de compétences, en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en oeuvre de chacune des municipalités et de la MRC.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
10- Les municipalités doivent favoriser et maintenir les ententes d'entraide automatique et mutuelle pour disposer des effectifs nécessaires pour obtenir une force de frappe compatible à une intervention efficace.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année du schéma, un programme d'embauche pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement dans la période de jour.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X
12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activité annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers ou officiers et, le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre les cours, au personnel pompier et officier, déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	L'an 1 à 5	X															

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
13- Les directeurs des SSI devront à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
14- La MRC devra évaluer dans la première année de mise en œuvre du schéma, la pertinence d'entériner une entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.	L'an 1	X															
15- La MRC créera (an 1) et maintiendra un comité technique formé de directeurs de SSI, et le cas échéant, de ressources qualifiées en prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.	L'an 1 à 5	X															
16- La MRC et le comité technique constitué à cet effet devront élaborer,																	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique en casernes de l'ENPQ. Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI.	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
17- Le directeur de chacun des SSI devra au début de chaque année, remettre à la MRC une liste des activités qu'il aimerait réaliser dans le cadre de l'application du programme d'entraînement de manière à optimiser la participation des autres SSI, le cas échéant.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
18- Les SSI devront faire suivre les cours « Officier non-urbain ou Officier 1 » aux officiers de chacun de leur service de sécurité incendie qui n'ont pas terminé le Profil 2, et ce, dans les délais requis par le règlement sur la formation.	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
19- Les SSI devront mettre en place,																	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
dans la première année de mise en œuvre du schéma, et ensuite le maintenir, un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des SSI publié par le MSP.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
20- La MRC devra mettre en place, (an 1) et maintenir, un comité de santé et sécurité au travail. Ce comité verra à élaborer un programme rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.	L'an 1 à 5	X															
21- Les municipalités et les SSI devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels est confronté le personnel et établir des mesures préventives à cet effet.	L'an 2 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
22- La MRC avec la collaboration des municipalités devra élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme, qu'elles devront maintenir, sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.	L'an 1 à 5	X															
23- Les municipalités visées au tableau 28 devront soumettre leur véhicule à une attestation de performance et de conformité au cours du présent schéma tel que décrit dans ce tableau. Le cas échéant, les problématiques constatées à la suite de ces attestations devront être corrigées ou des mesures palliatives devront être mises en place.	L'an 1 à 5		X	X		X	X		X	X		X		X	X	X	X
24- Les municipalités visées à l'action 23 devront remplacer les véhicules d'intervention selon les résultats obtenus lors de l'attestation de	L'an 1 à 5		X	X		X	X	X	X	X		X		X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
performance.																	
25- Les municipalités visées au tableau 28 devront augmenter, dans la deuxième année du schéma, la dimension de la valve d'ouverture de vidange à 25 cm (10 pouces) sur leur autopompe ou camion citerne.	L'an 2		X			X	X									X	X
26- Les SSI devront mettre en place, dans la première année d'application du schéma, et ensuite le maintenir, un programme d'acquisition, de vérification, de remplacement et d'entretien des équipements conformément aux normes et aux guides des fabricants.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
27- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnel.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
28- Les SSI devront viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X
29- La MRC et les SSI devront maintenir un système de communication adéquat et conformes aux normes en vigueur pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X
30- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur la fiabilité des systèmes de communications au sein des SSI comprenant les SSI limitrophes.	L'an 1 à 5	X															
31- La MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra	L'an 1 à 5	X	X			X		X		X		X		X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
<p>s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma et être maintenu. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes</p>																	
<p>32- Les municipalités visées devront apporter, dans la mesure du possible, des améliorations à leur réseau d'aqueduc respectif ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées. En tout temps les SSI devront appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que l'envoi à l'alerte initiale, d'au moins deux camions-citernes, avec la force de frappe initiale, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.</p>	L'an 1 à 5		X					X		X				X		X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
33- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.	L'an 2	X															
34- Les municipalités devront, dans la première année du schéma, élaborer appliquer et maintenir un programme d'entretien des équipements pour faciliter l'accès aux points d'eau et favoriser l'approvisionnement en eau comprenant les pompes portatives et les bassins selon les normes en vigueur.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
35- Les municipalités, tel qu'illustré au Tableau 33, procéderont à l'installation ou le réaménagement des points d'eau.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émérie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
<p>des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention.</p>																	
<p>37- Les directeurs des SSI devront, dès l'entrée en vigueur du schéma, et pour la durée du plan de mise en œuvre déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à cet égard. Le recours à une ressource formée d'un SSI limitrophe sera requis par le directeur qui ne dispose d'aucune ressource qualifiée parmi son personnel, et ce dès que le schéma entrera en vigueur.</p>	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
<p>38- La MRC, avec l'aide des municipalités et des ressources qualifiées (technicien en prévention des incendies, inspecteur municipal, aménagiste, urbaniste), devra, dans les deux premières années de la mise en</p>	L'an 1 à 5	X															

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
<p>œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire, y compris le TNO et proposer des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'appliquer celle-ci à partir de la deuxième année de mise en œuvre du schéma et les années subséquentes.</p>																	
<p>39- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités d'inspection des bâtiments, l'expertise d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. Cette ressource s'assurera également au moyen de visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra également sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines</p>	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
<p>activités de prévention. Par conséquent, toutes les municipalités de la MRC devront, dans les six premiers mois de la mise en œuvre du schéma, être en mesure de pouvoir compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI). Le cas échéant, la MRC pourra aider les municipalités à trouver des solutions au niveau de l'utilisation optimale de cette ressource.</p>																	
<p>40- Avec la collaboration des SSI, et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci.</p>	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
<p>Précisons que les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p>																	
<p>41- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevé et très élevé, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des</p>	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Matawinie</p>	<p>Chertsey</p>	<p>Entrelacs</p>	<p>Notre-Dame-de-la-Merci</p>	<p>Rawdon</p>	<p>Saint-Alphonse-Rodriguez</p>	<p>Saint-Côme</p>	<p>Saint-Damien</p>	<p>Saint-Donat</p>	<p>Sainte-Béatrix</p>	<p>Sainte-Émélie-de-l'Énergie</p>	<p>Sainte-Marcelline-de-Kildare</p>	<p>Saint-Félix-de-Valois</p>	<p>Saint-Jean-de-Matha</p>	<p>Saint-Michel-des-Saints</p>	<p>Saint-Zénon</p>
<p>incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p>																	
<p>42- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevé et très élevé. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer de débiter l'élaboration de plans d'intervention au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.</p>	<p>L'an 1 à 5</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
<p>43- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries, en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où les délais compatibles avec une intervention efficace ne peuvent être rencontrés, les secteurs où l'on retrouve plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques (auberges, pourvoiries, campings gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à</p>	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
<p>collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers locaux pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues</p>																	
<p>44- Les SSI devront tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de ferme, préparées à partir de la brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique produite par le MSP.</p>	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X
<p>45- La MRC en collaboration avec les SSI devra planifier, au niveau régional ou local, des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.</p>	L'an 1 à 5	X															
<p>46- La MRC devra promouvoir au niveau régional l'installation obligatoire et la</p>	L'an 1 à 5	X															

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
vérification des avertisseurs de fumée.																	
47- La MRC, devra également sensibiliser la population sur l'importance de réduire particulièrement les incendies selon les causes déterminées par l'évaluation et l'analyse des incidents.	L'an 1 à 5	X															
48- Les SSI devront mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les lieux des interventions, de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif.	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
49- Les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment, de façon à les uniformiser à l'échelle régionale.	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
50- Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises aux	L'an																

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
centres 9-1-1 devront prévoir le recours aux services de plus d'un SSI dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires.	1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
51- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
52- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou même à la version révisée du schéma d'aménagement.	L'an 1	X															
53- Les municipalités devront adopter	L'an																

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
(an 1) et appliquer les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.	1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
54- Les municipalités aux prises avec des lacunes en intervention devront notamment augmenter la fréquence des inspections pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
55- Les municipalités vont demander à leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics, de participer, le cas échéant, dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
56- La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie, et à l'aide d'indicateurs de performance, s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
<p>échanciers prévus. Elle sera aussi, rappelons-le, responsable de produire un rapport annuel d'activité, lequel devra être transmis au ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.</p>																	
<p>57- La MRC aura recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera, pour les cinq années de mise en œuvre du schéma, que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandaté pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.</p>	L'an 1 à 5	X															
<p>58- La MRC participera activement à</p>																	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC de Matawinie	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Sainte-Marcelline-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.	L'an 1	X															
59- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et, le cas échéant, d'y déléguer un représentant.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activité.	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
61- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre, au besoin, un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie et au conseil des maires.	L'an 1	X															
62- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux	L'an 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

<p>Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.</p>	<p>Application</p>	<p>MRC de Matawinie</p>	<p>Chertsey</p>	<p>Entrelacs</p>	<p>Notre-Dame-de-la-Merci</p>	<p>Rawdon</p>	<p>Saint-Alphonse-Rodriguez</p>	<p>Saint-Côme</p>	<p>Saint-Damien</p>	<p>Saint-Donat</p>	<p>Sainte-Béatrix</p>	<p>Sainte-Émélie-de-l'Énergie</p>	<p>Sainte-Marcelline-de-Kildare</p>	<p>Saint-Félix-de-Valois</p>	<p>Saint-Jean-de-Matha</p>	<p>Saint-Michel-des-Saints</p>	<p>Saint-Zénon</p>
<p>rencontres de ce comité de coordination</p>																	

20. Prévion du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Matawinie						
	MRC	Chertsey	Entrelacs	Notre-Dame-de-la-Merci	Rawdon	Saint-Alphonse-Rodriguez
Administration		2 000\$	2 000\$	2 000\$		2 000\$
Honoraires professionnels						
Réglementation et ententes intermunicipales						
Technicien en prévention incendie (salaire)	40 000\$					
Coordonateur régional (salaire)	45 000\$					
Dépenses pour l'équipement						
Matériel de communication						
Pompe portative						
Borne sèche	Voir tableau 33					
Valve de vidange en 2011		2 000\$			2 000\$	2 000\$
Attestation de performance		4 000\$	2 000\$		4 000\$	2 000\$
Coût total formation						
Formation des pompiers						
Rémunération totale prévention						
Auto inspection risques faibles et moyens		9 328\$	2 375\$	2 557\$	10 000\$	5 350\$
Visites d'inspection risques élevés		1 972\$	525\$	428\$	1 850\$	1 280\$
Plans d'intervention		2 000\$	250\$	200\$	900\$	650\$
Total	85 000\$	21300\$	7 150\$	5 185\$	18 750\$	13 280\$
Dépenses d'immobilisation						
Acquisition véhicule d'intervention			275 000\$			
Prévion du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Matawinie						

	Saint-Côme	Saint-Damien	Saint-Donat	Sainte-Béatrix	Sainte-Émélie-de- l'Énergie
Administration	2 000\$	2 000\$		2 000\$	2 000\$
Honoraires professionnels					
Réglementation et ententes intermunicipales					
Technicien en prévention incendie (salaire)					
Coordonateur régional (salaire)					
Dépenses pour l'équipement					
Matériel de communication					
Pompe portative					
Borne sèche	Voir tableau 33				
Valve de vidange en 2011					2 000\$
Attestation de performance		2 000\$	2 000\$		4 000\$
Coût total formation					
Formation des pompiers					
Rémunération totale prévention					
Auto inspection risques faibles et moyens	1 280\$	3 725\$	8 675\$	2 550\$	2 450\$
Visites d'inspection risques élevés	3 800\$	1 050\$	2 585\$	1 075\$	650\$
Plans d'intervention	1 800\$	500\$	1 250\$	500\$	325\$
Total	8 880\$	9 275\$	14 510\$	6 125\$	11 425\$
Dépenses d'immobilisation					
Acquisition véhicule d'intervention					

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Matawinie					
	Sainte-Marcelinne-de-Kildare	Saint-Félix-de-Valois	Saint-Jean-de-Matha	Saint-Michel-des-Saints	Saint-Zénon
Administration	2 000\$		2 000\$	2 000\$	2 000\$
Honoraires professionnels					
Réglementation et ententes intermunicipales					
Technicien en prévention incendie (salaire)					
Coordonateur régional (salaire)					
Dépenses pour l'équipement					
Matériel de communication					
Pompe portative					
Borne sèche	Voir tableau 33				
Valve de vidange en 2011				2 000\$	2 000\$
Attestation de performance * 2012		*2 000\$	*2 000\$	4 000\$	4 000\$
Coût total formation					
Formation des pompiers					
Rémunération totale prévention					
Auto inspection risques faibles et moyens	1 950\$	4 500\$	5 200\$	4 200\$	3 050\$
Visites d'inspection risques élevés	500\$	3 300\$	1 900\$	1 100\$	500\$
Plans d'intervention	250\$	1 500\$	1 000\$	500\$	250\$
Total	4 700\$	11 300\$	12 100\$	13 800\$	11 800\$
Dépenses d'immobilisation					
Acquisition véhicule d'intervention					